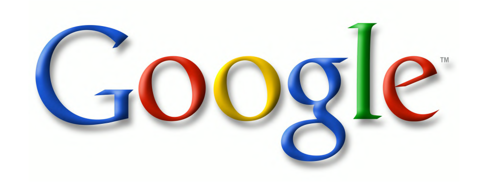


INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES DE LA

COLLECTION JOLY DE FLEURY

CONCERNANT L'ASSISTANCE ET LA MENDICITÉ

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

CAMILLE BLOCH

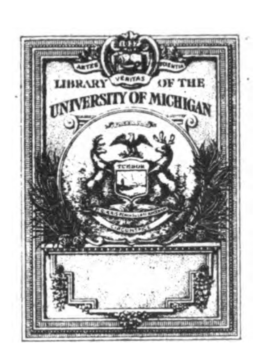
INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES



PARIS

1908


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

8

INVENTAIRE SOMMAIRE

DE LA

COLLECTION JOLY DE FLEURY

Tirage à part de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,
Année 1908, p. 63.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES DE LA

COLLECTION JOLY DE FLEURY

CONCERNANT L'ASSISTANCE ET LA MENDICITÉ

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT

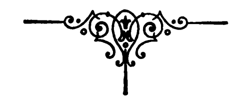
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

CAMILLE BLOCH

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES



PARIS

1908

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES DE LA

COLLECTION JOLY DE FLEURY

CONCERNANT L'ASSISTANCE ET LA MENDICITÉ.

La « Collection Joly de Fleury », entrée à la Bibliothèque nationale le 31 juillet 1836[1], formée des papiers qu'amassèrent au cours du XVIIIe siècle les personnages de ce nom et de cette famille, qui remplirent la charge de procureur général au Parlement[2], ne compte pas moins de 2,561 numéros ou volumes[3]. A peine commence-t-elle à être connue du public et utilisée pour les travaux sur l'histoire de France.

Ce n'est pourtant pas faute d'un instrument de recherches. En

1. En vertu d'un contrat d'acquisition passé le 11 mai précédent avec le comte Joly de Fleury, qui cédait « la collection entière des papiers, en liasses ou cartons, livres manuscrits, pièces isolées, composant les archives de sa maison, telles qu'elles existaient au château de Fleury ».

2. On trouvera dans l'Avertissement (p. VI et suiv.) de l'*Inventaire sommaire* d'Aug. Molinier, dont il va être question, de brèves notices biographiques sur ces personnages, savoir : Omer-Joseph Fleury (1700-1704); Guillaume-François Joly de Fleury, son frère (1704-1746); Guillaume-François-Louis, fils aîné du précédent (1746-1775); Omer, neveu de ce dernier (1775-1790). — Un des fils de Guillaume-François, nommé Jean-François, fut contrôleur général des finances de 1781 à 1783. — Il faut remarquer, d'autre part, qu'Omer-Joseph ne fut jamais procureur général, et mourut en 1704 avocat général. Quant à Guillaume-François, d'abord avocat général, lui aussi, il ne devint procureur général qu'en 1717, lorsque d'Aguesseau fut nommé chancelier.

3. Le catalogue de Molinier ne décrit que 2,555 volumes. C'est que, depuis lors, six volumes des anciens inventaires ont été ajoutés à la collection, ce qui porte aujourd'hui à 2,561 le nombre total des numéros.



1881, Auguste Molinier, à qui est dû le classement de la plus grande partie du fonds[1], fit paraître dans le *Cabinet historique*[2] un « inventaire sommaire » qui a été jusqu'ici le guide des travailleurs.

Dans un avertissement, Molinier indiquait brièvement, mais d'une manière suffisante, les services multiples que la collection peut rendre aux historiens, étant données les attributions du procureur général, qui s'étendaient sur toutes les parties de l'administration et de la justice civile et criminelle. Effectivement, quand on parcourt cet inventaire, on est frappé de l'extrême variété des matières auxquelles les documents catalogués se rapportent, qu'il s'agisse des plus grandes affaires de l'Etat (procès politiques, démêlés entre le Parlement et le roi, entre le roi et l'Église, préparation des ordonnances royales) ou des plus petits détails de la vie administrative, qu'il s'agisse soit des questions et des événements politiques du XVIIIe siècle, soit des questions proprement judiciaires, religieuses, financières, domaniales, économiques, juridiques ou de police. La collection apparaît comme une source de premier ordre[3].

Mais, quels que soient les mérites et l'utilité du catalogue d'Auguste Molinier, il semble que cette collection serait plus accessible si un instrument plus complet de recherches était mis à la disposition du public. L'auteur de l'inventaire de 1881 s'est borné pour chaque volume à une indication très brève, tenant en quelques mots. Nous montrerons plus loin que c'est là, en réalité, moins un inventaire qu'un état sommaire. Nous voulons essayer de donner ici cet instrument plus complet pour 85 numéros de la collection.

1. « Les 1,000 premiers volumes, dit-il, avaient déjà reçu une numérotation continue »; les 600 premiers entre 1857 et 1862, les autres entre 1864 et 1868. Je dois ces renseignements, ainsi que la plupart de ceux qui concernent l'historique de la collection, de son classement et de sa reliure, à l'obligeance de M. Omont, conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, qui a, d'ailleurs, bien voulu s'intéresser à l'élaboration du présent travail. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude.

2. Tomes XXV à XXVII (1879-1881), et tirage à part : *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury*, par A. Molinier. Paris, Alph. Picard, 1881, in-8°, XXXVI-114 p.

3. M. Léopold Delisle l'appelle une « collection de documents historiques et administratifs ». (*Catalogue des manuscrits français* [*de la Bibliothèque nationale*], t. V : *Anciens fonds*, p. XXVI. Paris, Firmin-Didot, 1902, in-4°.)

Le choix de ces 85 numéros n'est pas déterminé par le fait qu'ils offrent plus d'intérêt que les autres, mais par un motif fortuit. Il s'agit des volumes où sont groupés les papiers de la collection relatifs à l'assistance et à la mendicité, que nous avons mis à contribution dans un autre travail[1]. Leur inventaire sommaire donnera une idée de la richesse du fonds Joly de Fleury. De plus, il permettra sans doute aux personnes compétentes de juger, d'une part, si, comme nous le pensons, un catalogue plus détaillé que celui de Molinier, pour l'ensemble de la collection, pourra rendre des services; d'autre part, si la forme que nous avons adoptée satisfait aux conditions de ce genre de travail et pourra être appliquée à tous les volumes du fonds, ou devra subir des modifications. Notre travail se présente donc, si on peut dire, comme une base de discussion.

L'objet de cette notice est d'expliquer la méthode qui a été pratiquée, puis de montrer l'intérêt spécial qu'offrent pour les historiens les 85 volumes catalogués.

I.

Si la collection Joly de Fleury consistait en un assemblage de pièces réunies par un particulier dans un but de curiosité ou en vue d'études scientifiques, chacune de ces pièces pourrait faire l'objet d'une analyse ou d'une mention particulière dans un catalogue pareil à ceux qui concernent des collections de livres, d'estampes, de médailles, de tableaux. On pourrait, par exemple, la traiter comme certaines autres collections de la Bibliothèque nationale, telles que celles d'Anisson ou des frères Dupuy[2], dont les inventaires visent individuellement chaque pièce, ou, du moins, la très grande majorité des pièces.

Mais deux raisons imposent, selon nous, une méthode différente pour la collection Joly de Fleury. La première est son importance numérique. Un catalogue semblable à ceux qui

1. *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (1764-1790).* Paris, Alph. Picard, 1908, in-8°.

2. *Inventaire de la collection Anisson sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie* (mss. franç. 22061-22193), par E. Coyecque (1900), 2 vol. in-8°. — *Catalogue de la collection Dupuy*, par L. Dorez, 3 vol. in-8° (n°s 1-958). Le tome III est sous presse.

viennent d'être cités, pour 2,555 volumes de 400 feuillets en moyenne, prendrait un développement énorme et ne pourrait être avant longtemps mené à bonne fin.

La deuxième raison est tirée de la nature de la collection. Son caractère est radicalement différent de celui des autres collections de manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il s'agit essentiellement[1] ici d'un fonds d'archives provenant des bureaux d'un fonctionnaire public, composé de pièces officielles ayant servi à l'instruction des affaires venues au cabinet du procureur général. Ces pièces étaient groupées en cartons, liasses, portefeuilles, selon l'usage des bureaux où se traitent de nombreuses affaires et dans les dépôts où les dossiers de ces affaires sont conservés. On retrouve encore la trace de la classification originelle, faite, pourrait-on dire, au jour le jour, dans des mentions ordinairement écrites au dos des pièces et, à ce qu'il semble, de la main même du procureur général. Par exemple :

N° 1241. Fol. 12 v°, 60, « carton de la Trinité ».

N° 1244. Fol. 36 v°, « joindre au carton de l'Hôtel-Dieu »; — 126, « joindre à la liasse sur les déclarations de l'Hôpital [Général] ».

N° 1247. Fol. 88, « joindre à la liasse de l'Hôpital Général ».

N° 1248. Fol. 34, « au nouveau carton de l'Hôpital Général ».

N° 1250. Fol. 99, « portefeuille des hôpitaux de province ».

N° 1251. Fol. 97, « carton des hôpitaux »; — 270, « mettre à la liasse de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains ».

N° 1252. Fol. 263, « mettre au carton général des règlements des hôpitaux et Hôtels-Dieu ».

N° 1254. Fol. 31, « il y a liasse de cet hôpital [Fougerolles] dans les cartons B et B, cote 1209. 3. K ».

Etc., etc.

Il ressort incontestablement de ces exemples que les documents dont nous nous occupons doivent être traités comme appartenant à un fonds d'archives[2].

1. L'adverbe *essentiellement* implique une restriction que le lecteur s'expliquera aisément par la phrase suivante de Molinier : « Formée par la famille Joly de Fleury, cette collection comprend, outre les archives des procureurs généraux, les documents réunis par les différents membres de cette famille durant l'exercice des nombreuses charges politiques et judiciaires remplies par eux » (Avertissement, p. VI).

2. Il n'y a dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale qu'une collec-



Un fonds d'archives peut faire l'objet d'un répertoire numérique ou d'un état sommaire, — d'un inventaire sommaire, — d'un inventaire analytique. Notre but étant de rédiger pour une partie du fonds Joly de Fleury un inventaire sommaire, il importe de définir cette expression ; de la définition résultera la méthode applicable.

Le répertoire numérique se borne à faire connaître, par une indication brève, l'objet général de l'article. Molinier, qui ne signale que le numéro et le titre du volume[1], a donc dressé un répertoire numérique, une espèce de table des articles destinée à donner une idée approximative et générale, non une description détaillée des matières sur lesquelles le fonds répertorié peut renseigner l'historien.

Un travail de ce genre est précieux, parce qu'il rend les recherches possibles ; mais il est trop sec et superficiel pour éviter au chercheur tous les tâtonnements. Aussi l'état sommaire est-il quelquefois un peu plus développé, surtout pour les mélanges de pièces de caractère hétérogène qu'une notice trop compréhensive ne désignerait pas suffisamment. Ce répertoire numérique ou cet état sommaire est un instrument indispensable, mais provisoire : il marque le premier stade dans la découverte et la mise au jour des documents, celui de la reconnaissance générale du fonds, celui de la prospection, pourrait-on dire en francisant un mot anglais[2].

Un inventaire sommaire doit, il nous semble, remplir deux conditions, être : 1° complet, c'est-à-dire renseigner le chercheur sur le caractère général de toutes les parties et de toutes les pièces qui constituent l'article ; 2° assez bref pour que sa rédac-

tion analogue, le fonds des archives de la Chambre syndicale de la librairie. M. Omont a donné l'*Inventaire sommaire des archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris* (Paris, 1886, 22 p.; extr. du *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XIII). Mais il faut remarquer que cette collection se compose surtout de registres.

1. Il faut remarquer que Molinier fournit assez rarement les indications chronologiques qui doivent figurer même dans un état sommaire, on veut dire celles des dates extrêmes ; de plus, il ne donne jamais le nombre des feuillets du volume catalogué. Voici, pour la partie du fonds qui nous intéresse, un exemple de son procédé : « 1210-1. *Hôtel-Dieu;* administration. — 1212-3. États (1764-1771). — 1214. Chirurgiens et médecins. — 1215. Sages-femmes. — 1216. Personnel religieux. — 1217. Revenus et dépenses. — 1218-9. Incurables. »

2. Il importe d'observer qu'à un autre point de vue, le répertoire numérique est indispensable pour assurer l'ordre et la bonne conservation d'une collection.



tion n'exige qu'un délai de temps relativement court, afin d'être mis le plus tôt possible aux mains des travailleurs.

De l'inventaire sommaire, nous avons distingué l'inventaire analytique. Celui-ci vise expressément toutes les pièces d'un article, non seulement pour indiquer leur présence et leur caractère, mais pour décrire intrinsèquement chacune d'elles, même pour la citer in-extenso ou partiellement. Il est évident qu'il ne peut s'appliquer qu'à une collection de documents dont chacun mérite d'être présenté à part. Ou encore il doit être regardé comme un mode de publication de textes d'archives, non comme un instrument de recherches. L'inventaire analytique se rapprocherait assez du regeste; sa composition requiert, cela va de soi, un temps très long et d'abondantes ressources pécuniaires; son usage ne pourrait être généralisé que si le travail historique n'était pas urgent.

Dans l'inventaire sommaire qui est l'objet du présent travail, on a tenté de fournir un instrument de recherches précis, complet et bref, visant le contenu, c'est-à-dire toutes les parties et toutes les pièces de chaque article, mais où les indications de détail spécialement relatives à certaines pièces ne sont destinées qu'à attirer l'attention sur des documents, des noms, des particularités dont la présence est imprévue, étant donné le caractère général de l'article, ou se justifient par le fait que, sans elles, la connaissance même du contenu de l'article serait incomplète et insuffisante.

En adoptant le procédé d'analyse pièce par pièce appliqué à d'autres collections de la Bibliothèque nationale, on eût dû entrer dans une infinité de détails qui relèvent de la recherche de l'historien plutôt que de la tâche du rédacteur d'inventaire, pour n'aboutir qu'après un temps fort long et avec un grand nombre de volumes dispendieux. Si la forme que nous avons adoptée est reconnue scientifiquement bonne, elle n'entraînera qu'une publication de dimensions modestes.

Mais, il faut l'avouer, le travail a été rendu particulièrement difficile par les défauts du classement de la collection Joly de Fleury. Lorsqu'il y fut procédé, les classificateurs du XIX[e] siècle n'essayèrent pas de reconstituer l'état des archives mêmes du procureur général, entreprise qui n'eût, d'ailleurs, été que partiellement réalisable. Les pièces furent groupées dans des volumes factices, formés des anciens dossiers recomposés d'une

manière qui n'est pas toujours exacte[1]. L'unité élémentaire du fonds Joly de Fleury se trouve donc être actuellement le volume, artificiellement constitué, et non plus, comme autrefois, le carton, le portefeuille ou la liasse concernant la même matière. Dans chaque volume, ce que doit atteindre la description d'un inventaire sommaire, c'est le dossier, s'il est possible de le reformer théoriquement, et, à défaut, le groupe de documents reliés entre eux par l'identité de l'objet.

A cette première conséquence des défauts du classement s'en ajoute une deuxième. Les pièces d'une même affaire ou d'une même matière sont souvent éparses à travers plusieurs volumes. Les titres des volumes ne correspondent pas toujours exactement à leur contenu. Les documents sur des affaires ou des matières différentes et d'époques diverses sont souvent mêlés. Il y a enfin des pièces absolument étrangères au sujet du volume où elles figurent, même à celui des volumes voisins. Pour plus de clarté, et conformément au principe posé dans le paragraphe précédent, nous avons groupé les pièces similaires sous des rubriques communes qui en rendent l'accès plus facile. Mais si la publication y gagne, le travail du rédacteur s'en est trouvé plus compliqué. Il eût été assurément plus facile de prendre les pièces dans l'ordre où elles se présentent et de donner une mention à celles qui auraient été jugées les plus intéressantes. On a tâché, dans le présent travail, d'éviter tout choix arbitraire de la part du rédacteur.

On a fait un emploi fréquent de l'expression vague : « Pièces relatives à... » C'est qu'il a paru superflu d'énumérer chaque fois les diverses sortes de ces pièces et suffisant de les caractériser ainsi. En effet, il s'agit toujours des documents manuscrits ou imprimés ayant servi à l'instruction des affaires soumises au procureur général. Il avait une correspondance suivie et très étendue avec les principaux ministres, chancelier, garde des sceaux, contrôleur général, secrétaire d'État de la maison du roi, avec le premier président du Parlement, avec ses

1. D'après les renseignements qu'a bien voulu me donner M. Omont, la reliure des volumes de la collection a eu lieu aux dates suivantes : vol. 1-600, 1857-1862; vol. 600-900, 1864-1868; vol. 1000 et suiv., 1875-1877. — En soi, l'idée de relier les documents d'archives en volumes est excellente; c'est le seul moyen d'en assurer la conservation et de maintenir parmi les pièces la régularité du classement.



propres substituts en province (procureurs du roi des bailliages et sénéchaussées, procureurs fiscaux des justices seigneuriales) et les autres officiers des justices locales, principalement les lieutenants généraux des bailliages, avec les intendants des généralités, avec les évêques et archevêques, les curés, avec les administrateurs d'hôpitaux parisiens ou provinciaux[1]. Des mémoires et des requêtes lui étaient adressés directement ou communiqués par des intermédiaires. Il réunissait des titres anciens pour connaître l'historique d'une affaire et les précédents. Lui-même ou ses scribes rédigeaient des notes, des observations sur des projets de déclarations ou d'édits, d'arrêts du Conseil ou du Parlement. Il donnait ses conclusions dans les procès soumis à la Cour, la saisissait directement par ses réquisitions ou remontrances.

Voilà, en substance, de quelles matières et de quelle variété de pièces se composent les volumes dont l'inventaire sommaire va suivre.

II.

Les documents visés dans cet inventaire concernent, d'une part, les établissements et les institutions charitables de Paris et de la province; d'autre part, la répression de la mendicité, qui se trouvait être, d'après la conception de l'ancien régime, en étroite relation avec les mesures prises pour assurer la subsistance des pauvres. Ils se répartissent dans le fonds Joly de Fleury comme suit :

1° Vol. 1210-1244. *Hôpitaux de Paris*, subdivisés en :

a) 1210-1219. Hôtel-Dieu (avec les Incurables, qui relevaient de lui); *b)* 1220-1237, 1247-1248. Hôpital Général (avec les dix maisons particulières qui le constituaient, y compris l'hôpital des Enfants-Trouvés); *c)* 1243-1246. Divers hôpitaux.

2° *Grand Bureau des pauvres de Paris*. Vol. 1238-1242, 1249, 1273-1281, 1302-1303. Grand Bureau et ses deux annexes, les hôpitaux de la Trinité et des Petites-Maisons.

3° Vol. 1250-1272. *Hôpitaux de province*.

1. Nous ne citons que les administrateurs et les fonctionnaires avec lesquels le procureur général correspondait pour les affaires que concernent les quatre-vingt-cinq volumes de notre inventaire.

4° Vol. 1282-1286. *Fondations charitables.*

5° Vol. 1304-1306. *Compagnie charitable pour la délivrance des prisonniers pour dettes des prisons de Paris.*

6° Vol. 1307-1309. *Mendiants et mendicité.*

En vertu de quelles attributions du Parlement et de son procureur général le fonds Joly de Fleury renferme-t-il ces documents, c'est ce qu'il convient maintenant de dire pour montrer l'intérêt que l'historien y trouvera. Nous distinguerons dans notre exposé Paris et la province; nous distinguerons aussi l'assistance proprement dite, spécialement celle des hôpitaux, et la police des mendiants. Le rôle propre au procureur général sera indiqué dans chaque partie.

Le Parlement et les hôpitaux parisiens. — Aucun texte particulier ne permet de fixer expressément une date à laquelle le Parlement commença d'être investi d'attributions en matière d'assistance et de police des pauvres. On constate de bonne heure ces attributions sans pouvoir les expliquer autrement que par le caractère général et foncier de l'institution. Dès le moyen âge, le Parlement est la cour souveraine de justice et le plus haut tribunal administratif; il est aussi, notamment par l'intermédiaire de son procureur général, un administrateur nanti de pouvoirs de haute police. C'est ainsi qu'on le voit déjà, aux XIVe et XVe siècles, chargé de la surveillance des hôpitaux et maladreries, exerçant un contrôle jusque sur leur régime intérieur et leur comptabilité. De même, il a la police des mendiants et des vagabonds. Naturellement, en qualité de juge d'appel, il connaît d'affaires où les établissements charitables sont intéressés. Enfin, comme il se trouve en possession de la police particulière de la capitale, il lui appartient d'assurer la sécurité de Paris, de contrôler le fonctionnement de ses hôpitaux[1].

Voilà ce qu'on peut dire de plus précis sur l'origine des attributions spéciales du Parlement dans la matière dont nous nous occupons.

1. Pour le détail, voir Aubert, *le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII. Sa compétence, ses attributions.* Paris, Alph. Picard, 1886-1890, 2 vol. in-8°. T. I, p. 68; — *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François Ier.* Paris, Alph. Picard, 1894, 2 vol. in-8°. T. I, p. 300; t. II, p. 188. — Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France.* Paris, Larose, 1903, in-8°. T. III, p. 331.



Une remarque à faire, c'est que le Parlement, aux XIVe et XVe siècles, ne connut pas seulement des affaires des hôpitaux comme juge d'appel, mais même par instance directe. On trouve plusieurs exemples de ce fait[1].

En ce qui concerne les établissements parisiens, on voit, au XVIe siècle, l'autorité du Parlement se préciser et se renforcer en vertu d'actes particuliers.

Hôtel-Dieu. — Le premier est un arrêt rendu par la Cour, le 2 mai 1505, en vue de la réforme de l'Hôtel-Dieu, pour mettre fin aux désordres qui avaient commencé d'y éclater dans la seconde moitié du XVe siècle. Jusqu'alors, l'administration de cet établissement avait appartenu au chapitre de l'église Notre-Dame, qui désignait annuellement deux *proviseurs* chargés de la gestion générale, le service intérieur étant remis à un maître et à une prieure également nommés par l'assemblée capitulaire. Sous Louis XI, la situation se trouvait tendue entre les chanoines de Notre-Dame et le maître, qui, prétendant à l'indépendance, agissait couramment en dehors d'eux. D'ailleurs, sa conduite, ainsi que celle des religieux et religieuses desservant la maison, prêtait à de vives critiques, tournait même au scandale. A quoi s'ajoutaient encore des désordres administratifs et financiers. En 1497, le Parlement se trouva appelé à intervenir lorsque le maître, Jean Le Fèvre, d'accusé se faisant accusateur, assigna devant lui les chanoines de Notre-Dame. Par son arrêt du 23 juin, la Cour, donnant raison à ceux-ci, ordonna à Jean Le

1. 11 septembre 1475, sentence des requêtes condamnant Jean Cochet à restituer à l'Hôtel-Dieu de Paris un fardel de linges qu'il avait saisi sous prétexte de droits de péage. Les maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu ont assigné devant la Cour Jean Cochet, comme ayant violé le privilège d'exemption de péage concédé par les rois (*Hôtel-Dieu. Recueil de règlements et autres pièces*, t. I, p. 71. Bibl. de l'Assistance publique, E[1] 1). — Dans un arrêt du 4 avril 1497 pour le remplacement d'un proviseur de l'Hôtel-Dieu, le préambule est ainsi conçu : « Vu par la Cour le procès pendant en icelle tant en matière d'appel que de plusieurs complaintes et querimonies faites à ladite Cour tant par aucuns religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu que par les doyen et chapitre de l'église de Paris et les proviseurs dudit Hôtel-Dieu commis par lesdits de chapitre... » (Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 866). Dans un autre arrêt (6 mars 1497) sur « les malades de la grosse vérole », on voit que la Cour se saisit elle-même d'office parce qu'elle a constaté les progrès inquiétants du mal. Voir Pignot, *l'Hôpital du Midi et ses origines*. Paris, 1885, in-8°. Pièce just. I (d'après l'original des Arch. nat.).

Fèvre de rendre ses comptes au chapitre. Mais le maître refusa d'obéir à la sentence. Le chapitre le fit jeter en prison. Son arrestation provoqua une véritable sédition des frères et des sœurs (malades hospitalisés). Le Parlement nomma, le 19 juillet, une commission, composée d'un de ses présidents et de quatre conseillers, avec mandat de procéder à une enquête sur l'état et la comptabilité de l'Hôtel-Dieu. Sans entrer dans le détail des événements subséquents, dont on trouvera ailleurs le minutieux récit[1], bornons-nous à retenir le fait que, finalement, le personnel de l'Hôtel-Dieu pria le Parlement d'enlever aux chanoines l'administration de la maison et de les remplacer par des bourgeois. Un peu plus tard (4 avril 1505), le chapitre lui-même demanda que la municipalité de Paris se chargeât de cette administration et commît les personnes préposées au « gouvernement du temporel ». De là suivit l'arrêt du Parlement, en date du 2 mai, portant réforme de l'Hôtel-Dieu.

En même temps qu'il confirmait dans leurs pouvoirs les personnes laïques désignées d'abord par le prévôt des marchands et échevins de Paris, cet arrêt contenait trois dispositions propres à renforcer les pouvoirs du Parlement sur l'Hôtel-Dieu. Les bourgeois commis à l'administration étaient tenus de prêter devant lui un serment solennel. Lui seul devait être désormais juge de toutes les affaires de la maison. Enfin, les comptes des receveurs et procureurs devaient être rendus aux administrateurs bourgeois en présence d'un président ou d'un conseiller au Parlement. Depuis lors, le bureau d'administration parut si bien émaner directement du Parlement lui-même que les arrêts du XVIe siècle désignent couramment ses membres au moyen de l'expression : « Commis par la Cour au gouvernement du temporel de l'Hôtel-Dieu. »

Les événements qui suivirent l'arrêt de 1505 provoquèrent une intervention incessante du Parlement, qui dut, par plusieurs sentences, faciliter aux nouveaux gouverneurs l'examen de la comptabilité de l'Hôtel-Dieu. Il acheva aussi la réforme commencée, en la faisant porter sur le personnel religieux, afin de mettre un terme aux désordres et aux abus dont ce personnel se rendait coupable. Un arrêt du 18 août 1540 régla exactement les droits du cha-

1. Voir Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, t. I, ch. VII : *la Réforme de l'Hôtel-Dieu.*



pitre de Notre-Dame et de celui de l'abbaye de Saint-Victor sur les religieux et religieuses.

Ainsi, dès le début du XVI[e] siècle, le Parlement se saisit de la haute surveillance et la haute tutelle de l'Hôtel-Dieu. Dans la suite, on va le voir, son autorité se renforça encore sensiblement, grâce aux circonstances mêmes où il prouvait sa sollicitude spéciale pour l'établissement.

Dès le XVI[e] siècle, parmi les membres du bureau de direction figurent des présidents du Parlement, parfois le premier président lui-même. En tout cas, le premier président est expressément consulté dans des questions relatives à l'administration intérieure[1]. Au XVII[e] siècle, sa présence dans le bureau est un fait constant; la charge d'administrateur passe pour lui revenir de droit. Le 22 avril 1653, au cours d'une visite que lui fait le bureau, Mathieu Molé, devenu garde des sceaux, déclare que M. de Bellièvre, son successeur à la présidence, doit le remplacer au bureau de l'Hôtel-Dieu, parce qu'il s'agit d'une fonction « attachée à la dignité de premier président du Parlement[2] ».

Avec le premier président du Parlement siégeaient au bureau de l'Hôtel-Dieu d'autres personnages considérables : le premier président de la Cour des aides, des membres du Conseil d'État, de la Chambre des comptes, etc. Leur crédit soutenait l'établissement auprès du roi, des ministres, des grands corps de l'État. Mais ces hauts personnages se trouvaient être membres du bureau de l'Hôtel-Dieu au même titre que les autres administrateurs, c'est-à-dire en vertu de l'élection, et ils étaient également astreints à la prestation du serment. Le roi, jugeant devoir supprimer de telles formalités en faveur de ces personnages de marque, confia, par des lettres patentes de janvier 1690, aux premier président et procureur général du Parlement, aux premiers présidents de la Cour des aides et de la Chambre des comptes, au lieutenant général de police, au prévôt des marchands, en même temps qu'à l'archevêque de Paris, « la principale direction et administration de l'Hôtel-Dieu », sans qu'ils fussent soumis à aucune élection ni serment[3]. Il y eut dès lors à l'Hôtel-Dieu un bureau

1. Voir Brièle, *Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*. Paris, Impr. nat., 1882-1883, 4 vol. in-4°. T. I, analyse des 5°, 6° registres et suiv.

2. Brièle, *ouvr. cité*, t. I, p. 97.

3. Le préambule des lettres dit : « Comme les rois nos prédécesseurs et

supérieur de direction, composé des membres-nés et viagers, et un bureau ordinaire, composé de membres élus.

Maintenant, si l'on veut se représenter dans leur ensemble les relations du Parlement avec l'Hôtel-Dieu au XVIII[e] siècle, c'est-à-dire dans la période que concerne la collection Joly de Fleury, on distinguera :

1° Son rôle d'administrateur direct, qu'il remplit par l'intermédiaire de son premier président et de son procureur général, en vertu des lettres patentes de 1690;

2° Son rôle de tuteur qu'il exerce, en vertu de l'arrêt de 1505, par la réception du serment des administrateurs élus et le contrôle des comptes;

Enfin, 3° son rôle de juge unique des procès de l'Hôtel-Dieu, en vertu du privilège de *committimus* dont celui-ci jouit également depuis 1505.

Quelques explications de détail peuvent être ajoutées concernant les numéros 2 et 3.

La prestation du serment par les administrateurs était entourée de formalités qui la rendaient particulièrement solennelle. La nomination faite[1], le nouvel administrateur, accompagné d'un de ses collègues, après qu'il avait rendu visite au premier président, au procureur général, au prévôt des marchands et posé des « billets » chez les autres membres, était présenté à la Grand'-Chambre du Parlement par les prévôt des marchands et échevins, en présence de qui était rendu, sur réquisition du procureur général, l'arrêt constatant la prestation du serment de « bien et fidèlement et charitablement exercer la fonction ».

Pour la réception des comptes, le Parlement désignait par arrêt[2] les commissaires, pris parmi ses propres conseillers ou parmi les procureurs ou les auditeurs de la Chambre des comptes.

nous n'avons point réglé précisément la forme de son administration et qu'il ne se trouve point de lettres patentes données pour cet effet, nous avons bien voulu ajouter à toutes les autres marques que nous avons donné de notre affection envers cet hôpital celle d'en confier encore plus expressément la conduite aux personnes de notre ville de Paris qui peuvent, par l'autorité des places qu'ils remplissent, y donner plus utilement leurs soins et les maintenir sous notre protection en état de subvenir toujours plus avantageusement aux besoins des pauvres. »

1. Les détails qui suivent sont empruntés à un « Mémoire de ce qui se fait quand quelqu'un est nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu » (XVIII[e] siècle) (Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 864).

2. Arch. de l'Hôtel-Dieu, liasse 868.



Le privilège de *committimus* octroyé dès 1505 ne fut sans doute pas toujours respecté ; car on le voit renouvelé à mainte reprise, notamment par les lettres patentes du 2 novembre 1652 et du 27 septembre 1660. Le préambule de ces dernières est ainsi conçu :

« De la part de nos chers et bien amés les maîtres, gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris et de l'hôpital des Incurables et des autres maisons annexes ou en dépendantes, nous a été exposé que, par nos lettres patentes données à Paris, le 2me novembre 1652, registrées en notre Parlement à Paris par arrêt du 18me du même mois, nous aurions mis ledit Hôtel-Dieu et l'hôpital des Incurables et tous les biens desdits hôpitaux en notre protection et sauvegarde particulière ; et, en confirmant un règlement du 2me mai 1505, même y augmentant, voulu que toutes les instances, procès et différends concernant le bien et revenu dudit Hôtel-Dieu et autres hôpitaux, dons, legs faits à iceux, tant en demandant qu'en défendant, et esquels ledit Hôtel-Dieu et hôpital des Incurables auroient intérêt, soient traités, instruits et jugés, même en première instance, en la Grand'-Chambre de notre dit Parlement à Paris, encore même qu'aucunes des parties soient de la religion prétendue réformée, lesquels nous aurions voulu ne pouvoir prévaloir dudit privilège et dérogé pour ce regard à tous édits, arrêts et déclarations à ce contraires, même en faveur de ceux donnés à nos sujets et aucuns de la prétendue religion réformée, et sans préjudice d'iceux en toutes autres causes [1]... »

L'ordonnance, dite de Saint-Germain, sur la justice (avril 1667) (titre II : des ajournements, art. 12), confirme à son tour le privilège de *committimus* de l'Hôtel-Dieu [2] ; d'autres confirmations ont lieu encore en 1728 et en 1748 [3].

Telles étaient, dans leurs grandes lignes, les relations régulières du Parlement et de l'Hôtel-Dieu de Paris. Par ses attributions générales, par celles de ses premiers membres, le Parlement se trouvait être le véritable administrateur et le juge exclusif de l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Général. — On peut dire la même chose de l'Hôpital

1. *Hôtel-Dieu. Recueil* déjà cité, t. II, p. 5.
2. Isambert, t. XVIII, p. 108.
3. *Hôtel-Dieu. Recueil* déjà cité, t. III, p. 359, 573.

Général. Il est même à remarquer que le régime introduit dans l'Hôtel-Dieu à partir de 1690 ne fut que l'imitation de celui de l'Hôpital Général. En effet, dès 1656, par l'édit de création de cet établissement, le premier président et le procureur général, les premiers présidents de la Cour des aides et de la Chambre des comptes, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands avaient été désignés comme « chefs de la direction » de l'Hôpital Général, « en conséquence de leurs charges ». Le Parlement devait recevoir le serment de ses administrateurs et de son receveur général. Le privilège de *committimus*, inscrit dans l'édit d'avril 1656, fut confirmé en 1667, en 1728, en 1748. Comme l'Hôpital Général était formé de la réunion de dix maisons particulières, l'autorité administrative et juridictionnelle du Parlement s'étendait naturellement sur toutes.

Le Grand Bureau des pauvres. — Il y avait à Paris une troisième institution charitable importante, le Grand Bureau des pauvres, composé de trois établissements distincts, mais rattachés les uns aux autres : un bureau de secours à domicile et deux hôpitaux, celui de la Trinité et celui des Petites-Maisons. Ici encore, le Parlement exerçait des pouvoirs de haute police et de haute administration, mais dans des conditions spéciales.

Depuis le moyen âge, il avait la police des pauvres et des mendiants, « la surintendance et conduite des choses requises pour l'entretènement de la communauté des pauvres ». Au milieu du XVIe siècle, il la perdit pour un temps, à la suite de la création du Grand Bureau et de la municipalisation de l'assistance. En effet, les lettres patentes du 7 novembre 1544 qui créaient le Grand Bureau lui enlevèrent la police des pauvres de Paris et l'attribuèrent à la municipalité, par imitation de ce qui avait lieu dans les autres villes du royaume, et dans le but de décharger la Cour souveraine accablée d'occupations[1]. Le prévôt des marchands et les échevins devaient commettre pour le Grand Bureau, comme ils le faisaient déjà pour l'Hôtel-Dieu, « un certain nombre de bons bourgeois, conseillers de ladite ville et autre gens de bien notables et charitables ». Mais il faut remarquer que si l'administration directe du Grand Bureau

1. Le texte de ces lettres se trouve dans Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*. Paris, 1725, 5 vol. in-fol. Preuves, t. III, p. 284 *b*.



échappait au Parlement, celui-ci avait toutefois sur lui un droit de supériorité identique au droit qu'il exerçait depuis 1505 sur l'Hôtel-Dieu : en effet, les lettres de 1544 prescrivaient que les administrateurs municipaux du Grand Bureau prêteraient serment devant la Cour, comme ceux de l'Hôtel-Dieu.

L'autorité du Parlement sur le Grand Bureau ne tarda d'ailleurs pas à s'accroître jusqu'à l'absorption. Au lendemain même de la promulgation des lettres de 1544, dès le 16 novembre, le bureau de la ville, procédant à la désignation des commissaires du Grand Bureau des pauvres, y avait compris expressément deux conseillers à la Cour. Onze ans plus tard (1555), on constate qu'en fait, au-dessus du bureau ordinaire prévu en 1544, il y a une sorte de bureau supérieur où figurent six conseillers au Parlement[1].

Au XVIIe siècle, la situation se trouve profondément modifiée. Il ne reste plus rien des attributions du bureau de la ville, qui ne procède même plus à l'élection des commissaires. Ceux-ci sont nommés directement par les paroisses, comme avant 1544, du temps où le Parlement seul avait juridiction et autorité sur les pauvres. Le procureur général est le chef unique du Grand Bureau et des établissements hospitaliers qui en dépendent, la Trinité et les Petites-Maisons. C'est lui qui les administre, déléguant d'ailleurs le soin des détails à des commissaires qu'il choisit : le procureur du roi au Châtelet pour les Petites-Maisons et un de ses substituts pour la Trinité.

Comme l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général, le Grand Bureau avait le privilége de plaider en première instance à la Grand'-Chambre du Parlement[2].

Autres hôpitaux et établissements charitables de Paris. — Outre l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Général, la Trinité et les Petites-Maisons, annexes du Grand Bureau, il y avait à Paris de nombreux établissements de caractère privé. A l'égard de ceux-ci, le Parlement n'avait pas d'attributions administratives expresses[3]. Mais on le voit souvent mêlé à leurs affaires

1. Pour le détail et pour ce qui suit, voir Parturier, *l'Assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution*. Paris, Larose, 1897, in-8°, p. 83 et suiv.

2. Voir ordonnance de Saint-Germain, *loc. cit.*

3. Exception faite, toutefois, de l'hôpital des Cent-Filles, dont le premier

par suite des procès dont il est saisi ou des requêtes qu'introduisent auprès de lui soit les administrateurs mêmes de ces maisons, soit le procureur général à qui des abus sont dénoncés.

Toutefois, parmi les établissements de caractère public, deux lui échappaient entièrement : l'hôtel royal des Invalides, en tant qu'établissement militaire, et l'hôpital des Quinze-Vingts. Cette indépendance des Quinze-Vingts vis-à-vis du Parlement, Louis XVI la rappelait encore en 1783, lorsque la Cour prétendit s'opposer à la vente des biens de la maison, autorisée par les lettres patentes du 31 décembre 1779. « Mon hôpital des Quinze-Vingts, disait-il, est sous ma seule autorité depuis sa fondation par saint Louis; mon Parlement n'aurait pas dû s'en occuper avant de connaître mes intentions. » A quoi le Parlement répondait par des remontrances, où il affirmait qu'en lui refusant le droit de s'occuper des affaires des Quinze-Vingts, le roi ne faisait qu'affaiblir son propre pouvoir, dont il n'était, lui, Parlement, que l'émanation à la fois et l'organe. « Il n'existe, en France, qu'une autorité souveraine, Sire, et c'est la vôtre. Elle s'étend sur tous les hôpitaux du royaume : l'hôpital des Quinze-Vingts n'est pas le seul qui lui soit exclusivement subordonné. Que cette autorité agisse par elle ou par vos Cours, sa nature ne change pas. Elle est la source de tous nos jugements et le principe de ses propres décrets. C'est elle que votre Parlement est tenu par les lois d'exercer et d'éclairer[1]. » Quoi qu'il faille penser de cette thèse, on ne peut du moins omettre que les actes royaux relatifs aux Quinze-Vingts avaient été enregistrés au Parlement, comme ceux qui concernaient les autres maisons; le Parlement avait, en conséquence, le droit et le devoir d'assurer leur exécution. Au surplus, parmi les administrateurs des Quinze-Vingts figurait un membre de la Cour[2].

L'édit d'août 1749 sur la mainmorte contribua à accroître l'autorité du Parlement sur les établissements charitables en général. En conséquence de cet édit[3], il avait l'enregistrement des lettres de fondation des hôpitaux (art. 1er). Il lui appartenait

président et le procureur général partageaient la direction avec l'héritier d'Antoine Séguier, président au Parlement, qui avait fondé la maison.

1. Voir les pièces de cette affaire dans Monin, *l'État de Paris en 1789*. Paris, Quantin, 1889, in-8°, p. 265 et suiv.

2. Ce conseiller au Parlement portait le nom de vicaire général; le grand aumônier était le supérieur général des Quinze-Vingts.

3. Voir le texte dans Isambert, t. XXII, p. 226.



d'homologuer toutes fondations pieuses et charitables, de pourvoir à leur administration, à l'exercice de leur comptabilité (art. 2). Avant l'enregistrement des titres d'un nouvel établissement, le procureur général devait procéder à une enquête de *commodo et incommodo* (art. 7). C'est dans les mêmes conditions, après une semblable enquête, que devaient être autorisées et enregistrées toutes acquisitions (art. 14 et 21). Ces attributions si larges du Parlement s'appliquaient à la province comme à Paris.

Il reste à mentionner particulièrement la Compagnie charitable pour la délivrance des prisonniers pour dettes; elle avait pour supérieur le procureur général, et se trouvait donc, elle aussi, dans la dépendance administrative du Parlement.

Rôle du procureur général à Paris. — Les détails qui précèdent font pressentir l'importance du rôle du procureur général dans l'administration des hôpitaux parisiens et dans celle du Grand Bureau des pauvres. Ce rôle était double. Il résultait de ses attributions générales en qualité de ministère public et de ses attributions particulières auprès de ces établissements.

Comme ministère public, le procureur général était chargé de défendre non seulement les intérêts du roi et du domaine royal, mais aussi les intérêts et les droits de la société. Or, parmi les affaires où l'intérêt public était engagé figuraient celles qui concernaient certains corps et communautés, qui étaient comme des mineurs, dont les droits ne pouvaient être sauvegardés que grâce à une haute tutelle et à une souveraine protection. Dans l'ancien droit, l'Église était une mineure. Si elle jouissait de certaines franchises et privilèges, ses établissements et ses biens, dont les hôpitaux faisaient partie, réclamaient la protection royale. C'est le procureur général, représentant de la loi et du roi, fonctionnaire de l'ordre politique autant que de l'ordre judiciaire, qui devait la lui assurer. La protection du pouvoir souverain étant particulièrement nécessaire aux intérêts des faibles et des malheureux, le procureur général se trouvait être expressément « administrateur-né de tous les établissements publics et surtout de ce qui regarde les pauvres[1] ». Par lui le roi exerçait son droit de tutelle sur la gestion administrative et financière des établissements charitables. « Vu par la Cour, dit un arrêt du Parle-

1. Joly de Fleury, 1280, fol. 3 v°.

ment[1], la requête présentée par le procureur général du Roi, contenant qu'étant chargé de veiller à ce que les biens des hôpitaux ne soient point dissipés soit par la destruction sans nécessité des anciens bâtiments et par la construction de nouveaux au-dessus des forces desdits hôpitaux, soit par des emprunts inutiles et onéreux ou par quelque autre voie que ce soit... » Ce pouvoir de haute police que le procureur général avait naturellement vis-à-vis des hôpitaux, il va de soi qu'il l'exerçait à Paris comme dans les autres villes du ressort.

D'autre part, en vertu des actes royaux constitutifs des établissements parisiens, il était, comme on a vu, au nombre des hauts administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital Général et de leurs annexes, de l'hôpital des Cent-Filles, le chef suprême de l'administration du Grand Bureau et de ses deux maisons d'hospitalité, enfin le supérieur de la Compagnie charitable des pauvres prisonniers.

Par suite du mélange de ses attributions générales et particulières, la participation du procureur général à la vie administrative de ces divers établissements était très grande, incessante, presque quotidienne. Non seulement il déposait, comme magistrat, des conclusions dans les procédures où les hôpitaux étaient intéressés, mais aussi, à raison de ses fonctions politiques, ses actes d'intervention d'office, de remontrance et de requête étaient extrêmement nombreux. Ainsi, on le voit solliciter du Parlement et faire renouveler par lui des arrêts pour assurer la publicité des actes de donations et de legs en faveur des pauvres de la ville ou des hôpitaux, pour obliger les chapitres et communautés ecclésiastiques à s'acquitter des taxes et aumônes charitables, pour faire exécuter les fondations, faire homologuer les règlements, faire payer les taxes dues par les ouvriers lors de leur accession à la maîtrise, etc. Il entre dans les moindres détails de l'administration. En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, il s'occupe chaque année des mesures propres à faire respecter son privilège de la vente de la viande pendant le carême; il reçoit des lettres de candidature et de recommandation pour les emplois vacants, recommande lui-même des candidats, ainsi que des malades désireux de coucher seul dans un lit; il étudie et discute les projets de règlements intérieurs, examine les plaintes, surveille

1. Joly de Fleury, 1256, fol. 19. Cet arrêt concerne l'Hôtel-Dieu de Mézières.

les finances et la comptabilité. Son rôle est le même à l'Hôpital Général qu'à l'Hôtel-Dieu. Au Grand Bureau, il est l'administrateur en chef; c'est lui qui fixe le nombre des pauvres de chaque quartier de la ville admis aux secours soit à domicile, soit hospitaliers; il arrête les rôles; il assiste à la cérémonie d'investiture des commissaires de quartiers, qui prêtent serment entre ses mains; il est naturellement le défenseur des privilèges, tels que, par exemple, celui des artisans qui, ayant formé les apprentis de la Trinité, sont de droit reçus à la maîtrise.

Administrateur et ministère public, le procureur général avait donc une grande autorité en matière charitable; il était comme le chef de l'administration charitable à Paris. A son cabinet arrivaient en foule les affaires relatives à l'assistance et à la police des pauvres de la ville, ainsi qu'à ses hôpitaux. Ainsi s'expliquent la richesse du fonds Joly de Fleury et son intérêt historique.

Le fonds Joly de Fleury comme source de l'histoire de l'assistance à Paris. — Si l'on veut apprécier complètement l'utilité du fonds Joly de Fleury pour l'histoire de l'assistance à Paris, il convient de faire une distinction entre les établissements, suivant que nous sommes renseignés plus ou moins sur eux grâce à d'autres sources. Or, la principale source de l'histoire de la charité parisienne serait naturellement les archives de l'Assistance publique. Mais l'incendie de 1871 y a fait, comme on sait, de grands ravages, détruisant vingt et un des anciens fonds sur vingt-huit et quarante-neuf armoires sur soixante-neuf[1].

Hôtel-Dieu. — Le fonds de l'Hôtel-Dieu a été très endommagé puisque, sur les 1,452 liasses qui le formaient, il n'en reste plus que 940. Mais les 162 registres des délibérations du bureau d'administration, qui existaient encore dans le dépôt lors du dernier classement (1873), ont été sauvés et constituent, pour une période de deux cent soixante ans (1531-1791), une collection presque complète, où il n'y a que quelques lacunes (au total vingt et une années) pendant le XVIe siècle[2]. En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, la

1. *Conseil municipal, 1903. Rapport, au nom de la 5e Commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique, présenté par M. A. Ranson,* p. 19.

2. *Ibid.* et *Annexe au rapport n° 65. Récolement des archives historiques de l'Assistance publique qui ont échappé à l'incendie de mai 1871, dressé en 1876 par Léon Brièle, archiviste-paléographe.*

collection Joly de Fleury doit donc être regardée seulement comme un complément des archives de l'Assistance. Il serait disproportionné aux dimensions de cette brève notice d'énumérer ici par le menu les diverses matières et questions sur lesquelles cette collection fournit des informations; il suffira d'une table sommaire, avec l'indication des volumes auxquels il faut se référer.

I. Administration en général et règlements, 1210, 1211, 1214, 1246. — Actes royaux, arrêts du Parlement, 1210; règlements généraux, 1210; de la salle des accouchées, sur l'administration des militaires, 1211; sur la remise des cadavres à des chirurgiens, 1214.

II. Personnel administratif, 1210, 1217, 1244. — Répartition des emplois entre les administrateurs, 1210; démission des administrateurs en 1771, 1210; en 1789, 1217; affaire de la clef du coffre de l'Hôtel-Dieu, 1244.

III. Personnel religieux, 1211, 1216, 1217, 1230. — Démêlés du bureau de l'Hôtel-Dieu avec le chapitre de Notre-Dame au sujet du droit de nomination du chapelain de l'hôpital Saint-Louis, 1216; des religieuses avec le même chapitre au sujet de l'élection des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices, 1216, 1217; des religieuses avec les administrateurs et avec les chirurgiens; leur opposition en Parlement au règlement du 16 juillet 1787, 1211, 1217.

IV. Personnel médical, 1211, 1212, 1214, 1215, 1246. — Chirurgiens, médecins, recommandations pour des postes vacants, nominations, règlements concernant le service; chirurgiens étrangers admis à pénétrer dans les salles; opposition des religieuses contre les chirurgiens, 1211, 1212, 1214, 1246. Sages-femmes et apprenties (apprentisses); recommandations, nominations, règlements; enquête (1728) sur les sages-femmes de province, 1211, 1212, 1215, 1246.

V. Emplois divers; candidatures, recommandations, 1212, 1213.

VI. Malades : admissions, recommandations, notamment pour qu'ils soient couchés seuls dans un lit, états statistiques, 1212, 1213, 1217, 1246; démêlés de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général au sujet de l'admission des prisonniers malades, 1243.

VII. Approvisionnements, 1217.

VIII. Privilèges et droits fiscaux, 1210, 1212, 1213, 1216, 1217, 1234, 1244, 1246. — Boucherie de carême, 1210, 1212, 1213, 1217, 1246; octrois perçus par l'Hôtel-Dieu, droit sur les spectacles, entrée en franchise du bois et du vin destinés à l'Hôtel-Dieu, 1217; opposition (1783) à la suppression de la franchise des droits sur les

entrées, 1234; droit d'acquérir et d'aliéner sans être soumis à l'édit de 1749, 1213, 1216, 1244.

IX. Finances et comptabilité, 1210, 1217. — États des revenus et charges, recettes et dépenses, 1210, 1217; ventes et acquisitions de meubles et d'immeubles, quêtes, comptabilité du droit de passage sur le Pont-aux-Doubles, comptabilité du receveur charitable, 1217.

X. Fondations et legs, 1210, 1212, 1213, 1217, 1246. — Fondations de Beauves, 1213; Colbert, 1212; Métezeau, 1246; de Nevers, 1210, 1213; divers, 1217.

XI. Projets de réforme, 1210, 1211, 1214, 1217, 1246, 1270. — Projets de Chamousset, 1210, 1214; projets de réforme et de reconstruction ou déplacement à la suite de l'incendie du 29-30 décembre 1772, d'établissement de quatre nouveaux hôpitaux (1787), 1210, 1211, 1217, 1246, 1270; d'une Académie de médecine à l'Hôtel-Dieu, 1214.

XII. Divers. Installation d'une caserne dans le bureau de l'Hôtel-Dieu en 1789, 1217, 1246.

L'Hôtel-Dieu avait deux annexes, l'hôpital des Incurables et l'hôpital Saint-Louis, sur l'histoire desquels les registres de délibérations conservés à l'Assistance publique fournissent un bon nombre de détails; mais on doit les compléter avec la collection Joly de Fleury.

Incurables. — Titres de fondation de lits, nomination à des lits fondés, noms des fondateurs, malversations des héritiers des fondateurs qui trafiquent des lits, 1218, 1219, 1244, 1245; plaintes des malades sur la manière dont ils sont traités, 1218; personnel (chapelain, chirurgien), 1218, 1236; états de consommation annuelle, 1228; comptes du receveur, 1218.

Hôpital Saint-Louis. — Droit de nomination du chapelain, 1216 (voir ci-dessus, Hôtel-Dieu, III); scorbutiques envoyés à Saint-Louis, 1214; registres de l'économat, 1234; suppression des cloaques qui avoisinent la maison (1789), 1246.

Si l'on veut signaler plus particulièrement les faits exceptionnels de l'histoire de l'Hôtel-Dieu à propos desquels la consultation du fonds Joly de Fleury peut être utile, voici ceux qui sont à noter.

Au XVIII[e] siècle, l'opinion désirait vivement que, pour remédier

à l'insuffisance et à l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu, cet établissement fût agrandi, reconstruit sur place ou dans un autre endroit, ou encore scindé en plusieurs maisons. Les nombreux projets répandus à ce propos dans le public, surtout après l'incendie du 29-30 décembre 1772, provoquèrent au bureau de l'Hôtel-Dieu des discussions, dont l'écho parvint jusque dans le cabinet du procureur général qui avait une si grande part à l'administration de l'établissement. Sur cette importante question, les papiers Joly de Fleury (1210, 1211, 1214) complètent les anciennes archives de l'Hôtel-Dieu.

En 1771, se produisit à l'Hôtel-Dieu un fait grave, la démission du bureau (4 août) ou, plus exactement, d'une grande partie de ses membres. On était alors en pleine crise, au lendemain du coup d'État de Maupeou qui, en janvier 1771, avait exilé le Parlement. Parmi les chefs de sa direction, l'Hôtel-Dieu comptait, comme on a vu, le premier président et le procureur général. Le bureau se solidarisa avec eux. Sous prétexte d'atteinte portée à leur indépendance, dix de ses membres démissionnèrent et furent remplacés (4-19 août 1771). C'est seulement le 1er février 1775, après le retour de l'ancien Parlement, qu'ils reprirent leurs fonctions. Le dossier de cette affaire dans le fonds Joly de Fleury (1210) est spécialement intéressant parce qu'il contient des pièces de correspondance, notamment celle du chancelier Maupeou avec le procureur général.

L'histoire des rapports des religieuses de l'Hôtel-Dieu avec les administrateurs et les médecins est marquée par les incidents qui se produisirent en 1787, lorsque, à la suite d'un règlement intérieur délibéré, le 16 juillet, par le bureau, règlement qui assurait l'indépendance du corps médical vis-à-vis des sœurs, celles-ci intentèrent une action en Parlement contre le bureau et contre le chirurgien Desault. Une partie des détails de cette affaire sont déjà connus par les registres des délibérations de 1787-1789, mais on en trouve d'intéressants et de nouveaux dans les volumes 1211 et 1217 du fonds Joly de Fleury. Le volume 1211 (fol. 140-292) renferme un grand nombre de pièces, lettres, mémoires, factums, notes, émanant de la sœur de la Croix, prieure, de Desault, de La Millière, intendant des hôpitaux au contrôle général, des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de Necker, pièces dont le dépouillement s'impose pour l'étude de l'épisode. A la date du 16 mai 1789, Necker, écrivant au pro-

cureur général pour l'inviter à faire cesser la résistance des religieuses, lui dit : « Il me paraît contre tous les principes de l'administration des établissements de charité que des religieuses, qui doivent être uniquement vouées au service des pauvres, puissent s'arroger une autorité temporelle et arrêter l'exécution de ce qui a été délibéré par les administrateurs et de ceux-là seuls à qui une pareille autorité doive appartenir. » Dans les volumes 1216 et 1218 se trouvent les pièces d'une contestation des religieuses avec le chapitre de Notre-Dame sur l'élection faite par celui-ci des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices; les sœurs avaient appelé comme d'abus devant le Parlement; l'affaire dura six ans (1769-1775).

La consultation des volumes du fonds Joly de Fleury sera utile aussi pour l'étude de l'administration courante; par exemple, des finances de l'Hôtel-Dieu (états, comptes-rendus, pièces de comptabilité), du régime intérieur, des règlements délibérés par le bureau et soumis à l'approbation du procureur général et du Parlement. Il est vrai, le texte de ces règlements et de ces délibérations nous est généralement connu grâce à la publication de Brièle[1]; mais, ce qui nous est fourni exclusivement par le fonds Joly de Fleury, ce sont les pièces annexes (projets, mémoires, correspondance, etc.). Un bon exemple de l'intérêt qu'elles offrent est l'enquête (1215) provoquée par la difficulté qu'avait le bureau de l'Hôtel-Dieu à se procurer des sages-femmes; cette enquête, faite en province, relative au nombre des sages-femmes et à l'art des accouchements porta sur soixante-dix-huit bailliages; le procureur général, qui l'avait prescrite, reçut des substituts du ressort des réponses qui nous sont conservées.

Un autre exemple concerne un projet de règlement (avril 1738) sur le service des sages-femmes et de la salle des accouchées (1211); aucune trace n'en figure au registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu. Les documents du parquet du procureur général sont intéressants sur ce sujet; ainsi, au folio 3 du volume précité, figure un rapport des « commissaires qui ont le département de l'Hôtel-Dieu », où sont relevées d'inqualifiables pratiques. « Ils ont reconnu, disent-ils, que la trop grande liberté que l'on a d'entrer dans ladite salle a donné lieu à quelques femmes de faire commerce d'enfants nouveau-nés; ils ont appris que

1. *Ouvr. cité*, t. I et II.

quelques-unes des mères nouvellement accouchées, voulant se défaire de leurs enfants qui sont à leur charge, donnent quelque argent à ces femmes, qui vont faire chez le commissaire un procès-verbal supposant l'exposition d'un enfant qu'elles viennent prendre dans les bras de leur mère pour le porter aux Enfants-Trouvés. D'autres les emportent avant que d'avoir été chez le commissaire; elles les exposent effectivement au hasard de tous les accidents qui peuvent arriver. Mais le commerce le plus dangereux est celui pratiqué par ces mêmes femmes ou par celles qui se présentent pour tenir les enfants sur les fonts de baptême et qui, par là, se donnent entrée à ladite salle sous prétexte de faire des charités aux mères et qui achètent d'elles leurs enfants pour les vendre ensuite à des nourrices qui, ayant perdu des nourrissons dont elles tiraient leur subsistance, substituent ces enfants achetés à la place de ceux qui leur sont morts ou les vendent à des personnes mêmes de considération qui, ayant intérêt de faire paraître vivant un enfant qui leur est mort, se servent de ce moyen pour se conserver l'amitié de leurs maris ou des biens considérables qui, sans cette fraude, leur échapperaient. »

Hôpital Général. — Si le fonds Joly de Fleury n'est qu'une source complémentaire pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, il se trouve, par suite des circonstances, être la source capitale pour celle de l'Hôpital Général. Aux archives de l'Assistance publique, il ne reste de l'Hôpital Général que 5 cartons et 654 pièces; tous les registres de délibérations ont disparu[1]. Voici le tableau sommaire des matières visées dans les volumes ci-dessous inventoriés:

I. Histoire de l'Hôpital Général; mémoires, 1220, 1223. Édit d'établissement (1656), 1228.

II. Registres de délibérations (1722-1725), 1221, 1222.

III. Administration en général et règlements, 1214, 1223, 1228, 1234, 1235, 1237. Conditions d'admission, 1237; interdiction de donner gratuitement des lits individuels, 1223; envoi des scorbutiques à l'hôpital Saint-Louis, 1214; régime alimentaire, 1235, 1237; projet d'une commission des bâtiments, 1234. (Sur les nouveaux règlements à propos de la crise de 1750, voir ci-après.)

1. Voir *Récolement*, p. 110 et suiv. Toutefois, à la suite d'un versement fait en 1889, il est entré aux archives de l'avenue Victoria un registre des délibérations des années 1782-1801. *Rapport Ranson*, p. 27.

IV. Personnel administratif. Candidatures; état du personnel, 1229, 1230, 1247; répartition des commissaires entre les maisons, 1237; démission des administrateurs en 1732, 1247; démission en 1749 et crise administrative provoquée par la nomination de la dame de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière (1749-1758), 1223, 1224, 1225, 1226, 1229, 1230, 1235, 1237, 1244, 1247, 1248.

V. Personnel religieux. Règlements, état du personnel, abus, etc., 1229, 1230, 1233, 1235; affaire de la nomination de Mme de Mosyan à la Salpêtrière, voir IV.

VI. Personnel médical. Contestation entre le bureau et La Martinière, premier chirurgien du roi, au sujet du droit d'autoriser l'exercice de la profession de chirurgien gagnant maîtrise, 1230; concession de sujets pour expériences au sieur Duverney, professeur d'anatomie au Jardin du Roi, 1223.

VII. Emplois divers; candidatures, recommandations, 1223, 1237; archers de l'Hôpital, 1229.

VIII. Invalides hospitalisés, malades, 1234, 1235, 1237, 1243, 1308. Admissions, sorties, recommandations, états statistiques, 1235, 1237; exigence des billets de confession, 1234; démêlés avec l'Hôtel-Dieu au sujet des prisonniers malades, 1243; correction des enfants et filles de mauvaise vie, 1308.

IX. Approvisionnements, 1223, 1227, 1229, 1233, 1234, 1235. Plaintes contre les entrepreneurs des vivres; renseignements de police sur eux (1625-6), 1227; distribution de tabac, 1227; bail de la boucherie, 1234; registres de l'économat de la maison de Scipion, 1234; essais de mouture économique à Scipion, 1237.

X. Privilèges et droits fiscaux, 1216, 1227, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1247. Taxes perçues au profit de l'Hôpital Général sur les offices, les maîtres de métiers, taxe des boues et lanternes, droits sur les bières et cidres, 1227; octrois et droits d'entrées, 1234, 1247; exemptions du droit d'amortissement, non application de l'édit de 1749, 1216, 1227, 1234, 1247; officiers et domestiques exempts de la capitation, 1229; vingtièmes perçus par l'Hôpital Général, 1231, 1232; droit sur les spectacles, 1234; exemptions de droits d'entrées, opposition à la suppression des franchises sur les entrées (1783), 1233, 1234; confiscation des revenus de la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien au profit de l'hôpital (1732), 1247.

XI. Legs et donations, 1228, 1247.

XII. Finances et comptabilité, 1227, 1229, 1230, 1233, 1234, 1237, 1247, 1248, 1309. Crise financière de 1760, 1237; crise de 1771,

1234; avances et secours du roi, secours sur le produit de la poste de Paris, sur le produit de la régie des carrosses, 1234; dettes, difficultés de payer les fournisseurs et les créanciers, 1227, 1233, 1237; rentes constituées, visa des quittances des rentes, réduction des rentes, 1229, 1237, 1247; états des revenus et charges, des recettes et dépenses, états de situation, ordonnances de paiement, 1233, 1234, 1248, 1309; comptes de la fourniture des vivres, 1227.

XIII. Manufactures dans les maisons de l'Hôpital Général, notamment à Bicêtre et à la Salpêtrière, 1227, 1233, 1247.

XIV. Contestation avec les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit (1789), 1248.

XV. Bicêtre. Règlements, statistiques, admissions, sorties, libérations en 1790, 1229, 1230, 1235, 1246; mauvais régime alimentaire, 1235, 1237; infirmerie, enquête sur l'état des malades en 1760, 1235, 1246; subsistance des mendiants, 1309; abus commis par les ecclésiastiques, 1235; manufacture de draps, 1227.

XVI. Salpêtrière. Règlements, statistiques, individus hospitalisés, refus des femmes et enfants envoyés par l'Hôtel-Dieu, 1229, 1230, 1234, 1237, 1246; registres de l'économat, 1234; abus commis par les ecclésiastiques, 1233, 1235; plaintes contre la supérieure en 1728, 1235; affaire de l'élection de Mme de Moysan, voir ci-dessus, IV; manufacture de fer blanc, 1227; subsistance des mendiants, 1309; maison de force, 1246.

XVII. La Pitié, Scipion, Sainte-Pélagie, 1234, 1237, 1246.

Le fonds Joly de Fleury contient assurément la majorité des matériaux avec lesquels pourrait s'écrire l'histoire de l'Hôpital Général au XVIIIe siècle. Nous soulignerons seulement ici quelques particularités.

Le fonds est riche sur la crise administrative et financière de 1749-1758, qui résulta de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière. Cette affaire a un caractère politique qui en rehausse l'intérêt. Elle se produisit au moment de la querelle du Parlement avec l'archevêque Christophe de Beaumont; elle en est certainement l'écho. En 1749, la charge de supérieure de la Salpêtrière était vacante par le décès de la titulaire et l'intérim rempli par la sœur Saint-Michel. Le bureau de l'Hôpital Général fut appelé à désigner la titulaire définitive; l'archevêque, président de l'assemblée, proposa, non la sœur Saint-Michel, mais une de ses protégées, la dame Herbert de Moysan. Comme l'in-

fluence parlementaire était forte dans le bureau, celui-ci repoussa cette candidature par une majorité de douze voix contre dix. Mais Christophe de Beaumont, sous prétexte que la voix du président devait l'emporter, passa outre et conféra la fonction de supérieure à Mme de Moysan. Le bureau protesta par la démission de la plupart de ses membres (quatre seulement ne démissionnèrent pas) et soumit l'affaire au Parlement. La lutte d'influence entre la Cour et Christophe de Beaumont fut marquée d'abord par la victoire du prélat, qui obtint du roi une déclaration (24 mars 1751) réformant le régime administratif de l'Hôpital Général et remettant toute l'autorité à l'archevêque. Le Parlement riposta par le refus d'enregistrement, puis par un arrêt (20 juillet) qui annulait la nomination de Mme de Moysan et ordonnait de procéder à une nouvelle élection à la pluralité des suffrages, en conséquence de l'égalité qui devait régner entre les différents membres du bureau. Mieux encore : au mois d'août, le Parlement refusa le service. Il fut d'ailleurs, par lettres du 28 janvier 1752, dépossédé de son droit de juridiction sur l'Hôpital Général, dont les causes furent alors attribuées au Grand Conseil. Il serait trop long d'entrer ici dans tous les détails de l'histoire de ce conflit aigu. Il dura encore six années. C'est seulement le 15 mars 1758 qu'une nouvelle déclaration royale rétablit à l'Hôpital Général le régime administratif qui se pratiquait avant 1749 ; mais une délibération du 11 mai confirma et rendit définitive la nomination de la dame de Moysan. Toutefois l'établissement souffrit beaucoup de ces querelles. Les administrateurs qui remplacèrent les démissionnaires de 1749 furent inférieurs à leur tâche; les papiers du fonds Joly de Fleury mettent en lumière la crise financière où l'établissement se débattit pendant près d'une dizaine d'années.

Les difficultés financières semblent avoir été un fait constant dans l'histoire de l'Hôpital Général. Outre celle dont il vient d'être question, il s'en produisit d'autres; par exemple, en 1760, — ce n'était vraisemblablement que la suite de la précédente; — à ce moment, le bureau ne pouvait payer ni ses fournisseurs ni ses créanciers, alors que le nombre des pauvres à secourir allait toujours croissant (1227, fol. 349-354, délibérations à ce sujet) ; en 1771 (février-avril), où les embarras furent tels qu'il fallut faire appel aux secours du roi pour y remédier. Des conférences furent tenues, à ce sujet, chez le contrôleur général Terray, entre le lieutenant de police Sartine, le procureur général du Parlement et deux administrateurs de l'Hôpital Général.

A l'histoire financière de l'établissement se rattachent les discussions qui eurent lieu en 1783, lorsque le gouvernement eut l'idée de supprimer les privilèges d'exemption du franc-salé et des droits d'entrée sur les marchandises et denrées destinées aux approvisionnements des établissements hospitaliers et de les remplacer par une subvention annuelle du Trésor sous la forme d'un abonnement. Une centaine de feuillets (307-409) du volume 1234 concernent cette importante affaire, qui, d'ailleurs, intéressait l'Hôtel-Dieu aussi bien que l'Hôpital Général (1783-1786). Par contre, le même volume fait voir avec quelle inlassable complaisance le pouvoir royal prorogea les octrois et taxes perçus à Paris par l'Hôpital Général (1782-1789)[1].

Hôpital des Enfants-Trouvés. — L'administration de l'hôpital des Enfants-Trouvés était une dépendance de celle de l'Hôpital Général. L'édit de création (juin 1670) portait que sa direction serait unie à celle de l'Hôpital Général, réduite toutefois au premier président et au procureur général et à quatre membres élus par le bureau, auxquels devaient être adjoints les commissaires des diverses maisons de l'Hôpital Général. Pour faire l'histoire des Enfants-Trouvés, on s'est jusqu'ici servi[2] des six registres de délibérations de son bureau d'administration échappés à l'incendie de 1871, ainsi que des procès-verbaux d'admission des enfants[3]. Certainement, les grands traits de cette histoire ne sont pas modifiés par l'examen des papiers Joly de Fleury, bien moins nombreux, au reste, pour l'hôpital des Enfants-Trouvés que pour l'Hôpital Général, ainsi que le montrera le tableau sommaire des matières :

I. Actes royaux, règlements, 1223, 1233, 1236, 1237, 1243, 1246; union de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins (1781), 1245; meneurs, nourrices, recommandaresses, règlements les concernant, 1235, 1243; banqueroute des meneurs en 1741, 1236; abus de l'envoi des enfants

1. On complétera les documents du fonds Joly de Fleury par une source imprimée, le *Code de l'Hôpital Général*. Paris, 1786, in-4°.

2. Voir Lallemand, *Un chapitre de l'histoire des Enfants-Trouvés. La maison de la Couche à Paris (XVII° et XVIII° siècles)*. Paris, Champion, 1885, in-8°.

3. Les délibérations forment une série allant de 1670 à 1790, où il y a une lacune de seize années entre 1730 et 1744. Les procès-verbaux d'admission remontent à 1639. Il faut joindre à ces documents les *Archives de la direction des nourrices*, versées à l'Assistance publique en 1877 (*Rapport Ranson*, p. 24), le *Code de l'Hôpital Général* déjà cité, et le *Code des nourrices*. Paris, 1781, in-8°.



de province à Paris, 1236; donation de M. de Vintimille, archevêque de Paris, 1228; finances, retards à payer les mois de nourrice, loterie, exemption du droit d'amortissement, 1234, 1236; méthode de Michel Birmingham sur le traitement des nouveau-nés, 1236; chapelle des Enfants-Trouvés décorée par Natoire, 1236, 1246.

II. Enfants-Rouges, Saint-Esprit, 1235, 1243, 1246, 1248.

Mais les papiers du fonds Joly de Fleury permettent de mieux connaître certains détails de l'histoire des Enfants-Trouvés. Ainsi, les administrateurs furent souvent aux prises avec de sérieux embarras financiers; ils ne pouvaient payer les nourrices (1234); ils étaient frustrés par les meneurs (1758), accablés par les dettes, contraints de faire appel aux libéralités royales (années 1767-1768) (1236). Ce fut une véritable crise lorsqu'en 1755 le prix du billet de la loterie des Enfants-Trouvés fut porté de 20 à 24 sous, ce qui diminua le nombre des actionnaires et amoindrit considérablement les ressources (même volume).

Aux folios 88-98 du volume 1236 figure une intéressante correspondance relative à l'exécution d'une délibération du 17 décembre 1772 sur l'envoi des enfants de province à Paris. Afin d'obvier à l'encombrement de la maison, le bureau décida de solliciter du gouvernement des ordres pour que les intendants, à partir du 1er avril 1773, fissent défense à tous rouliers, voituriers et conducteurs de coches d'eau ou de terre d'accepter aucun enfant à destination de Paris. C'était, en effet, la province surtout qui alimentait et surchargeait l'hôpital de Paris. En 1779 (10 janvier), Necker fit rendre par le Conseil un arrêt dans le même sens. Sur l'inutilité des efforts faits pour empêcher l'invasion des enfants de province, les pièces du volume 1236, notamment les lettres de Bosquillon, procureur du bailliage de Senlis, constituent des documents péremptoires.

Il faut signaler encore dans le même volume (fol. 132) une pièce intéressant l'histoire de l'art : c'est le « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés, exécutée, quant à l'histoire, par M. Natoire, peintre ordinaire du Roi, et par MM. Brunetti père et fils quant à l'architecture, dont on trouve une description dans le *Mercure* du mois de juillet 1750 » (in-4°, 3 p.). Le registre des délibérations, à la date du 20 mai 1753, nous apprend que les travaux de la chapelle furent exécu-

tés moyennant une somme de 1,500 livres payée à Natoire pour les « ouvrages » faits « aux tableaux » et une somme de 1,000 livres à Brunetti pour les ouvrages « de perspective et autres ornements » ; la démolition de l'ancienne chapelle fut décidée le 18 octobre.

Le Grand Bureau des pauvres; les hôpitaux de la Trinité et des Petites-Maisons. — Les archives de l'Assistance publique ne conservent aujourd'hui ni les papiers du Grand Bureau des pauvres ni ceux de l'hôpital des Petites-Maisons. Le fonds de l'hôpital de la Trinité s'y trouve réduit à trois liasses et un registre, où il ne semble pas qu'il y ait aucun des documents qui nous sont connus par les volumes de Joly de Fleury. Les matières que concernent ces volumes pour les trois établissements sont indiquées dans le tableau suivant :

Grand Bureau des pauvres. — I. Administration en général, règlements, 1273, 1280, 1281. Description du Grand Bureau, 1273; mémoire sur lui, 1280; délibérations, 1273; admission des enfants, 1280; tutelle des insensés, 1273; succession des pauvres qui sont à l'aumône du Grand Bureau, 1273.

II. Réformes; rôles, 1273, 1280.

III. Personnel administratif, médical (commissaires des pauvres, greffier, huissiers, chirurgien, etc...), états des appointements, 1238, 1273, 1280.

IV. Approvisionnements, régime alimentaire, 1280.

V. Testaments et fondations, 1238.

VI. Finances et comptabilité : *a)* taxe des pauvres, mémoires à son sujet; rôles, répartition, perception, 1273, 1277, 1278, 1279, 1280, 1302, 1303; *b)* états de recette et dépense, comptes généraux, 1273, 1274, 1275, 1276, 1280; quêtes, 1280; rentes, 1302; exemption du dixième et du cinquantième, 1273; immeubles, 1273, 1280.

VII. Divers. Démêlés avec le curé de la paroisse de Saint-Sauveur, 1302; transformation de la maison du Grand Bureau en caserne (1789), 1303.

La Trinité. — I. Administration en général, règlements, 1240, 1241, 1249, 1273; description de l'hôpital, 1273; plan, 1249.

II. Personnel administratif, ecclésiastique, médical, pédagogique, 1240, 1241, 1242, 1249, 1280. Emplois des administrateurs, 1240, 1280; ecclésiastiques, 1240, 1280; médecin, 1249; maîtresse des

filles, 1240; maître des enfants, son insubordination, 1242, 1280; maître d'écriture, 1280; ouvriers chargés de l'éducation des enfants, leur privilège, 1240, 1241, 1249, 1280.

III. Enfants hospitalisés. Conditions d'admission, recommandations, rôles d'admission, assistance aux convois funèbres, 1238, 1240, 1242, 1249.

Petites-Maisons. — I. Administration en général, règlements, 1238, 1273, 1302, 1303. Description, 1273; infirmerie, teignerie, 1238, 1302, 1303.

II. Personnel administratif, répartition des emplois, 1238, 1280; personnel religieux en général, et notamment chapelain (nomination, plaintes contre lui, etc.), 1238, 1239, 1280, 1302, 1303; personnel médical, 1238, 1280, 1302; emplois subalternes (boulanger, charpentier, économe-concierge, etc.), 1238, 1280, 1302.

III. Individus hospitalisés, notamment les aliénés; recommandations, rôles d'admission, tutelle, 1238, 1239, 1302, 1303.

IV. Testaments et fondations, 1238, 1303.

V. Privilèges fiscaux, droit d'amortissement, franc-salé, 1238.

VI. Finances, dettes, appointements des officiers, immeubles, 1238, 1273, 1303.

VII. Procédure, 1248.

VIII. Renseignements demandés par le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante et par la municipalité de Paris, 1238, 1303.

Le fonds Joly de Fleury est pour l'étude du Grand Bureau et de ses annexes, la Trinité et les Petites-Maisons, la source capitale, presque unique. Cela explique amplement son utilité, et il n'est pas indispensable de la démontrer. Cette démonstration exigerait, d'ailleurs, des détails ici déplacés.

Autres hôpitaux de Paris. — Les documents relatifs aux autres établissements hospitaliers de Paris se réduisent à peu de chose :

I. Hôpital Sainte-Anne. Sa restauration; projets le concernant, 1243.

II. Hôpital Sainte-Catherine. Démêlés des religieuses avec la supérieure et avec l'abbé Rossignol, administrateur de la maison, 1243. (Ils ne sont connus que par les pièces du fonds Joly de Fleury.)

III. Hôpital des Cent-Filles orphelines ou de la Miséricorde. Titres

de fondation, statuts et règlements, bâtiments, chapelains, finances, 1243, 1246.

IV. Hôpital de la Charité. Conditions d'admission, 1230.

V. Hospitalières du faubourg Saint-Antoine, du faubourg Saint-Marceau, de la place Royale, de la Roquette, 1243, 1246.

VI. Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins[1]. Son union avec celui des Enfants-Trouvés, 1245.

VII. Hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (fondé par le curé Cochin). Titres de fondation; comptes-rendus et prospectus, 1243.

VIII. Quinze-Vingts. Affaire de sa translation au faubourg Saint-Antoine; plaintes contre le sieur Prieur, gouverneur, 1245.

Compagnie pour la délivrance des prisonniers pour dettes à Paris. — L'étude de cette institution, dont le procureur général était, comme on a vu, le président, ne paraît être possible qu'à l'aide des volumes de la collection Joly de Fleury. Les matières qui s'y rencontrent sont les suivantes :

Règlements; personnel administratif; état des prisonniers mis en liberté; secours délivrés; legs; finances, 1304, 1305, 1306.

Fondations charitables. — Les volumes du fonds Joly de Fleury contiennent un assez grand nombre de pièces relatives à des fondations charitables; en voici la liste, dans l'ordre alphabétique des noms des fondateurs : abbé de Courtenay, 1303; abbé de Livry, 1282; Avisse, duc d'Antin, 1286; de Beauves, 1213; Billecoq, Bruslart de Sillery, 1286; Du Catel, Cochet de Saint-Vallier, Colbert, Courlandon, 1284, 1285, 1286; Feydeau de Brou, 1304; Florée, 1202; Métezeau, 1246, 1286; de Nevers, 1210, 1213; Paris, 1286; Pion, 1282; Ripault, 1282; Senarpont, 1286, 1304.

Le fonds Joly de Fleury et les hôpitaux de province. — La source essentielle de l'histoire des hôpitaux de province, au XVIIIe siècle, ce sont les documents locaux conservés dans les archives départementales (fonds des intendances, série C : correspondance, dossiers spéciaux), dans les archives communales (séries BB : délibérations du bureau de la ville et assemblées muni-

1. Après le fonds de l'Hôtel-Dieu, c'est le fonds le plus riche des archives de l'Assistance publique.



cipales; GG : cultes, instruction publique, assistance), et surtout dans les archives hospitalières elles-mêmes. Il ne faut donc considérer le fonds Joly de Fleury que comme une source accessoire. Mais, avant de spécifier dans quelle mesure elle est utilisable, il convient de rechercher quelles étaient, en droit, les relations du Parlement et surtout de son procureur général avec les établissements charitables de province.

C'est aux magistrats locaux, il importe de le remarquer, que revenait la surveillance directe de la charité locale. Comme le premier président et le procureur général du Parlement faisaient, de droit, partie des bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général à Paris, de même, en vertu de la déclaration du 12 décembre 1698, le premier officier de justice du lieu (grand bailli, lieutenant général ou bailli seigneurial) ou son représentant et le procureur du roi du siège royal ou le procureur fiscal du seigneur étaient au nombre des directeurs-nés des hôpitaux. Les lieutenants généraux des bailliages avaient la présidence des bureaux d'administration lorsque les évêques étaient absents; en aucun cas, cette présidence n'était attribuée aux grands vicaires. C'est aussi devant eux que se rendaient les comptes des Hôtels-Dieu[1]. Ils siégeaient aux assemblées extraordinaires tenues au palais épiscopal pour aviser à la subsistance des pauvres en temps de disette. Les officiers de la justice du lieu faisaient partie des bureaux de charité qui distribuaient les secours à domicile.

L'ordonnance de Moulins (art. 73), les édits et déclarations du XVIe siècle en général[2] avaient fixé les devoirs des juges locaux; il leur appartenait de faire exécuter les règlements et faire rendre les comptes. Il faut noter que les affaires des hôpitaux et établissements similaires étaient des cas royaux, et, à ce titre, ne pouvaient être soumises qu'aux juges du roi et non à des juges seigneuriaux[3]. On sait ce qu'il faut entendre par cas royaux sous

1. Jousse, *Traité de l'administration de la justice*. Paris, 1771, 2 vol. in-4°, t. I, 571 p.

2. Voir les textes dans Isambert, t. XII, XIII, XIV, et dans Camille Bloch, *ouvr. cité*, p. 42, où les principaux sont cités.

3. « Les juges des seigneurs ne peuvent connaître des cas royaux... ni des cas privilégiés, dont la connaissance est réservée aux officiers du roi, comme sont les causes des chapitres, hôpitaux et autres établissements qui sont de fondation et institution royale. » Jousse, *ouvr. cité*, t. I, p. 206.

l'ancien régime : ce sont tous ceux qui résultent de l'intérêt personnel du roi, de son autorité souveraine, de son pouvoir de police et de son devoir de tutelle; — « tous ceux, dit Jousse[1], où le Roi a intérêt, soit pour la conservation de sa personne, de sa dignité et de son domaine, soit pour le maintien de son autorité et la conservation de ses droits, de ceux de ses officiers et des personnes et choses qui sont en sa garde et protection, soit pour le gouvernement et la police du royaume »; — « tous ceux, ajoute-t-il encore avec plus de précision[2], qui intéressent le Roi soit pour la conservation de sa personne, de sa dignité et de ses droits, soit pour celle des privilégiés et droits de ses officiers et autres personnes ou communautés d'institution royale, soit pour la manutention de la police générale du royaume ou des provinces, soit *pour la conservation des biens ecclésiastiques et des privilèges des personnes d'Église dont le Roi est le protecteur*, soit enfin pour la punition des crimes atroces dont S. M. a réservé la punition à ses baillis et sénéchaux, à l'exclusion des juges des seigneurs et même des prévôts et autres juges royaux. »

Ainsi, les bailliages royaux connaissaient notamment : de l'aliénation des biens des hôpitaux et confréries, du remploi des rentes d'église remboursées aux hôpitaux, — des titres et réformation des hôpitaux et aumôneries, de la distribution de leurs fruits et revenus, de tous autres procès les concernant, des comptes des administrateurs hospitaliers commis par les villes, — de l'exécution des testaments, donations, legs au profit des hôpitaux, des pauvres ou des écoles de charité. Enfin, ayant le droit de faire des règlements généraux de police dans leurs ressorts, ils en édictaient sur les vagabonds et les mendiants[3].

Les textes d'après lesquels Jousse a dressé la liste des cas royaux que nous venons de résumer réservent les hôpitaux qui ne sont pas de fondation royale. Ceux-ci pouvaient donc être justiciables des juges des seigneurs, et, en effet, le même Jousse dit[4] que « les juges des seigneurs hauts justiciers connaissent des causes des églises, hôpitaux, maladreries et communautés qui ne sont point de fondation royale; de la saisie de leur temporel,

1. *Ouvr. cité*, t. I, p. 66.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 109 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 194.



faute de résidence, et de la reddition des comptes de l'administration d'iceux ». Mais il a soin d'ajouter que, « lorsqu'il s'agit des titres et des distributions de fruits et revenus des hôpitaux, c'est aux juges royaux à en connaître, à l'exclusion de tous autres juges, ainsi que de tous autres procès concernant la police et réformation des mêmes hôpitaux »; on sent l'importance de cette restriction. D'ailleurs, les juges royaux connaissaient des causes même des hôpitaux qui n'étaient pas de fondation royale, s'ils avaient le privilège de garde-gardienne, sorte de droit de *committimus*, en vertu duquel ceux qui en jouissaient pouvaient toujours évoquer leurs affaires devant les juges du roi. Or, un grand nombre d'hôpitaux étaient dotés de ce privilège. « On prétend même, déclarait expressément Jousse[1], que tous les hôpitaux en général ont leurs causes commises devant les juges royaux. »

De même que le procureur général avait, en sa qualité de ministère public, des attributions propres en matière de charité et de police, attributions qui étaient aussi celles des gens du roi au Parlement, de même les substituts en province, les procureurs du roi et, d'une manière générale, les gens du roi des bailliages et sénéchaussées. Un juriste d'une grande autorité s'exprimait ainsi : « La fonction des gens du roi n'est pas seulement de défendre les intérêts du roi, mais aussi de veiller à tout ce qui intéresse l'Église, les *hôpitaux*, les communautés, les mineurs, et en général à tout ce qui concerne la police et le public[2]. » Aux procureurs du roi des bailliages comme au procureur général du Parlement incombait donc, à titre de ministère public, la mission de veiller à la conservation des biens des pauvres et des hôpitaux, d'exiger les comptes des administrateurs, de protéger les indigents comme aussi de poursuivre les mendiants et les vagabonds[3].

Les documents du fonds de Joly relatifs aux hôpitaux de province concernent la plus grande partie des bailliages, sénéchaussées et autres justices royales, ainsi que les pairies et autres justices seigneuriales, compris dans le ressort du Parlement de Paris[4].

Cela représentait près du tiers du territoire de la France

1. *Ouvr. cité*, t. I, p. 380.
2. Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, au mot *Gens du roi*.
3. Voir aussi Jousse, *ouvr. cité*, t. I, p. 634 et suiv.
4. On en trouvera un état détaillé dans Joly de Fleury, 2209, fol. 131 et suiv.

d'après certains historiens, plus de la moitié suivant d'autres[1].

Ces documents consistent principalement dans la correspondance du procureur général avec ses substituts et avec les autorités locales sur les diverses matières concernant la gestion des hôpitaux et l'administration de la charité. Au procureur général, « administrateur-né », comme on a vu, des établissements charitables et des institutions d'assistance, des questions sont posées et des avis demandés par les procureurs des bailliages et des justices seigneuriales, par les autres officiers de justice, par les administrateurs municipaux, et il y répond. Il s'agit notamment : de la préséance ou même de la présence de ces personnages aux bureaux de direction des hôpitaux, de l'admission des débiteurs de rentes dans les bureaux, de la nourriture des enfants trouvés (les lettres sur ce sujet sont particulièrement nombreuses), de l'exécution de l'édit de janvier 1780 sur la vente des immeubles hospitaliers. Le procureur général reçoit des mémoires, requêtes, plaintes relativement à des contestations entre les administrateurs, entre ceux-ci et le personnel religieux, entre les officiers de justice et les officiers municipaux; des dénonciations d'abus et de désordres dont les auteurs sont très souvent les religieuses; des doléances de malades sur le défaut de soins, et il y donne la suite qu'il juge convenable. C'est à lui qu'on s'adresse pour obtenir des secours du roi en cas de difficultés financières. En vertu de ses fonctions, le procureur général intervient dans les procédures soulevées devant le Parlement, soit par appel, soit par assignation directe; il donne ses conclusions de ministère public[2]. L'instruction de ces diverses affaires a pour conséquence aujourd'hui la présence, dans les volumes du fonds de Joly de Fleury, d'actes royaux, arrêts du Parlement concernant l'établissement et l'administration des hôpitaux (Hôtels-Dieu et surtout hôpitaux généraux), de leurs titres de fondation et de leurs règlements intérieurs, lesquels ont souvent été homologués par la Cour ou même directement donnés par elle, lorsque, par exemple, le procureur général l'en a requise pour mettre un terme à des

1. Monin, *ouvr. cité*, p. 35, note 1. Molinier, dans son Avertissement, donne aussi les limites du ressort du Parlement (p. XIV) et dit « plus de la moitié de la France » (p. XV).

2. En 1768, à propos de l'Hôtel-Dieu de Mondoubleau, Joly de Fleury écrit : « Cette affaire passera nécessairement au parquet, attendu qu'il s'agit d'un objet qui ne peut se décider sans les conclusions du ministère public » (Joly de Fleury, 1256, fol. 121).



désordres. Il faut enfin signaler une série de pièces d'un grand intérêt, qui auraient dû, à notre avis, être classées à part : c'est la correspondance échangée en 1772 et en 1773 entre le procureur général et les officiers de justice en province à propos d'enquêtes prescrites par lui sur l'état des établissements de charité et sur les moyens d'assurer la subsistance des pauvres. Cette correspondance fournit sur les hôpitaux de province dans la majorité des bailliages du ressort des renseignements précieux.

Si donc le fonds Joly de Fleury n'est, comme nous l'avons dit, qu'une source complémentaire pour l'histoire de l'assistance provinciale, c'est cependant une source assez riche, qui ne peut être négligée, et qui présente même cette particularité avantageuse de grouper un ensemble de pièces intéressantes sur ce sujet.

Répression de la mendicité. — Les attributions de police du procureur général impliquaient sa participation active à la lutte contre la mendicité et le vagabondage. Cette lutte comporta au XVIII[e] siècle une double série de mesures : les unes destinées à faire assurer par les paroisses la subsistance de leurs pauvres, les autres à réprimer les mendiants. Le procureur général collaborait avec le gouvernement pour la préparation ou l'exécution de ces mesures, inscrites dans les déclarations royales et dans les arrêts du Parlement. D'autres sources importantes du sujet sont aux Archives ou à la Bibliothèque nationales ; mais on ne pourrait le traiter sans recourir au fonds Joly de Fleury, où les matières suivantes sont à signaler :

Exécution des déclarations de 1724 et de 1750 sur le vagabondage, 1307, 1308, 1309 ; exécution de la déclaration de 1764, création des dépôts de mendicité, 1308.

Les documents consistent principalement en correspondance officielle, états statistiques, pièces de comptabilité.

A côté de ce genre de pièces figurent des mémoires et projets de caractère tantôt privé, tantôt officiel, sur les moyens d'abolir la mendicité, sur l'envoi des mendiants aux colonies, sur la subsistance des pauvres (1273, 1307, 1308).

1. Exemples : arrêts de 1728 et de 1731, portant règlements pour les Hôtels-Dieu de Montlhéry et de Montfort-l'Amaury (Joly de Fleury, 1256, fol. 152, 199).

Des documents concernant les mesures prises pour la correction des enfants et celle des femmes de mauvaise vie se trouvent au volume 1308.

Enfin, un groupe de pièces spécialement intéressantes est celui qui a trait à l'arrêt du Parlement (30 décembre 1740) sur la subsistance des pauvres, laquelle doit être assurée par les paroisses imposant à cet effet leurs habitants. La préparation de cet arrêt, les mesures d'exécution nous sont données dans le volume 1307. On trouve là, notamment, d'intéressantes lettres émanant des autorités locales, qui font connaître la misère des provinces au cours de l'année 1740[1].

Ouvrages sur l'assistance où le fonds Joly de Fleury a déjà été utilisé. — De la description qui vient d'être faite doit ressortir la conclusion que le fonds Joly de Fleury, en ce qui concerne l'assistance et la police des pauvres et des mendiants, constitue une source de premier ordre, dont la consultation ne saurait être omise. Elle a été déjà utilisée par plusieurs auteurs de monographies sur l'histoire de la charité et de la mendicité, savoir : Dr Boucher. *La Salpêtrière. Son histoire de 1656 à 1790. Ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle* (Paris, bureaux du *Progrès médical*, 1883, in-4°); — Dr Feulard, interne des hôpitaux. *L'Hôpital Laënnec, ancien hospice des Incurables, 1634-1884. Notice historique* (Paris, 1884, in-4°. Publication de l'Administration générale de l'Assistance publique); — Briële. *L'Hôpital de Sainte-Catherine en la rue Saint-Denis, 1184-1790* (Paris, Impr. nat., 1890, gr. in-8°. Publications historiques de l'Administration générale de l'Assistance publique).

M. Léon Cahen a écrit son étude sur *le Grand Bureau des pauvres à Paris au milieu du XVIIIe siècle* (Paris, Société nouvelle, 1904, in-8°. Bibliothèque d'histoire moderne), à peu près exclusivement d'après les documents du fonds Joly de Fleury. En tête de son ouvrage, il a placé un inventaire de seize volumes de ce fonds (nos 1238-1242, 1249, 1273-1280, 1302-1303), qu'il n'aurait pas été utile de recommencer après lui si nous n'avions pas usé d'une méthode différente de la sienne. M. Cahen donne un état de ces seize volumes pièce par pièce.

1. Ajouter les documents de l'enquête de 1709 ci-dessus visés, qui concernent l'application de l'arrêt du Parlement pour la subsistance des pauvres à l'occasion des rigueurs de l'hiver.



Conformément à notre méthode, nous avons groupé autant que possible sous des rubriques communes les pièces similaires et ayant le même objet.

M. Christian Paultre, dans l'ouvrage intitulé : *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'ancien régime* (Paris, Larose et Tenin, 1906, in-8°), a mis à contribution les volumes 1307, 1308 et 1309.

Enfin, nous-même avons fait un large emploi des volumes ci-après catalogués dans notre livre sur *l'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution, 1764-1790* (Paris, Alph. Picard, 1908, in-8°).

Observations relatives à l'inventaire sommaire qui suit. — Pour l'explication des faits relatifs à l'histoire de l'assistance et de la mendicité auxquels il est fait allusion dans l'inventaire, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'ouvrage ci-dessus où ils se trouvent racontés. Nous nous sommes appliqué ici à ne donner que des indications sommaires.

Il va de soi qu'un inventaire de la collection Joly de Fleury devrait être accompagné d'une table. Il nous a semblé qu'elle n'était pas indispensable pour le petit nombre de volumes que nous avons catalogués. Au surplus, l'essentiel des matières visées dans ces volumes a été méthodiquement donné dans l'analyse qui précède.

Les titres des articles sont la reproduction de ceux qui, ayant été attribués aux volumes lors de leur classement et de leur reliure, doivent être regardés comme incorporés aux volumes mêmes. C'est pourquoi nous n'avons pas cru pouvoir les modifier. Nous avons toutefois signalé, chemin faisant, les erreurs qu'ils contiennent. Nous avons signalé de la même manière les erreurs de diverse nature commises dans le classement des pièces des volumes. Les rares citations extraites des documents ont été données avec l'orthographe actuelle.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES VOLUMES 1210-1286 ET 1303-1309 DE LA COLLECTION JOLY DE FLEURY.

1210. — Hôpitaux de Paris, I. *Hôtel-Dieu*, I. Administration, 1.

Au fol. 1, on lit un titre général : « Lettres, mémoires et projets concernant l'administration de l'Hôtel-Dieu. »

Fol. 2, « 1re liasse contenant les pièces constitutives de l'administration de l'Hôtel-Dieu » (1505-1690), savoir : l'arrêt du Parlement (2 mai 1505) portant nouveau règlement pour l'administration, et les lettres patentes (janvier 1690) créant un grand bureau, auquel est confiée « la principale administration de l'Hôtel-Dieu », *impr.;* — fol. 7, « 2e liasse contenant différentes lettres missives du greffier de l'Hôtel-Dieu, avec des extraits de délibérations tenues dans le mois d'août 1771 ; » — fol. 18, « 3e liasse contenant copie de la lettre de M. le procureur général, qui a déterminé la démission, plus la délibération contenant cette démission [juillet-août 1771] ; » — fol. 24, « 4e [liasse]. Lettres écrites par Mgr le chancelier [de Maupeou] [au procureur général] sur la démission donnée par MM. les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (8-10 août 1771) ; » — fol. 28, « 5e liasse contenant les observations lues à la conférence chez M. l'archevêque, le 14 août, les réflexions faites en conséquence, le résultat de cette conférence; plus l'extrait de ce que Mgr le chancelier a pensé sur le compte qui lui en a été rendu ; » — fol. 37, « 6e liasse contenant des projets de marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs. » Ces six liasses concernent la démission de la majorité des membres du bureau de direction de l'Hôtel-Dieu à la suite de la suppression du Parlement par Maupeou, démission dont le prétexte fut une lettre du procureur général reprochant aux administrateurs leur négligence à s'occuper de la fondation de Nevers.

Le reste du volume comprend des pièces relatives à des règlements pour l'administration intérieure, à la répartition des emplois entre

les administrateurs, à des projets généraux d'amélioration et de réforme. Elles vont de la fin du XVII[e] siècle à la fin du XVIII[e], sauf :

Fol. 78 et suiv., arrêts du Parlement (1535-1537) rendus pour l'exécution de l'arrêt de réformation de 1505.

Parmi ces pièces, à relever plus particulièrement :

Fol. 52, « extrait des privilèges et exemptions dont il s'agit de demander à la Régence la confirmation et l'augmentation... »

Fol. 151, « état au vrai du bien et revenu, tant ordinaire que casuel, de l'Hôtel-Dieu » (1663, in-4°), *impr.*

Fol. 263 et suiv., 356, 360, projet de Chamousset pour la réforme de l'Hôtel-Dieu; discussion de ce projet (1759)[1].

Fol. 268-269, 272, 281, 285, 288, 333, 344, projets et mémoires pour la reconstruction ou le déplacement de l'Hôtel-Dieu, à la suite de l'incendie du 29-30 décembre 1772 : notamment lettres patentes en forme d'édit (mai 1773), portant rétablissement de l'Hôtel-Dieu, *impr.;* « mémoire sur la nécessité de construire hors de la ville un Hôtel-Dieu commode et spacieux », en marge duquel on lit : « Par M. Régnier. Paris, 1776[2] ».

Fol. 315, 390, pièces relatives à la boucherie de carême : état de comparaison détaillé (1752-1771); lettre de Turgot au procureur général (avril 1776) concernant l'indemnité de 50,000 livres due à l'Hôtel-Dieu pour la suppression du privilège de la vente de la viande de carême[3].

Fol. 337, lettre des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et mémoire

1. Il s'agit d'une Compagnie qui devait prendre à l'entreprise le soin des malades de l'Hôtel-Dieu. Le projet fut présenté, le 2 avril 1759, par les sieurs Godeheu, Rothe, Barre, Piarron de Chamousset. Celui-ci, philanthrope réputé au XVIII[e] siècle, avait déjà mis au jour divers projets d'assistance et de mutualité, notamment le « Plan d'une maison d'association », qui furent réunis en 1757 dans les *Vues d'un citoyen.* Le plan de réforme de l'Hôtel-Dieu figure dans ce volume : c'est vraisemblablement l'origine du mémoire produit en 1759.

2. Ce mémoire, dû à Régnier, secrétaire de l'évêque de Rodez, a paru sous ce titre : « Projet d'un hôpital de malades ou Hôtel-Dieu, dans lequel les malades, couchés chacun seul dans un lit, recevraient les meilleurs secours avec le moins de frais possible, par M. R***. Londres-Paris, 1776, in-4°, 24 p. » (Bibl. nat., R 8327).

3. Par une déclaration royale du 25 décembre 1775, Turgot avait fait abolir le privilège de la boucherie de carême, dont jouissait l'Hôtel-Dieu, moyennant une indemnité de 50,000 livres à prendre sur la Caisse de Poissy.

concernant un projet de statuts à donner au collège de pharmacie (1777).

396 feuillets. En blanc, fol. 77, 222.

1211. — Hôpitaux de Paris, II. *Hôtel-Dieu*, II. Administration, 2.

Fol. 1 et suiv., correspondance, mémoires, projets de règlement concernant la salle des accouchées, le service des sages-femmes et apprenties, la réforme des abus qui y règnent (avril 1738).

Fol. 10 et suiv., correspondance, délibérations du bureau relatives aux religieuses venant de province à l'Hôtel-Dieu, « sous prétexte d'infirmités », et à l'enregistrement des personnes qui meurent entre six heures du soir et cinq heures du matin (février-mars 1739).

Fol. 19 et suiv., correspondance, mémoires, ordonnances concernant les formalités que les militaires doivent remplir avant d'entrer à l'Hôtel-Dieu (juin-juillet 1741); deux lettres signées « de Breteuil », [secrétaire d'État de la Guerre].

Fol. 41 et suiv., états mensuels des malades entrés, sortis et décédés (1772).

Fol. 128 et suiv., délibération (8 mars 1775) contenant un mémoire d'observations, approuvées par le bureau, sur les lettres patentes de mai 1773 [1].

Fol. 140 et suiv., « affaires de l'Hôtel-Dieu » (1787-1789). Il s'agit de l'opposition des religieuses contre un règlement du 16 juillet 1787 sur le service des médecins et d'un procès qu'elles ont intenté à ce propos au bureau; lettres, mémoires, suppliques, factums émanant principalement de la sœur de la Croix, prieure; Le Coulteulx de Vernon, administrateur; Desault, chirurgien en chef; des médecins de l'Hôtel-Dieu; de La Millière, intendant des ponts et chaussées et des hôpitaux (au Contrôle général); Necker.

Au fol. 155, arrêt du Conseil qui fixe l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux pour la ville de Paris à l'hôpital Saint-Louis, à l'hôpital Sainte-Anne, aux hospitalières de la Roquette et à l'abbaye royale de Sainte-Périne à Chaillot (22 juin 1787) [2].

293 feuillets.

1. Voir n° 1210.
2. Cet arrêt est la suite donnée par le gouvernement à l'enquête, dont il avait chargé en 1786 l'Académie des Sciences, relativement à l'exécution du projet Poyet, lequel proposait le déplacement et la reconstruction de l'Hôtel-Dieu.

1212. — Hôpitaux de Paris, III. *Hôtel-Dieu*, 3. 1742-1767[1].

États mensuels et annuels des malades, certifiés par l'inspecteur de l'Hôtel-Dieu (modèles imprimés); — lettres de candidature et de recommandation pour être admis à l'Hôtel-Dieu, pour être couché seul dans un lit, pour des emplois (sage-femme, chirurgien, contrôleur des bâtiments, etc.); — lettres, états concernant les distributions annuelles à diverses personnes de « livres » (livrets) pour prendre de la viande à l'Hôtel-Dieu pendant le carême; — fol. 48 à 55, correspondance concernant la fondation, faite par Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances (testament du 5 septembre 1683), des dots de dix filles pauvres du marquisat de Châteauneuf-sur-Cher.

279 feuillets.

1213. Hôpitaux de Paris, IV. *Hôtel-Dieu*, 4. États. 1768-1771.

L'intitulé « États » ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume, qui comprend sept catégories de documents :

I. Fol. 1-27, 69-105, 195-217, 225, 242-272, 279, états de situation (annuels et mensuels) des malades; correspondance y relative (1768, 1769, 1771).

II. Fol. 28-35, 37, 48, 112, 117-131, 151-183, 218-223, 283-298, pièces (lettres, états, ordonnances royales) relatives à la boucherie de carême et à la distribution des « livres » aux particuliers (1768-1771).

III. Fol. 36, 49, 62-76, 106, 116, 132-150, 186-193, 224, 234, 273-282, lettres de candidature et de recommandation pour être admis à l'Hôtel-Dieu, pour être couché seul dans un lit, pour des emplois (1768-1771).

IV. Fol. 51-61, 236-240, pièces relatives à diverses fondations, notamment à la fondation de Nevers[2] (1768-1771).

V. Fol. 226-233, projet de lettres patentes en faveur et sur requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sollicitant le droit d'aliéner et acquérir des immeubles, malgré l'édit d'août 1749 (novembre 1771).

1. Le classificateur a écrit à tort 1764; il y a un état relatif à la boucherie de carême pour 1742.

2. Fondation faite en 1576 par le duc et la duchesse de Nevers de dots pour soixante filles pauvres dans leurs terres et seigneuries. Voir, à ce sujet, Brièle, *Documents*, t. I, p. 12, et Arch. hosp., Paris, *Inventaire sommaire*, Hôtel-Dieu, n°s 6349 à 6356.

VI. Fol. 114-115, note concernant deux administrateurs à nommer [1769].

VII. Fol. 241, lettre de nouvel an de la prieure au procureur général (1er janvier 1772).

299 feuillets.

1214. — Hôpitaux de Paris, V. *Hôtel-Dieu*, 5. Chirurgiens et médecins.

Mélanges qui peuvent se classer comme suit :

I. Fol. 1-21, lettres, extraits de délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu relatifs à la demande de l'Académie de médecine (transmise au procureur général par le comte de Maurepas, [secrétaire d'État de la maison du roi,] 11 décembre 1731) pour que des cadavres de l'Hôtel-Dieu soient délivrés aux anatomistes (1731-1732).

II. Fol. 22-54, lettres, délibérations du bureau, lettres de cachet concernant l'admission dans les salles de l'Hôtel-Dieu de Buzan, chirurgien du roi de Sardaigne; Payerne, chirurgien du roi d'Espagne; Cruger, chirurgien du roi de Danemark (1731-1732).

III. Fol. 55 à 76, règlements concernant les opérations et les visites des chirurgiens (1735-1739).

IV. Fol. 77 et 93, mémoires sur les chirurgiens et les médecins de l'Hôtel-Dieu (anonymes et s. d.).

V. Fol. 163 et 178, lettres de candidature et de recommandation pour des places de médecin et d'expectant (notamment candidatures de Le Vacher de La Feutrie et Cosme d'Angerville) (1771).

VI. Fol. 181, projet pour établir une Académie de médecine à l'Hôtel-Dieu (s. d.)[1].

VII. Fol. 97-162, lettres, délibérations, états statistiques concernant l'ouverture de l'hôpital Saint-Louis aux scorbutiques; transfert de ceux de l'Hôpital Général (1754).

VIII. Fol. 177, note anonyme sur l'encombrement des salles et des lits à l'Hôtel-Dieu (avril 1768).

IX. Fol. 82, 89, projets de Chamousset pour la réforme de l'Hôtel-Dieu, pour la nourriture des enfants au lait d'animaux[2].

Les deux pièces ci-dessous ne concernent pas spécialement l'Hôtel-Dieu.

XI. Fol. 182-185, « suite du plan de l'histoire des maladies épidémiques observées à Paris...; » — fol. 186-226, « supplément aux

1. Simple mention de ce projet.
2. Ce plan figure également dans les *Vues d'un citoyen.*



deux rapports de MM. les commissaires de l'Académie et de la Faculté de médecine et de la Société royale de médecine » [concernant le magnétisme], 1784, *impr.*

226 feuillets.

1215. — Hôpitaux de Paris, VI. *Hôtel-Dieu*, 6. Sages-femmes.

I. Fol. 2-25, arrêt de règlement pour les sages-femmes jurées en contestation avec la communauté des chirurgiens (12 juillet 1687).

II. Fol. 48-55, candidature de la femme Villy comme maîtresse sage-femme en survivance (décembre 1731-janvier 1732).

III. Fol. 75-112, enquête faite dans 78 bailliages du ressort du Parlement de Paris sur la pénurie des sages-femmes (1728-1729); lettres des procureurs du roi.

IV. Fol. 56-73, pièces (états, enquêtes de moralité) concernant les « apprentisses sages-femmes inscrites au bureau de l'Hôtel-Dieu et se destinant à exercer soit en province, soit à Paris » (1735-1738).

336 feuillets. Manque le feuillet 64. Le feuillet 54 mutilé.

1216. Hôpitaux de Paris, VII. *Hôtel-Dieu,* 7. Personnel religieux.

I. Fol. 1-91, pièces relatives au désaccord entre le bureau de l'Hôtel-Dieu et le chapitre de Notre-Dame, qui se prétend en droit de nommer le chapelain de l'hôpital Saint-Louis (1735-1751). (Le chapelain Legrand étant mort le 12 octobre 1735, le chapitre avait nommé à sa place Stéphan, ancien chapelain de l'Hôtel-Dieu, que le bureau refusa d'agréer.)

II. Fol. 92, minute d'une lettre de Joly de Fleury au duc de La Vrillière pour lui envoyer un projet de lettres patentes en vertu desquelles l'Hôtel-Dieu sera, comme l'Hôpital Général, affranchi des prescriptions de l'édit de 1749 (2 avril 1772).

III. Fol. 93-158, contestation entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et le chapitre de Notre-Dame au sujet de l'élection des prieure, sous-prieure et maîtresse des novices; appel comme d'abus porté par les religieuses au Parlement (1769-1775). (Le chapitre avait procédé, le 16 mai 1769, à cette élection, que les religieuses jugeaient contraire à leurs constitutions de 1725. L'affaire se termina par un arrêt du Parlement (31 mai 1775) (voir fol. 153), qui prescrivait de faire les élections en conformité de l'usage fixé par ces constitutions.)

158 feuillets.

1217. — Hôpitaux de Paris, VIII. *Hôtel-Dieu*, 8. Revenus et dépenses.

Le titre ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume. Une partie seulement des pièces concerne les revenus et dépenses de l'Hôtel-Dieu, savoir :

Fol. 1 et suiv., demande par les religieux de la Charité d'être exempts du droit d'entrée sur le vin perçu par l'Hôtel-Dieu (1718).

Fol. 8, 30, 69 et suiv., 164, legs et fondations (1722, 1728, 1729, 1752, 1772).

Fol. 33 et suiv., pièces concernant la comptabilité du droit de passage sur le Pont-aux-Doubles (Petit-Pont) affermé par l'Hôtel-Dieu (1725-1731).

Fol. 41 et suiv., pièces relatives à la comptabilité du receveur charitable (1735).

Fol. 60, arrêt de règlement concernant la visite et la marque des cuirs achetés par l'Hôtel-Dieu (1742).

Fol. 64, 67, 80, états de comparaison du nombre des malades et du personnel de l'Hôtel-Dieu avec la quantité de blé consommée (1721-1750).

Fol. 82, 160 et suiv., pièces concernant la boucherie de carême (1752-1772).

Fol. 84 et suiv., pièces relatives au receveur du droit sur les spectacles (février 1752).

Fol. 92 et suiv., 98 et suiv., 121 et suiv., acquisitions et ventes d'immeubles et de meubles (1755 et 1771).

Fol. 102 et suiv., mémoire de Bellami, commis au bureau des comptes du domaine de l'Hôtel de ville, proposant les moyens de trouver les fonds suffisants pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu dans l'île des Cygnes (1769).

Fol. 169 et suiv., demande par l'Hôtel-Dieu du droit de décharger librement les bateaux de bois et de vins destinés à son approvisionnement (1772).

Fol. 173, arrêt du Parlement (31 décembre 1772) ordonnant des quêtes en faveur de l'Hôtel-Dieu (copies).

Fol. 224 et suiv., états des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu et des sommes qui lui sont dues (1789).

Le volume contient, en outre, quelques pièces sur l'administration intérieure, non financière :

Fol. 113 et suiv., pièces de la procédure d'appel comme d'abus faite contre l'élection d'une prieure, sous-prieure, maîtresse des novices par les chanoines de Notre-Dame (1769) (voir n° 1216).

Fol. 184 et suiv., lettres, extraits de délibérations, mémoire

imprimé relatif à l'opposition faite par les religieuses au règlement arrêté par le bureau sur le régime intérieur (juillet 1789) (voir n° 1211).

Fol. 207, copie de la lettre de démission envoyée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Bailly, maire de Paris (19 août 1789).

Fol. 213, mémoire du bureau de l'Hôtel-Dieu contre l'installation faite par le district de Notre-Dame d'une caserne dans la maison qu'il occupe (18 septembre 1789), *impr.*

227 feuillets[1].

1218. — Hôpitaux de Paris, IX. *Hôtel-Dieu*, 9. Incurables, 1.

Fol. 3, 11, 15, 17, 22, 46, 49, 55, 134, 166, 167, 169-170, titres de fondation de l'hôpital des Incurables, arrêts du Conseil et délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu portant règlements concernant l'administration, les conditions d'admission aux lits fondés, les entrées et sorties, les prières, le régime intérieur, etc. (1634-1777).

Fol. 19, information par Menyer, commissaire enquêteur au Châtelet, sur une plainte des administrateurs de l'hôpital, contre les héritiers des fondateurs de lits, qui se font remettre « des sommes considérables de pauvres malades » pour les nommer aux lits vacants (10 avril 1719).

Fol. 138-143, plainte des incurables sur la manière dont ils sont traités; correspondance sur ce sujet (mai-juin 1777).

Les autres pièces concernent : 1° les nominations à des lits fondés (fin du XVIIe siècle-1777; demandes, recommandations, certificats de nomination, contestations touchant la propriété des lits); 2° fol. 128-133, la nomination d'un chapelain (1777); 3° fol. 47, les comptes de Maréchaux, receveur (1721-1728).

172 feuillets.

1219. — Hôpitaux de Paris, X. *Hôtel-Dieu*, 10. Incurables, 2.

Résumé des titres des fondations faites aux Incurables, avec les noms des malades qui occupent ou ont occupé des lits et la date de leur entrée à l'hôpital. Page 321, « table alphabétique des noms des personnes qui ont fondé des lits dans l'hôpital des Incurables depuis son établissement. »

1. Au fol. 5, un arrêt du Parlement (22 juin 1654), concernant la vente des chapeaux sous la voûte du Petit-Châtelet, n'a aucun rapport avec les autres pièces du volume.



La date manque; mais le registre est postérieur au 29 mars 1760, date de la dernière entrée indiquée.

329 pages; plus feuillet A préliminaire; plus pages 137, 246, 248, 268, 272, 280, 284, 253 *bis*.

1220. — Hôpitaux de Paris, XI. *Hôpital Général,* 1. Histoire.

Fol. A, « manuscrit intitulé : Histoire de l'Hôpital Général de Paris, avec un mémoire et des notes de M. le procureur général. »

Ce mémoire, où sont décrites, sous quinze rubriques ou subdivisions, les différentes parties de l'administration et du régime intérieur de l'Hôpital Général, émane vraisemblablement des bureaux du procureur général. Il doit être postérieur, du moins pas antérieur, à 1749; en effet, on trouve au fol. 89 la mention suivante : « 1749; mémoire historique sur l'Hôpital Général, dont il y a copie; » certains détails sur la tenue des séances du bureau s'arrêtent à l'année 1749; enfin, on peut tirer encore argument du passage suivant : « Aussi la déclaration de 1690 n'a jamais été depuis soixante ans exécutée dans une seule année, » ce qui placerait la rédaction du mémoire en 1750.

Le volume comprend deux parties : fol. 1 à 70, texte du mémoire; ensuite, notes qui ont servi à sa rédaction.

140 feuillets, dont le premier est mutilé; plus, feuillet A préliminaire.

1221. — Hôpitaux de Paris, XII. *Hôpital Général*, 2. Registre des délibérations, 1722-1723.

Fol. A, « le présent registre des délibérations prises par MM. les directeurs de l'Hôpital Général de Paris au jour de leurs assemblées et bureaux généraux qu'ils tiennent pour les affaires et directions dudit Hôpital, contenant... feuillets cotés sur premier et dernier, a été par moi, doyen de la direction, soussigné, mis ès mains du sieur Tremeau, greffier dudit bureau, ce lundi cinquième janvier mil sept cens vingt-deux. » La dernière séance est du jeudi 23 décembre 1723. Le registre de 1723 commence au fol. 99 *bis* par une séance en date du 4 janvier. Mais, au fol. 90, sans doute par suite d'une erreur de reliure, figure aussi une séance du même jour. Aucune délibération n'est suivie de signature. Pour chacune d'elles, des notes marginales indiquent les diverses matières examinées et discutées. Ces matières ne concernent que les affaires courantes : nominations aux fonctions et emplois, réception des pauvres, police des pauvres, règlements intérieurs, service médical, régime alimentaire, approvi-

sionnements, dons et legs, aliénations, acquisitions, gestion des biens, comptabilité et finances.

197 feuillets, plus les feuillets A préliminaire et 90 *bis* et *ter*, 141, 147, 160, 184 *bis;* manque le feuillet 28.

1222. — Hôpitaux de Paris, XIII. *Hôpital Général*, 3.

Registre des délibérations (1724-1725), composé de deux parties, dont la première s'arrête au feuillet 127 :

1re partie. — Feuillet A, « registres des délibérations prises par MM. les directeurs de l'Hôpital Général de Paris au jour de leurs assemblées et bureaux généraux, qu'ils tiennent pour les affaires et directions dudit Hôpital, commencé le lundi 3 janvier 1724. » — La dernière séance est du samedi 30 décembre 1724.

2e partie. — Feuillet A, « registre des délibérations..., » 1er janvier-30 juillet 1725.

Mêmes observations que ci-dessus, n° 1221.

La première partie comprend 127 feuillets (manque le feuillet 95), plus le feuillet A préliminaire; la deuxième, 63 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

1223. — Hôpitaux de Paris, XIV. *Hôpital Général, 4*. Registre des délibérations, 3.

Intitulé inexact; il s'agit non d'un registre des délibérations, mais d'un recueil factice d'extraits de délibérations.

En tête, fol. 2 et suiv., « abrégé historique de l'Hôpital Général, » qui figure déjà au n° 1220, fol. 90.

Fol. 67-226, 239-240, 250, 258-269, 271, personnel religieux; au fol. 271, délibération par laquelle Mme de Moysan est définitivement nommée supérieure de la Salpêtrière (11 mai 1758).

Fol. 227-228, 236, concession au sieur Duverney, médecin, professeur d'anatomie au Jardin du Roi, « des sujets dont les familles ne seront pas connues » pour faire sur eux des démonstrations (1722).

Fol. 230-235, 274, comptabilité et finances (1723-1760).

Fol. 242-249, approvisionnements (pain, blé, farine) (1730-1731).

Fol. 254-257, candidature à un emploi d'officière (1753).

Fol. 271, 283, 288, règlements concernant les Enfants-Trouvés (7 janvier 1761-21 décembre 1772-19 juillet 1773); les deux premiers sont *impr*.

Fol. 287, interdiction d'accorder gratuitement un lit pour une personne seule (11 janvier 1773).

288 feuillets.

1224. — Hôpitaux de Paris, XV. *Hôpital Général*, 5. Projets de règlement, 1749.

Il s'agit d'un projet proposé par l'archevêque de Paris (octobre 1749) et d'un contre-projet émané du premier président, à la suite de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière. Outre le texte de ces projets, le volume contient les observations, réponses et répliques du procureur général, du premier président et des gens du roi, de l'archevêque (octobre-novembre). Au fol. 129, « observations particulières de M. le chancelier [d'Aguesseau] sur le projet envoyé par le premier président et les gens du roi en novembre 1749. »

194 feuillets.

1225. — Hôpitaux de Paris, XVI. *Hôpital Général*, 6. Projets de règlement, 1749.

Comme dans le précédent volume, ce sont des notes, minutes de lettres, copies concernant les projets de règlement, dont il y a plusieurs « esquisses » aux fol. 3 à 86[1].

260 feuillets.

1226. — Hôpitaux de Paris, XVII. *Hôpital Général*, 7. Projets de règlement, 1750.

Ce volume fait suite aux deux précédents et concerne la même affaire; il commence au 1er janvier et va jusqu'en mai 1750. Il est constitué par des observations, réponses, répliques du premier président et des gens du roi, de l'archevêque, du procureur général.

Fol. 276-286, lettres (originaux, copies et minutes) échangées entre le procureur général et le chancelier [d'Aguesseau] relativement au projet de réforme (mai 1750).

287 feuillets.

1227. — Hôpitaux de Paris, XVIII. *Hôpital Général*, 8. Fournitures.

Le titre ne correspond qu'imparfaitement au contenu du volume, où il y a lieu de distinguer :

I. Taxes et droits perçus au profit de l'Hôpital Général. Fol. 1 à 55,

1. Les deux registres, qui renferment d'ailleurs pour partie les mêmes pièces soit en copies, soit en minutes, se complètent et ne peuvent être utilisés l'un sans l'autre.

303-306, 315, taxes sur les offices, sur les communautés de métiers (artisans et commerçants) (1693-1759); — fol. 308-309, projet de préambule d'une déclaration imposant, au profit de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général, les communautés religieuses à la taxe des boues et lanternes (1741); observations (anonymes et s. d.) sur l'arrêt du Parlement (30 décembre 1740) touchant la subsistance des pauvres; — fol. 319-330, projet d'établir à Paris un droit sur les bières et cidres au profit de l'Hôpital Général (1751).

II. Droits perçus sur l'Hôpital Général. Fol. 334, mémoire des administrateurs protestant contre la prétention des fermiers des droits d'amortissement de les assujettir à ces droits (après 1753).

III. Approvisionnements. Fol. 61-91, 96-177, 187-239, 283-302, états des denrées consommées; pièces diverses (soumissions, contrats, plaintes contre les fournisseurs, mémoires en réponse, comptes du receveur général) concernant les entrepreneurs des vivres prenant à bail la fourniture de l'Hôpital Général (1713-1750); — au fol. 125, « observations, anecdotes sur ceux qui font des propositions pour la fourniture de l'Hôpital Général » (vers 1725-1726; ce sont des renseignements de police sur les soumissionnaires); — fol. 312-314, règlement pour la distribution du tabac dans les hôpitaux (1747).

IV. Dettes de l'Hôpital Général. Fol. 349-354, extraits de délibérations (février 1760) relatives aux difficultés de payer les fournisseurs et créanciers et à l'accroissement des charges.

V. Manufactures. Fol. 92-95, 243-281, projet d'établissement d'une manufacture de draps à Bicêtre; correspondance sur son fonctionnement avec de Bonneval, inspecteur (1726-1736); — fol. 116, projet d'une manufacture de fer-blanc à la Salpêtrière.

VI. Divers. Fol. 178-179, pièces relatives à la pension de charité servie au sieur Péan du Vivier et à sa femme (1728); état des sommes dues aux hôpitaux pour arrérages de rentes sur le clergé.

354 feuillets. Manque le feuillet 134. En plus, feuillet 170 *bis*.

1228. — Hôpitaux de Paris, XIX. *Hôpital Général*, 9. Legs et donations.

Extraits des titres de testaments, dons et legs au profit de l'Hôpital Général, lettres, notes et mémoires à leur sujet (1724-1786).

Au fol. 118, donation de M. de Vintimille, archevêque de Paris, en faveur de l'hôpital des Enfants-Trouvés (1746); opposition de sa famille; — fol. 125 et suiv., pièce de procédure concernant l'acquisition, faite en 1758 par la ville de Paris, de l'hôtel de Soissons pour

y construire une halle aux grains, et la réclamation faite par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, de ses droits seigneuriaux, le terrain étant dans la directe et censive de l'archevêché (1766-1786). La ville fut condamnée, en 1779, à payer à l'archevêque les droits de lods et ventes, plus une indemnité. En 1781 (21 mars), l'archevêque fit don à Necker de ces sommes pour qu'il les employât à des objets d'utilité publique. Necker les affecta à la caisse des hôpitaux. Dans cette affaire, le département des hôpitaux au Contrôle général est représenté par Chaumont de la Millière.

On trouve, en outre, dans ce volume :

Fol. 1 et 2, extraits (*impr.*) de l'édit d'établissement de l'Hôpital Général (1656); — fol. 121-124, correspondance et états relatifs à la consommation annuelle dans l'hôpital des Incurables (1783).

277 feuillets.

1229. — Hôpitaux de Paris, XX. *Hôpital Général*, 10. Personnel administratif.

Les pièces spécialement relatives au personnel sont les suivantes :

Fol. 1 et suiv., procédure à la suite de l'appel comme d'abus contre la nomination du sieur Petit de Saint-Denys en qualité de recteur, nomination faite par les grands vicaires en dehors du bureau (1662-1750); — fol. 55-137, 149-196, 246-307, conflit entre l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et les administrateurs de l'Hôpital Général au sujet de la nomination de Mme Herbert de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière; crise administrative qui en est résultée par suite de la démission des administrateurs; lettres de d'Aguesseau et de Maupeou (1749-1758); — fol. 197-199, correspondance au sujet des officiers et domestiques des hôpitaux qui doivent être exempts de capitation (janvier-mars 1724); — fol. 200, 245, lettres de candidature, états du personnel administratif (1744-1759); — fol. 311, instruction (*impr.*) pour la capture des mendiants par les archers de l'Hôpital Général (s. d.).

Les autres pièces concernent surtout les finances de l'Hôpital Général, savoir :

Fol. 139, délibération du bureau (9 février 1740) relative au visa des quittances des rentes dues par l'établissement; — fol. 308, délibération (4 septembre 1725) au sujet de la distribution du pain et du vin; — fol. 318, lettre de Dodun [contrôleur général] (29 mars 1724) concernant une avance de 600,000 livres accordée par le Conseil royal des finances à l'Hôpital Général; — fol. 138, 309, 314,

316, 319, 321, règlements, états concernant Bicêtre et la Salpêtrière (1724-1749).

323 feuillets.

1230. — Hôpitaux de Paris, XXI. *Hôpital Général*, 11. Personnel médical et religieux.

Cet intitulé ne rend qu'imparfaitement compte du contenu du volume, où on distingue :

I. Personnel administratif. Fol. 70, liste des noms et demeures des directeurs avec la date de leur réception (après 1736), *impr.*

II. Personnel religieux. Fol. 51, règlement de 1659 concernant les ecclésiastiques; — fol. 82, lettres de la sœur d'Orléans, abbesse de Chelles (1727); — fol. 94-189, pièces concernant l'affaire de la nomination de M[me] de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière (lettres, mémoires, état du personnel religieux, déclaration royale du 24 mars 1751), règlement pour l'administration de l'Hôpital Général (28 janvier 1752); — fol. 205-223, supérieures et ecclésiastiques des maisons de l'Hôpital Général; renseignements recueillis sur les conditions de nomination des ecclésiastiques dans les hôpitaux d'Angers, de Dijon et de Sens.

III. Personnel médical. Fol. 1-50, pièces relatives à une contestation entre le bureau de l'Hôpital Général et La Martinière, premier chirurgien du roi, au sujet du droit d'autoriser l'exercice de la profession de chirurgien gagnant-maîtrise. Le cas qui a provoqué cette contestation est celui d'Antoine Louis. Mémoires, extraits de délibérations du bureau, lettres, dont plusieurs sont signées de d'Argenson [ministre de Paris] (1749-1751).

IV. Bicêtre; la Salpêtrière. Fol. 66, 73, 80, règlements pour les maisons de force et de correction y rattachées.

V. Finances. Fol. 69, notice sur la situation financière de l'Hôpital Général (1737).

Suivent des documents qui ne concernent pas l'Hôpital Général.

Fol. 190, mémoire de deux particuliers en vue d'établir une manufacture de savon au profit des hôpitaux (juillet 1751).

Fol. 197-204, observations, tarif et modèles de comptabilité relatifs aux appointements et gages du personnel et à la fourniture du pain, émanant de Thimotée Bernard de Lezenne (s. d.)[1].

1. D'après le volume 1237, fol. 85, c'est un ancien directeur des hôpitaux militaires.

Fol. 224, conditions pour être admis à l'hôpital de la Charité, *impr*.

Fol. 226 et suiv., correspondance entre le procureur général et M. de Miromesnil [garde des sceaux] au sujet du remplacement de la supérieure décédée des hospitalières du faubourg Saint-Marceau (novembre 1777).

228 feuillets.

1231. — Hôpitaux de Paris, XXII. *Hôpital Général*, 12. Droits et revenus. Vingtième (1724-1730).

États périodiques intitulés : « Vingtième de l'Hôpital Général, » donnant : le produit du vingtième, les paiements faits sur ce produit, la situation de la caisse. — Le premier date du 3 juin 1725, le dernier du 4 mars 1731 ; ils s'appliquent aux années 1724 à 1730.

262 feuillets.

1232. — Hôpitaux de Paris, XXIII. *Hôpital Général*, 13. Droits et revenus. Vingtième (1730-1735)[1].

Même contenu qu'au volume précédent. Le premier état est du 4 mars 1731, le dernier du 15 janvier 1736; tous s'appliquent aux années 1730 à 1735.

214 feuillets.

1233. — Hôpitaux de Paris, XXIV. *Hôpital Général*, 14. Revenus et dépenses (1716-1763).

Fol. 2 et suiv., copies d'arrêts accordant divers privilèges fiscaux (augmentation de la quantité de sel et de vin affranchie des droits) (1716-1722).

Le reste du volume est constitué presque exclusivement par des états de recettes et dépenses, des revenus et charges, des dettes, des ordonnances de paiements dues et expédiées, des pièces diverses de comptabilité, des états de blés, farines et autres denrées nécessaires à l'approvisionnement, des mémoires et projets concernant les remèdes, à la mauvaise situation financière et à la difficulté de payer les fournisseurs, concernant les manufactures établies dans les maisons de l'Hôpital Général (1748-1760).

Plusieurs pièces n'ont aucun rapport avec le titre donné au volume :

Fol. 110, réception de quatre ecclésiastiques pour le service de la

1. Les dates de 1731 et 1734 inscrites par le classificateur sont erronées.

Salpêtrière (2 octobre 1749); — fol. 111 et 151, délibérations touchant les enfants trouvés (1750-1751).

181 feuillets.

1234. — Hôpitaux de Paris, XXV. *Hôpital Général*, 15. Revenus et dépenses (1737-1789)[1].

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Administration et finances en général. — Fol. 2 et suiv., états des revenus et charges de l'Hôpital Général dressés conformément à la déclaration du 11 février 1764 et aux lettres patentes du 6 avril suivant[2]; — fol. 70 et suiv., projet d'une commission des bâtiments de l'Hôpital Général (1737-1738); — fol. 105 et suiv., 160 et suiv., place concernant le bail de la boucherie de l'Hôpital Général (1759?); — fol. 93 et suiv., 126 et suiv., pièces (lettres, mémoires, copies de délibérations, projets) concernant les séances du bureau tenu à l'archevêché (janvier-février-mai-août 1759); — fol. 213 et suiv., lettres, états, projets de règlement relatifs à l'économat de la maison de Scipion, notamment aux registres qui y doivent être tenus; états des registres de Saint-Louis et de la Salpêtrière (1723); — fol. 264 et suiv., 273-274, crise financière de 1771; état comparatif des dépenses en pain, viande, vin; demande de secours au roi; conférence chez le contrôleur général, où assistent le procureur général, le lieutenant de police et deux membres du bureau (20 mars); lettre d'un meneur de Noyon au sujet des nourrices qui ne sont point payées; — fol. 53, 89, 91, 108, 110, 117, 123, 138, 141, 144, 155, 158, 183 et suiv., 189, 201, 250, 252, 257, 263, 273 et suiv., 276 et suiv., 386, pièces diverses (lettres, mémoires, états, projets, etc.) concernant l'état et l'amélioration des finances et l'administration de l'Hôpital Général; — fol. 110, « mémoire » sur le refus fait par la Salpêtrière des femmes et enfants envoyés par l'Hôtel-Dieu; — fol. 117, note (5 avril 1759) touchant les billets de confession indûment exigés dans l'Hôpital Général, malgré la déclaration sur les affaires de la bulle « Unigenitus »; — fol. 158, 183 et suiv., malversations dénoncées dans l'hôpital de Villejuif (1759); renseignements sur le régime des enfants trouvés reçus à l'hôpital général de Dijon.

1. Le classificateur a donné inexactement les dates 1764-1790.

2. Sur cette déclaration et ces lettres patentes prescrivant une enquête relative à l'état des revenus des hôpitaux du royaume en général et des hôpitaux de Paris en particulier, voir Camille Bloch, *ouvr. cité*, Bibliographie, Arch. nat., série M.

II. Secours à l'Hôpital Général. — Fol. 43 et suiv., correspondance avec Silhouette [contrôleur général] en vue d'obtenir un secours sur le produit de la poste de la ville de Paris; mémoires à ce sujet (septembre 1759); — au fol. 189, « avis au public sur l'exécution de la poste de Paris établie par la déclaration du roi du 8 juillet 1759, registrée au Parlement le 17 dudit mois, » *impr.;* — fol. 382 et suiv., aumône accordée à l'Hôpital Général par les propriétaires du droit des carrosses de place à Paris (1775-1776)[1].

III. Droits perçus par l'Hôpital Général. Fol. 30 et suiv., 147, 180, 272, lettres, mémoires, délibérations concernant le droit sur les spectacles (1759-1771 ?). Au fol. 30, note du procureur général pour une lettre à écrire au comte de Saint-Florentin [ministre de la maison du roi], donnant son avis sur la prétention de l'Opéra-Comique à être assujetti au droit des pauvres dans les mêmes conditions que les autres théâtres; — fol. 387 et suiv., prorogation des droits d'octroi sur les entrées à Paris, dont jouit l'Hôpital Général; « observations » à ce sujet; déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil[2] (1782-1789).

IV. Droits dont l'Hôpital Général est exempt. Fol. 55 et suiv., pièces relatives à l'exemption de tous droits sur les verres à vitre qu'il fait venir; notes et mémoires à ce sujet; trois arrêts du Conseil, *impr.*, concernant la communauté des vitriers parisiens et le commerce des vitres (1742-1745); — fol. 150, 240, 244, 254, mémoire concernant le droit d'amortissement dont prétend être exempt l'Hôpital Général; trois exemplaires, dont un seul (fol. 150) est complet. Au fol. 240, arrêt du Conseil « qui juge que l'Hôpital Général, auquel sont joints ceux des Enfants-Trouvés, du Saint-Esprit, de la Pitié et de Scipion, n'est point exempt des droits d'amortissement des fondations faites dans lesdits hôpitaux » (17 avril 1753) (*impr.;* notes marginales manuscrites); — fol. 307 et suiv., suppression des droits d'entrée et de franc-salé dont jouissent les hôpitaux (édit d'octobre 1783); opposition de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu; lettres, mémoires, délibérations, états statistiques (1783-1786).

409 feuillets.

1. Joly de Fleury, président du Parlement; Joly de Fleury, conseiller d'État; Trudaine, Moreau de Beaumont, intendants des finances, et le duc d'Aiguillon sont les directeurs de la régie des carrosses.
2. Trois *impr.* et un parchemin.



1235. — Hôpitaux de Paris, XXVI. *Hôpital Général*, 16. Pitié, Salpêtrière, Bicêtre.

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Administration et finances en général. Fol. 1 et suiv., enquête des commissaires du Parlement, désignés à la suite de l'affaire de la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière, sur la situation financière et le régime intérieur des maisons de l'Hôpital Général (mai-juin 1751); la minute de leur rapport est au fol. 20; — fol. 148, 152, 154, notes et mémoires (anonymes et s. d.) sur l'état de l'Hôpital Général et de ses maisons.

II. Personnel ecclésiastique. Fol. 39 et suiv., 51 et suiv., 110 et suiv., 168 et suiv., notes et mémoires concernant le règlement de ses fonctions, les abus qu'il commet notamment à la Salpêtrière et à Bicêtre (1725-1730); lettres, mémoires, extraits de délibérations relatifs à la supérieure de la Pitié et à celle de la Salpêtrière; plaintes en 1728 contre la supérieure de la Salpêtrière; lettre du cardinal de Fleury à ce sujet (22 décembre); affaire de Mme de Moysan (1728-1752).

III. Individus hospitalisés. Fol. 236, état des personnes mortes à Bicêtre en 1778; — fol. 238, état des personnes hospitalisées à Bicêtre pendant dix ans, à partir de 1770; — fol. 44, 47, 78, 80, 127, 141, 156, 165, 204, 208, 212, 217, 219, 230, 235, pièces de dossiers individuels; admissions, sorties (1730-1790), notamment mises en liberté en 1790; — fol. 116 et suiv., enquête des médecins Boyer et Latier sur l'état des malades de Bicêtre (1760); — fol. 146, plainte d'un pauvre sur le mauvais régime alimentaire de Bicêtre (1er juin 1748).

IV. Approvisionnements de l'Hôpital Général. Fol. 34, 151, 160, pièces les concernant (1751-1758).

238 feuillets.

1236. — Hôpitaux de Paris, XXVII. *Hôpital Général*, 7. Enfants-Trouvés.

On peut grouper comme suit les pièces de ce volume :

I. Actes du pouvoir souverain. Fol. 1, 136, 138, déclarations du roi portant établissement de l'hôpital des Enfants-Trouvés (juin 1670) et concernant les recommandaresses et les nourrices (29 janvier 1715-1er mars 1727), *impr.*; — fol. 57, 69, 121-2, projets d'édit et de déclaration sur les Enfants-Trouvés; observations adressées par le procureur général à Joly de Fleury, contrôleur général, sur un projet

de déclaration relative aux Enfants-Trouvés (8 mars 1783); — fol. 8 et suiv., projet de régie nouvelle présenté par les sieurs de Bussy et Robinet pour assurer l'exécution des déclarations de 1715 et 1727 et remédier aux abus des meneurs et à la négligence des nourrices (postérieur à 1742).

II. Administration. Fol. 5, 7, 146 et suiv., 154, modèles de pièces remises aux nourrices ou aux personnes qui se chargent de l'éducation des enfants trouvés; notes et lettres concernant des meneurs qui ont fait banqueroute (1741); conditions d'admission aux Enfants-Rouges; mémoire sur les bureaux de recommandaresses à Paris; — fol. 3, 88 et suiv., 140, délibérations du bureau de l'hôpital concernant une fondation de bourses d'étudiants pauvres à la charge de l'hôpital (10 septembre 1748)[1]; l'interdiction d'envoyer des enfants de province à Paris (14 décembre 1772), avec correspondance à ce sujet entre le procureur général, le procureur du roi à Senlis, le procureur fiscal de Bonneval (en Beauce) (février-octobre 1775); règlement pour les nourrices et les meneurs (s. d., après 1727).

III. Finances. Fol. 85, 87, états des dettes de l'hôpital (1764-1767); — fol. 101 et suiv., correspondance au sujet d'une plainte du greffier de la châtellenie royale de Chantelles[2] contre le contrôleur des actes, qui refuse de payer les dépenses des enfants trouvés à la charge du roi (juin-juillet 1782); — fol. 132, « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés, exécutée, quant à l'histoire, par M. Natoire, peintre ordinaire du roi, et par MM. Brunetti père et fils, quant à l'architecture, dont on trouve une description dans le *Mercure* au mois de juillet 1760, » in-4°, *impr.;* — fol. 82, mémoire de M. Du Perron sollicitant un secours du roi (1768).

IV. Loterie. Fol. 156 et suiv., mémoires des administrateurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés pour démontrer que le produit de la loterie concédée en 1721 a diminué par suite de l'augmentation du prix des billets depuis le 1er mars 1775[3]; état de la loterie au mois de septembre 1758; concession d'une loterie aux curés de la Madeleine et de Saint-Eustache pour les réparations de leurs églises.

1. Il s'agit d'une fondation faite par Étienne Braquet, avocat et administrateur de l'Hôpital Général. Voir Lallemand, *ouvr. cité*, p. 24.

2. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.

3. Cette loterie était commune aux Enfants-Trouvés, à la paroisse de Saint-Sulpice et aux communautés religieuses. Le prix du billet avait été élevé de 20 à 24 sols. Voir à ce sujet Lallemand, *ouvr. cité*, p. 15 et suiv.



Au fol. 123 figure la lettre de candidature de Birmingham, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général, à la place de chirurgien des Incurables, accompagnée d'un mémoire, *impr.* sur le traitement des nouveau-nés (1750).

193 feuillets.

1237. — Hôpitaux de Paris, XXVIII. *Hôpital Général*, 18. Pièces et mémoires divers.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, régime intérieur. Fol. 3, 8 et suiv., 70, 82 et suiv., 141, 143, 155 et suiv., 181 et suiv., notes, mémoires, extraits d'actes royaux concernant les conditions d'admission à l'Hôpital Général, le bureau de direction, le régime alimentaire à Bicêtre et les abus qui s'y commettent, les essais de mouture économique faits dans la maison de Scipion, la lingerie des prisons de Paris; états de répartition des commissaires entre les maisons de l'Hôpital Général; prestation de serment de Canclaux, nouvel administrateur. La majorité des pièces est de 1760; celle relative à Canclaux de 1758; plusieurs sont sans dates.

II. Crise administrative entre 1749 et 1758 (affaire Moysan). Fol. 30, 37 et suiv., 74 et suiv., 152, 175, actes royaux, correspondance, notes. — Fol. 30, déclaration révoquant l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1751, qui modifiait le régime administratif de l'Hôpital Général, et les lettres patentes du 28 janvier 1752 et prescrivant le rétablissement du régime pratiqué avant 1749 (15 mars 1758), *impr.;* — fol. 60, note intéressante sur l'inscription au registre du Parlement de l'arrêt de novembre 1751, qui s'est faite à Versailles en présence du roi, conformément à une lettre de cachet ordonnant à la Cour de se rendre auprès de lui avec ses registres; — fol. 67, lettres d'attribution au Grand Conseil des causes de l'Hôpital Général (Versailles, 28 janvier 1752), *impr.;* — fol. 62-64, lettres de Lamoignon, de Molé [premier président du Parlement].

III. Individus hospitalisés ou détenus. Fol. 5, 80, 120, 127, 132, 134, 158, états statistiques, pièces de dossiers individuels (recommandations, sorties, mises en liberté) (1729-1777).

IV. Enfants-Trouvés. Fol. 89 et suiv., 165 et suiv., mémoires, délibérations, règlements, recommandations (1760-1777).

V. Finances. Fol. 116, 122 et suiv., 131, 136, 148, 177, 255 et suiv., mémoires sur les privilèges fiscaux de l'Hôpital Général; correspondance au sujet de ses dettes (1723-1760). — Fol. 122, lettre de

Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, au trésorier charitable de l'Hôpital Général pour l'assurer de sa protection (8 avril 1760); — fol. 131, autre du même, touchant les embarras financiers de l'établissement (7 juillet 1760); — fol. 255 et suiv., pièces concernant la liquidation des hôpitaux à l'occasion de la réduction de leurs rentes; quittances, états (1723-4).

VI. Divers, notamment plans de réforme. Fol. 85, 145, 203, 253.

A ce volume sont jointes (fol. 215 et suiv.) des pièces, sans rapport avec l'Hôpital Général, qui concernent une demande faite par les sœurs des écoles charitables de la rue Saint-Maur pour être érigées en communauté; il s'y trouve un mémoire historique et descriptif et un catalogue des établissements de l'Institut.

283 feuillets.

1238. — Hôpitaux de Paris, XXIX. *Petites-Maisons*, 1.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, règlements, personnel. Fol. 2, « règlements et ordonnances concernant l'exercice de la charge de commissaire au Grand Bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Paris, revus, corrigés et augmentés », et « règlements concernant la discipline, charges et devoirs des chapelains de l'hôpital des Petites-Maisons », in-4°, *impr.*; — fol. 26, 29, 30, 33, notes sur la teignerie, sur les conditions d'admission et de sortie, sur l'infirmerie (rédigées entre 1777 et 1779; émanant de Richer, greffier du Grand Bureau), extrait des règlements sur l'entrée des pauvres et des pensionnaires, *impr.*; — fol. 35, 52, 163, 166, 186, demande par les administrateurs des Petites-Maisons du déplacement du cimetière de la paroisse de Saint-Sulpice, dont le voisinage rend malsaine la maladrerie; répartition des emplois entre les administrateurs (1749), *impr.*; gratification annuelle au chirurgien (1787); — fol. 70, 136 et suiv., 144, 145, 153, emplois inférieurs (boulanger, charpentier, etc.), candidatures (1746-1749).

II. Testaments et fondations en faveur des Petites-Maisons, de la Trinité et du Grand Bureau, fol. 40, 88, 103, 154, 160, 171 (1729-1747); — fol. 154 et suiv., correspondance avec M. [Le Pelletier] de La Houssaye, [intendant des finances], (mai 1747) et mémoire au sujet des droits d'amortissement demandés à l'hôpital des Petites-Maisons à raison d'un legs testamentaire.

III. Individus hospitalisés, ou internés pour cause de folie. Fol. 54, 83, 110, 128, 162, 168, 174, 177, 182, 184-5, 190, candidatures, recommandations, renseignements (1745-1790).

IV. Finances. Fol. 109, 112, dettes de l'hôpital; lettres et mémoires au sujet du droit de franc-salé (1704-1746).

V. Renseignements demandés en 1790 par le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante et par la municipalité de Paris. Fol. 170, 176, 179, 181, 183, 187-8, notamment lettres du duc de La Rochefoucauld-Liancourt et de M. de Jussieu[1] (avril-juin 1790).

Au fol. 131 et suiv., pièces sans rapport avec le volume, relatives à l'hôpital de Montmirail.

190 feuillets.

1239. — Hôpitaux de Paris, XXX. *Petites-Maisons*, 2.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste dans des rôles des pauvres à admettre ou admis aux Petites-Maisons (1756, 1761, 1762).

En outre, fol. 372 et suiv., candidatures pour la place vacante de chapelain des Petites-Maisons (certificats fournis par les candidats, lettres de recommandation) (1761); — fol. 462 et suiv., pièces concernant les aliénés (recommandations des princesses de Conti, d'Armagnac, de M. de Miromesnil); mémoire (de M. de Tilière[2]) [substitut du procureur général] sur leur situation légale. (1768-1789.)

497 feuillets; manquent les feuillets 164 à 183.

1240. — Hôpitaux de Paris, XXI. *La Trinité*, 1.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper comme suit :

I. Administration, règlements. Fol. 7, 15, 22, 27, 39, 49, 53, 82, 86, 92, arrêts du Parlement concernant les ecclésiastiques (1687), les maîtresses des filles (1696), les quêtes (1714), les emplois des administrateurs (1718), règlement général (1737), *impr.;* mémoire an. et s. d. au procureur général sur les inconvénients d'envoyer les enfants aux convois funèbres.

II. Privilèges des ouvriers qui se chargent de l'éducation des enfants. Fol. 2, 25, 29, 32, 33, 80, 153, 157, 172, 191, 196, 197, 202, 204, 208, 210, 212, 215, 222, lettres patentes et arrêts du Parlement les concernant; modèle d'un contrat d'apprentissage; contestations avec les communautés des batteurs d'or, bonnetiers, grèneliers, brasseurs, boisseliers, tapissiers.

III. Admissions d'enfants, fol. 35, 152 (1718-1739).

1. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, président du Comité de mendicité; de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux.

2. Cette indication est donnée par Cahen, *ouvr. cité*, p. 10.

IV. Finances. Fol. 88, 90, 181, notamment correspondance relative aux comptes de Carré, procureur au Parlement, commissaire des pauvres du Grand Bureau (1746).

V. Bâtiments. Fol. 70 et suiv., construction de cinq nouvelles boutiques dans la grande cour des artisans; devis, plans, correspondance (1720).

226 feuillets.

1241. — Hôpitaux de Paris, XXXII. *La Trinité*, 2.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste, depuis le feuillet 106, dans des états mensuels de la caisse de l'hôpital (1738-août 1757).

Le reste peut se répartir comme suit :

I. Règlements. Fol. 1 et suiv., « institution et reglements, statuts et privileges de la maison et hospital de la Trinité, avec la forme du gouvernement et ordonnance des vivres et entretenements des enfants tant mâles que femelles d'icelui hôpital », in-4°, *impr.*

II. Privilèges des ouvriers. Fol. 61, 67 et suiv., notamment notes et projets concernant la requête du procureur général contre un arrêt du 4 février 1760 qui semble porter atteinte à ces privilèges; — fol. 100, arrêt qui fixe les métiers ayant droit d'en jouir (18 janvier 1768).

223 feuillets.

1242. — Hôpitaux de Paris, XXXIII. *La Trinité*, 3.

La majeure partie des pièces de ce volume consiste, depuis le feuillet 26, dans des rôles et notes et « bulletins alphabétiques » ayant servi à la rédaction des rôles des garçons, ainsi que dans des pièces diverses (lettres, requêtes, certificats) relatives à l'admission des enfants à l'hôpital (1756, 1757, 1762, 1764, 1770).

Le reste (fol. 1 à 25) est formé par des lettres et mémoires des administrateurs au sujet de certains abus et désordres intérieurs, notamment de l'insubordination du maître des enfants (1743-1745).

378 feuillets.

1243. — Hôpitaux de Paris, XXXIV. *Divers.* Miséricorde, Saint-Esprit, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Anne, Sainte-Catherine.

I. ***Hôpital des Cent-Filles orphelines de Notre-Dame de la Miséricorde.*** Fol. 3 et suiv., 104 et suiv., titres de fondation, privilèges, statuts et règlements (1623-1729); plan de la maison; mémoire rela-



tif aux bâtiments et à l'hygiène (auteur : D[r] Cosnier, médecin de la communauté) (12 août 1775); lettres et mémoires au sujet des deux chapelains (1777).

II. *Enfants-Trouvés* et *Hôpital du Saint-Esprit.* Fol. 61 et suiv., mémoires (anonymes et s. d.) au sujet du placement des nourrissons, de l'éducation des enfants trouvés en général; — fol. 95, projet de règlement pour les enfants mis en nourrice par l'intermédiaire des recommandaresses (postérieur aux déclarations de 1715 et 1727); — fol. 67, règlement de l'hôpital du Saint-Esprit (arrêt du Parlement, 6 septembre 1566); conditions d'admission des enfants au Saint-Esprit; délibérations à ce sujet (1688-1751).

III. *Hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, fondé par le curé Cochin en 1782. Fol. 129 et suiv., lettres patentes sollicitées en faveur de cet établissement; mémoires, lettres, projets, etc..., à ce sujet (1785-1789); — au fol. 153, « comptes-rendus et prospectus concernant l'hospice fondé pour les pauvres malades de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, par feu M. Cochin, curé de ladite paroisse, auxquels on a joint les observations pour et contre les hospices établis dans plusieurs paroisses de Paris et particulièrement à Saint-Jacques-du-Haut-Pas », in-8°, *impr.*

IV. *Hôpital Sainte-Anne.* Fol. 274 et suiv., restauration de cet hôpital; projet d'y établir des lits pour recevoir les prisonniers et gens de force des hôpitaux en cas de maladie; correspondance, projets, arrêts, actes royaux[1] (1754-1788).

V. *Hôpital de Sainte-Catherine.* Fol. 334 et suiv., plaintes des religieuses contre la supérieure et le sieur Rossignol, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, administrateur de l'hôpital (1780-1781).

223 feuillets.

1244. — Hôpitaux de Paris, XXXV. *Notices générales.* Résidu.

I. Fol. 1 et suiv., « notices » très sommaires sur la destination et le régime administratif des hôpitaux de Paris.

II. Fol. 205 et suiv., états (informes) des individus morts dans les hôpitaux (1778).

III. *Incurables.* Fol. 37 et suiv., contrats de constitution de rentes

1. Notamment lettres patentes de Philippe-Auguste et de saint Louis en faveur de l'Hôtel-Dieu (1208-1269). Ce dossier se rattache aux difficultés entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général au sujet des prisonniers malades, que le premier refusait de recevoir, et à l'arrangement cherché à ce propos entre les deux établissements.



pour fondations de lits; annulation des contrats non visés conformément à l'édit de juin 1725 sur les opérations du visa (1721-1741); — fol. 184 et suiv., pièces concernant un lit dont les revenus de la fondation sont devenus insuffisants (1746).

IV. *Hôtel-Dieu.* Fol. 181 et suiv., 194 et suiv., 202 et suiv., projet de lettres patentes concernant des acquisitions à faire (application de l'édit de 1749 sur les gens de mainmorte) (1752); — affaire de la clef du coffre de l'Hôtel-Dieu; les administrateurs se plaignent de ce qu'elle soit entre les mains de l'archevêque; notes de M. de Tilière à ce sujet (s. d.).

V. *Hôpital Général.* Fol. 70 et suiv., projets de règlements nouveaux concernant son administration; lettres, notes, mémoires, projets (1749-1751); au fol. 77, procès-verbal de l'enquête faite en 1751 (27 avril-7 juin) dans les maisons de l'Hôpital Général par deux commissaires désignés par le Parlement. Ces pièces concernent l'affaire Moysan.

214 feuillets.

1245. — Petits hôpitaux de Paris. Résidu, I.

I. *Incurables.* Fol. 1 et suiv., édit de fondation (avril 1637); liste des fondateurs et présentateurs (1637); règlement concernant les prières (1744), in-8°, *impr.;* extrait des règlements et délibérations du bureau d'administration concernant l'âge et les qualités des pauvres à admettre (1779); requêtes à fin d'admission, correspondance y relative, actes de nomination aux lits à la nomination du procureur général, des directeurs de l'Hôpital Général (1738-1790).

II. *Quinze-Vingts.* Fol. 129 et suiv., affaire du transfert de l'hôpital au faubourg Saint-Antoine; désordres intérieurs; plaintes contre le sieur Prieur, gouverneur; procédure civile et criminelle qui en résulte; réforme de l'administration; lettres, extraits d'actes, arrêts du Parlement et du Conseil, etc. (1783-1785). — Fol. 134, arrêt du Conseil concernant l'administration de l'hôpital royal des Quinze-Vingts de Paris (14 mars 1783); — fol. 178, « déclaration faite en l'assemblée de MM. les Commissaires de la Cour, tenue en la chambre de Saint-Louis le 10 février 1784, par Me Philippe Bresse, avocat au Parlement et greffier du chapitre royal des Quinze-Vingts aveugles de Paris, » in-12, *impr.*

III. *Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins.* Fol. 259 et suiv., pièces (lettres, mémoires, etc.) relatives à son union à l'hôpital des Enfants-Trouvés (1781-1787), union prononcée par lettres patentes de mai

1781, à l'arrêt d'enregistrement desquelles font opposition les nommés Corotte, Chevalier et autres, pèlerins de Saint-Jacques[1].

328 feuillets; le feuillet 141 en blanc.

1246. — Petits hôpitaux de Paris. Résidu, II.

I. *Hôpitaux des religieuses Augustines* (hospitalières du faubourg Saint-Antoine, de la Place-Royale, de la Roquette) et *des religieuses de la Charité*. Fol. 1 et suiv., titres de création, fondations de lits, actes de propriété, legs, privilèges concédés par les rois, etc... (1625-1773[2]).

II. *Bicêtre*. Fol. 121 et suiv., notes sur la nourriture des bons pauvres, sur les conditions d'admission; lettres et pièces diverses concernant des individus internés; instructions relatives à l'infirmerie des prisonniers malades (1751-1789).

III. *Hôtel-Dieu*. Fol. 175 et suiv., copies de lettres patentes et arrêts concernant la forme de l'administration de l'Hôtel-Dieu; pièces relatives à des individus hospitalisés; personnel médical, règlements qui le concernent, réforme; régime des « apprentisses » sages-femmes; privilège de la viande en carême; fondation Métezeau[3]; 7e liste de souscription pour les quatre nouveaux hôpitaux de Paris[4] (1787), *impr.*; — fol. 198, « mémoire au sujet de l'établissement fait par le district de Notre-Dame d'une caserne dans le bureau de l'Hôtel-Dieu » (18 septembre 1789), *impr.*

IV. *Hospitalières du faubourg Saint-Marceau*. Fol. 254 et suiv.,

1. Par suite d'une erreur de classification, ces pièces ont été considérées comme relatives à l'hôpital de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et l'on a introduit parmi elles un exemplaire de la brochure : « Comptes rendus et prospectus, » mentionnée ci-dessus, n° 1243.

2. Par erreur, tout a été réuni sous la rubrique « Hôpital de la Charité des religieuses du faubourg Saint-Antoine, 1625-1786 ». On a intercalé (fol. 51) un mémoire imprimé pour l'hôpital Sainte-Catherine (1749), et on a ajouté, fol. 88, une lettre d'Accard, commis au Contrôle général, qui envoie au procureur général un exemplaire des comptes de l'hospice de charité fondé par Mme Necker, comptes qu'il a été chargé de rédiger, et, fol. 90, l'exemplaire du compte (années 1784 et 1785).

3. Fondation faite en 1662 par Claude de Pontlevoy, veuve de Clément de Métezeau, architecte du roi, d'une rente destinée à doter une fille noble pauvre.

4. Hôpitaux dont la construction avait été décidée à la suite des premiers résultats de l'enquête de l'Académie des Sciences sur l'exécution du projet Poyet. Voir, à ce sujet, Camille Bloch, *ouvr. cité*, p. 335-336.

mémoire par lequel elles demandent, en vertu de leurs constitutions, qu'il soit procédé à l'élection d'une nouvelle supérieure (1770).

V. *Enfants-Rouges*. Fol. 257, note sur les conditions d'admission.

VI. *Enfants-Trouvés*. Fol. 259 et suiv., notes sur le régime d'éducation; sur divers enfants; — fol. 265, « projet de souscription pour la chapelle des Enfants-Trouvés; » autre exemplaire de la pièce déjà mentionnée au n° 1236.

VII. *Salpêtrière*. Fol. 283 et suiv., notes sur les conditions d'admission: règlement concernant la nourriture des personnes détenues de force (1745); pièces concernant divers détenus; délivrance des prisonniers (1735-1745).

VIII. *Saint-Louis*. Fol. 318 et suiv., lettres patentes pour la suppression des cloaques voisins de la maison (20 mars 1789); correspondance concernant leur exécution.

IX. *Pitié*. Fol. 332 et suiv., note sur les conditions d'admission.

X. *Sainte-Pélagie*. Fol. 334 et suiv., notamment état général en 1746.

XI. *Hôpital des Cent-Filles*. Fol. 337 et suiv., note sur les conditions d'admission; état sommaire des dépenses et recettes (s. d.).

342 feuillets.

1247. Hôpital Général de Paris. Résidu, I (1732-1751).

La majeure partie des pièces de ce volume se rapporte à la crise qui suivit la nomination de Mme de Moysan comme supérieure de la Salpêtrière, entre 1749 et 1751, surtout à l'opposition faite par le Parlement à la déclaration du 24 mars 1751 portant nouveau règlement pour l'administration de l'Hôpital Général. Les principales pièces sont : fol. 5, « pièces par simples dates des faits principaux de l'affaire de l'Hôpital » (mai-septembre 1749); fol. 159, « précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement, du 20 juillet 1751, de la déclaration du 24 mars précédent », in-4°, *impr.* — Le reste consiste dans des lettres, notes, extraits de délibérations, copies de lettres patentes, d'arrêts du Conseil et d'arrêts du Parlement, remontrances, lettres de jussion, etc.

Le volume contient en outre :

Fol. 1, lettres patentes (25-27 mai 1732) ordonnant aux conseillers du Parlement de reprendre immédiatement l'exercice de leur charge, *impr.*; — fol. 3, arrêt du Parlement (5 janvier 1732) qui confisque au profit de l'Hôpital Général les revenus, ornements, etc..., de la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien (copie informe); —

fol. 39, arrêt du Conseil portant règlement pour les manufactures de l'Hôpital Général (3 août 1750), *impr.;* — fol. 48, tableau du personnel administratif en 1724, *impr.;* — fol. 54, notes mss. du procureur général sur le régime des maisons de l'Hôpital Général; — fol. 78 et suiv., extraits d'arrêts et édits concernant les rentes viagères à constituer par l'Hôpital Général (1661-1690).

328 feuillets.

1248. — Hôpital Général de Paris. Résidu, II (1752-1789).

Un certain nombre de pièces (fol. 1-31, 35-508, 129-253) concernent la crise de 1751-1752 (arrêts du Conseil, délibérations du bureau de l'Hôpital Général, projets de règlement, lettres, notes).

En outre :

Fol. 32 et 114, déclarations (26 décembre 1752 et 12 décembre 1773) prorogeant différents droits et octrois perçus par l'Hôpital Général, *impr.;* — fol. 109, arrêt du Parlement (13 mars 1767), qui autorise la délivrance d'un legs universel à l'Hôpital Général, malgré l'édit de 1749 (copie informe); — fol. 116, pièce de procédure concernant l'hôpital des Petites-Maisons (1776), *impr.;* — fol. 120 et suiv., mémoires contradictoires adressés à la Commune de Paris par les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit et ceux de l'Hôpital Général (octobre 1789); — fol. 255 et suiv., états de situation mensuels et annuels de l'Hôpital Général (1763-1769).

300 feuillets.

1249. — Hôpitaux de Paris. *La Trinité.*

I. Administration, règlements. Fol. 1-28, lettres patentes concédant ou confirmant les privilèges de l'hôpital, notamment en faveur des maîtres de métiers qui prennent des enfants en apprentissage (juin 1554, juin 1636, avril 1644, juillet 1721, mars 1762), *impr.;* — arrêts du Parlement sur les significations à faire par huissier aux administrateurs, sur les quêtes au profit de l'hôpital, sur le privilège des ouvriers (15 janvier 1644, 12 juin 1714, 15 février 1764, 18 janvier 1768), *impr.;* — fol. 29-30, 40-137, règlements pour l'admission des enfants; pièces à l'appui des demandes d'admission, notamment lettres de recommandation (1776-1777); — fol. 167 et suiv., ouvriers admis dans l'enceinte de l'hôpital (1718-1775).

Fol. 31, lettre de M. de Tilière au procureur général sur un projet de statuts de la confrérie du Saint-Sacrement (s. d.)[1].

1. Cette pièce ne paraît avoir aucun rapport avec les autres pièces du volume.

Fol. 32, plan de l'hôpital (1766).
Fol. 33 et suiv., lettres de candidature au poste de médecin (1780).
Fol. 139 et suiv., bordereaux de recette et dépense (1741-1766).
341 feuillets.

1250. — Hôpitaux des provinces. *Abbeville-Avenay.*

Observation générale. — Dans ce volume et dans les suivants, consacrés aux hôpitaux provinciaux, figure la correspondance du procureur général avec ses substituts dans les bailliages ou avec les lieutenants généraux, relativement à une enquête faite par lui en 1702 sur l'état des hôpitaux[1] et à une autre faite en 1709 sur l'exécution de l'arrêt du Parlement au sujet de la subsistance des pauvres. Il faut chercher sous chaque nom de localité dans chacun des volumes 1250 à 1268 cette double correspondance, qui aurait pu, il nous semble, faire l'objet d'un classement à part. Sous le bénéfice de la présente observation, il ne sera pas fait d'autre mention de ces documents.

Dans les mêmes volumes, on trouve aussi sous chaque nom de lieu des notices sur ses hôpitaux et sur ceux des autres villes du bailliage ou du diocèse. Elles paraissent avoir été rédigées dans les bureaux du procureur général, d'après les renseignements fournis par les parquets de province, notamment en 1702. On indique également ici leur présence une fois pour toutes.

Lorsque, dans notre inventaire, un nom de lieu n'est suivi d'aucune autre indication, c'est que les pièces du volume qui le concernent consistent exclusivement dans les documents ci-dessus décrits.

I. Fol. 1 et suiv., *Abbeville*. Lettres patentes de fondation et règlements de l'hôpital général, 1728, in-4°, *impr.;* — « mémoire » où est décrite l'administration du bureau des pauvres; lettres patentes confirmant l'établissement de ce bureau (3 mai 1581), *impr.*

II. Fol. 29 et suiv., *Ablis*[2]. — Arrêt du Parlement (5 août 1750) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

III. Fol. 33 et suiv., *Aire*[3]. — Règlement (et projet antérieur de règlement) pour l'hôpital (29 août 1749); — règlement et statuts de 1672.

IV. Fol. 50 et suiv., *Amboise*. — Fondation d'une charité dans cette ville (22 janvier 1689); — « mémoire de l'ordre qui s'observe

1. Elle concerne aussi l'état des justices locales.
2. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.
3. Auj. Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, ch.-l. de cant.

dans la direction de l'Hôtel-Dieu » (XVIIIe siècle); — pièces anciennes (copies) concernant l'Hôtel-Dieu.

V. Fol. 82 et suiv., *Amiens*.

VI. Fol. 85 et suiv., *Angers*. — Déclaration pour l'établissement de l'hôpital général (août 1672), *impr.*; — plaintes des malades au sujet des mauvais traitements dont ils sont l'objet (16 juillet 1748); — copie informe d'un arrêt du Parlement en faveur de l'Hôtel-Dieu contre deux chanoines (appel comme d'abus) (9 décembre 1660); — lettres de garde-gardienne, de confirmation et de surannation (1515-1743), *impr.*

VII. Fol. 117 et suiv., *Anguien* (Enghien[1]). — Transformation de l'hôpital de Montmorency en hospice de malades; lettres patentes du duc de Bourbon (30 mai 1684), confirmées par Louis XIV (juin); ordonnance conforme de l'archevêque de Paris (22 août); arrêt d'enregistrement au Parlement (30 août), *impr.*

VIII. Fol. 128 et suiv., *Artonne*[2]. — Plainte des administrateurs de l'hôpital contre Chevalier, épicier à Paris (1768).

IX. Fol. 131 et suiv., *Aurillac*. — Mémoire anonyme et s. d. sur la situation économique et sur la misère du bailliage d'Aurillac; — procédure concernant l'Hôtel-Dieu entre les officiers du bailliage et les officiers municipaux; l'Hôtel-Dieu est déclaré établissement municipal par arrêt du Parlement (10 août 1785); mémoires, états des biens et revenus, etc..., produits en l'instance, ou à la suite dudit arrêt.

X. Fol. 512 et suiv., *Auxerre*. — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (mars 1675) (deux exemplaires, *impr.* de 1681 et 1725); — arrêt du Parlement pour le gouvernement de l'hôpital (22 juillet 1767), *impr.*

XI. Fol. 534 et suiv., *Avenay*[3]. — Lettres du procureur fiscal et de M. de La Goupillière au sujet de l'hôpital (août 1768).

536 feuillets.

1251. HÔPITAUX DES PROVINCES. *Beaugency-Brie*.

I. Fol. 2 et suiv., *Beaugency*[4]. — Règlement de l'Hôtel-Dieu (12 avril 1683), *impr.*

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.
2. Auj. Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Aigueperse.
3. Auj. Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay.
4. Auj. Loiret, arr. d'Orléans, ch.-l. de cant.

II. Fol. 28, *Beaulieu-sur-Loches*[1]. — Arrêt du Parlement sur la distribution des aumônes qui se faisaient à la porte de l'abbaye de la Trinité (12 août 1757), placard.

III. Fol. 29 et suiv., *Beaumont-le-Vicomte*[2].

IV. Fol. 32 et suiv., *Beauvais*.

V. Fol. 34 et suiv., *Bellac*.

VI. Fol. 36 et suiv., *Brienne-le-Château*[3]. — Projet de règlement de l'hôpital proposé par le procureur général (s. d.).

VII. Fol. 46 et suiv., *Blois*. — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (copie collationnée) (mai 1659); — demande de secours pour l'Hôtel-Dieu adressée au roi par les administrateurs; difficultés d'ordre réglementaire auxquelles donne lieu la délibération prise à ce propos par le bureau de direction (janvier-mars 1769)[4].

VIII. Fol. 83 et suiv., *Bonneval*[5].

IX. Fol. 86 et suiv., *Boulogne*[*-sur-Mer*]. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (décembre 1692), *impr.*; statuts et règlements (s. d.).

X. Fol. 97 et suiv., *Bourbon-l'Archambault*[6]. — Projet d'établissement d'un hôpital pour les malades qui prennent les eaux, à l'imitation de celui de Néris; opposition du cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Bourges; legs du duc de Charost en faveur des sœurs de l'hôpital (1749-1750).

XI. Fol. 181 et suiv., *Bourbonne-les-Bains*[7]. — Procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les officiers municipaux d'une part, le curé et plusieurs notables d'autre part, au sujet de la distribution du produit des quêtes faites par les dames de charité (1765-1769); copies de lettres patentes, d'arrêts du Parlement, mémoires, lettre du duc de La Vauguyon au procureur général lui recommandant l'affaire (31 mai 1769).

XII. Fol. 277 et suiv., *Bourg-Argental*, en Forez[8].

1. Auj. Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches.
2. Auj. Beaumont-sur-Sarthe, Sarthe, arr. de Mamers, ch.-l. de cant.
3. Auj. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, ch.-l. de cant.
4. Au fol. 56 se trouve intercalé par erreur un arrêt du Parlement concernant la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Nemours (1er juin 1763), *impr.*
5. Auj. Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, ch.-l. de cant.
6. Auj. Allier, arr. de Moulins, ch.-l. de cant.
7. Auj. Haute-Marne, arr. de Langres, ch.-l. de cant.
8. Auj. Loire, arr. de Saint-Étienne, ch.-l. de cant.

XIII. Fol. 297 et suiv., *Bourges.* — Plaintes des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur le mauvais régime des nourrices et des enfants trouvés qui leur sont confiés, les retards apportés au paiement des salaires par la faute de l'intendant des finances du comte d'Artois (1784-1786).

XIV. Fol. 339 et suiv., *Brie-Comte-Robert*[1]. — Contestations au sujet des droits des habitants sur l'Hôtel-Dieu; dissensions intérieures à la suite du rétablissement de l'hospitalité dans la maison (1782-1784); mémoires, états statistiques, observations, « information extrajudiciaire » faite par Pierre Ducoudray, subdélégué de l'intendance de Paris (4-5 novembre 1782).

455 feuillets.

1252. — Hôpitaux des provinces. *Calais-Clermont.*

I. Fol. 1 et suiv., *Calais.* — Lettres patentes (novembre 1660) en faveur de la Chambre des pauvres.

II. Fol. 8 et suiv., *Chablis*[2]. — Projet de règlement pour l'hôpital (s. d.).

III. Fol. 19 et suiv., *Châlons-sur-Marne.* — « Lettres patentes du Roy, arrêts et règlements pour l'union des administrations des pauvres de la ville de Châlons et établissement d'une maison de charité en icelle, » 1650, *impr.;* — « mémoire pour prouver les dangers qu'il y a de mettre l'hôpital Saint-Maur à l'emplacement des Dominicains et que la dépense égalerait au moins celle de la reconstruction sur le terrain actuel » (xviii[e] siècle[3]).

IV. Fol. 75 et suiv., *Chantilly*[4]. — Lettres patentes d'établissement d'un hôpital (février 1711), *impr.*

V. Fol. 83 et suiv., *Chars*[5]. — Règlement de l'Hôtel-Dieu (27 mai 1746).

VI. Fol. 93 et suiv., *Chartres.* — « Règlement et police des pauvres de la ville de Chartres, » 1755, *impr.*

VII. Fol. 112 et suiv., *Châteaudun.* — Procès entre la duchesse

1. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Melun, ch.-l. de cant.

2. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, ch.-l. de cant.

3. Au fol. 70 se trouve intercalée par erreur une lettre de Lamoignon, [chancelier,] au procureur général (6 janvier 1751) au sujet de la séance des grands vicaires de l'archevêque de Tours au bureau de l'hôpital général de cette ville.

4. Auj. Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

5. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.

de Nemours, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les échevins, au sujet de la nomination des administrateurs (1699).

VIII. Fol. 124 et suiv., *Château-Gonthier.*

IX. Fol. 128 et suiv., *Châteaumeillant*[1]. — « État ou mémoire pour répondre à celui qui a été adressé par M. l'Intendant à M. Letellier, son subdélégué à La Châtre, concernant les hôpitaux du royaume et, en particulier, l'hôpital de la ville de Châteaumeillant » (20 janvier 1751).

X. Fol. 130 et suiv., *Châteauneuf-en-Thimerais*[2].

XI. Fol. 137 et suiv., *Châteauroux.* — Statuts et règlements de l'Hôtel-Dieu (1699); — bureau de charité établi le 6 janvier 1778; « tableau général de recette et de dépense, » 1785, *impr.*

XII. Fol. 169 et suiv., *Châtellerault.*

XIII. Fol. 173 et suiv., *Châtillon-sur-Indre*[3].

XIV. Fol. 173 et suiv., *Châtillon-sur-Marne*[4].

XV. Fol. 181 et suiv., *Chauny*[5]. — Procès devant le Parlement, évoqué au Conseil, entre les échevins d'une part, les curé, officiers du bailliage et administrateurs bourgeois de l'Hôtel-Dieu d'autre part, au sujet de l'administration de cet établissement que la municipalité revendique pour elle seule (1699-1751).

XVI. Fol. 229 et suiv., *Chinon.*

XVII. Fol. 237 et suiv., *Chizé*[6]. — Lettres des administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur les retards dans la présentation des comptes (9 février-30 mars 1768).

XVIII. Fol. 241 et suiv., *Clermont-Ferrand.* — Lettres patentes portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, 1728, *impr.*

XIX. Fol. 247 et suiv., *Clermont-en-Beauvaisis*[7].

XX. Fol. 264 et suiv., *Cluny*[8]. — Règlement pour l'Hôtel-Dieu (copie), 26 août 1674; — confirmation de l'établissement de l'Hôtel-Dieu (copie), 30 mars 1704.

1. Auj. Cher, arr. de Saint-Amand, ch.-l. de cant.
2. Auj. Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.
3. Auj. Indre, arr. de Châteauroux, ch.-l. de cant.
4. Auj. Marne, arr. de Reims, ch.-l. de cant.
5. Auj. Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
6. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux.
7. Au fol. 251 figure un « extrait des registres de la cour des Grands jours séante à Clermont » (14-30 janvier 1666, *impr.*) contenant homologation du règlement de l'hôpital général. Cette pièce se rapporte à Clermont-Ferrand, non à Clermont-en-Beauvaisis.
8. Auj. Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, ch.-l. de cant.

312 feuillets.

1253. — Hôpitaux des provinces. *Cognac-Dunkerque.*

I. Fol. 1, *Cognac.*

II. Fol. 3 et suiv., *Compiègne.*

IV. Fol. 10 et suiv., *Concressault*[1].

V. Fol. 15 et suiv., *Coucy*[2].

VI. Fol. 21 et suiv., *Coulommiers.* — Hôtel-Dieu; requête à fin de lettres patentes confirmant l'établissement et les unions qui lui ont été antérieurement faites; projets de lettres patentes et de règlements; copies de titres anciens (1751).

VII. Fol. 90 et suiv., *Craon*[3]. — Contestation entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les sœurs de la Trinité d'Angers chargées de la maison (1765-1767); lettres, mémoires manuscrits et imprimés, copies de pièces anciennes.

VIII. Fol. 164 et suiv., *Crécy-en-Brie*[4]. — Acte d'établissement de l'Hôtel-Dieu (copie) (25 juillet 1699).

IX. *Cressonsacq*[5]. — Arrêts du Parlement pour le bureau des pauvres de Cressonsacq (23 novembre 1730-11 août 1747), *impr.*

X. Fol. 178 et suiv., *Cravant*[6]. — Lettres et notes (1767-1768).

XI. Fol. 185 et suiv., *Donmart*[7]. — « Mémoire instructif pour Jean Coffinier, administrateur ..... de l'hôpital, ... contre Me Robert de Bournonville, ... chapelain de la ..... chapelle de Saint-Nicolas de Donmart, » s. d., *impr.*

XII. Fol. 190 et suiv., *Dourdan*[8].

XIII. Fol. 198 et suiv., *Dunkerque.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (juillet 1737), *impr.;* double exemplaire; règlement (4 septembre 1741), *impr.;* plaintes du grand bailli sur la mauvaise administration de l'hôpital, notamment en ce qui concerne les enfants trouvés; enquête à ce sujet (1782-1784).

260 feuillets.

1. Auj. Cher, arr. de Sancerre, cant. de Vailly.
2. Auj. Coucy-le-Château, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
3. Auj. Mayenne, arr. de Château-Gontier, ch.-l. de cant.
4. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.
5. Auj. Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just-en-Chaussée.
6. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton.
7. Auj. Domart-en-Ponthieu, Somme, arr. de Doullens, ch.-l. de cant.
8. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.

1254. — Hôpitaux des provinces. *Épernay-Lyon.*

I. Fol. 1 et suiv., *Épernay.* — Transaction entre l'archevêque de Sens, les maire et échevins d'Étampes et les religieuses de l'Hôtel-Dieu touchant la direction et l'administration de la maison (janvier-février 1654); convention entre les officiers du bailliage et les officiers municipaux au sujet de la reddition des comptes (23 avril 1697[1]).

II. Fol. 23 et suiv., *Fontainebleau.*

III. Fol. 27 et suiv., *Fontenay-le-Comte.* — Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général (septembre 1684), *impr.*

IV. Fol. 32, *Gien.*

V. Fol. 34 et suiv., *Gonesse*[2]. — Arrêt du Parlement portant règlement de l'Hôtel-Dieu (7 septembre 1701), *impr.*

VI. Fol. 38 et suiv., *Guéret.* — Procès-verbal d'élection de nouveaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu (4 janvier 1702); — pièces relatives à la gestion de Bourgeois de Chastenet, administrateur de l'Hôtel-Dieu, et à ses démêlés avec les officiers municipaux (1706).

VII. Fol. 67, *Ham*[3].

VIII. Fol. 69 et suiv., *Issoudun.* — Règlement de l'Hôtel-Dieu (copie collationnée) (22 mars 1662).

IX. Fol. 86 et suiv., *Joinville*[4].

X. Fol. 92 et suiv., *Joigny.* — Lettres patentes, arrêts, règlements relatifs à l'Hôtel-Dieu, notamment *constitutiones Domus Dei Juniacensis* (1330).

XI. Fol. 112, *La Fère*[5].

XII. Fol. 114 et suiv., *La Ferté-Bernard*[6]. — Copies de pièces anciennes (1687-1694) concernant l'Hôtel-Dieu.

XIII. Fol. 126 et suiv., *Laon.*

XIV. Fol. 136 et suiv., *La Rochelle.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (janvier 1673), *impr.*

XV. Fol. 144 et suiv., *Laval.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (août 1682), *impr.*

XVI. Fol. 165., *Le Mans.* Lettre d'envoi par le procureur du roi

1. Aux fol. 14 et suiv. se trouvent intercalées par erreur les réponses à l'enquête de 1709 pour l'élection d'Eu.

2. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de cant.

3. Auj. Somme, arr. de Péronne, ch.-l. de cant.

4. Auj. Haute-Marne, arr. de Vassy, ch.-l. de cant.

5. Auj. Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.

6. Auj. Sarthe, arr. de Mamers, ch.-l. de cant.

des lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (12 novembre 1702) (le texte de ces lettres est dans le volume 1255, fol. 78).

XVII. Fol. 167 et suiv., *L'Ile-Bouchard*[1]. — Lettres au sujet de la rente due à l'hôpital par le sieur Moricet, avocat à Richelieu (1768).

XVIII. Fol. 169 et suiv., *Loches*. — Pièces (lettres, mémoires, extraits d'actes, etc.) relatives à une contestation entre le lieutenant général du bailliage, le maire et le lieutenant général de police au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu, notamment de la reddition des comptes (1705-1708).

XIX. Fol. 286, *Lorris*[2].

XX. Fol. 288, *Luynes*[3]. — Lettres patentes de fondation de l'hôpital général (octobre 1683), *impr*.

290 feuillets.

1255. — Hôpitaux des provinces. *Mâcon-Melun*.

I. Fol. 1 et suiv., *Mâcon*.

II. Fol. 22 et suiv., *Magny*[4]. — Conclusion du procureur général tendant à homologuer le règlement de l'hôpital (avril 1728).

III. Fol. 29 et suiv., *Malzieu*[5]. — Contestation entre le curé, le doyen du chapitre, les maire et consuls, au sujet de l'administration de l'hôpital, notamment de la présidence du bureau; règlement à ce sujet (1751-1753).

IV. Fol. 78 et suiv., *Le Mans*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (avril 1668) (deux exemplaires *impr*., 1668 et 1736[6]); — « relation de l'administration de la charité publique dans la ville du Mans, années 1738 et 1739, » *impr*.; — pièces (lettres, mémoires, extraits de délibérations, lettres patentes, etc.) concernant la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu (1764-1768).

V. Fol. 169 et suiv. *Mantes*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (septembre 1688), *impr*.; — arrêt d'homologation du règlement de la Miséricorde (17 juin 1768).

VI. Fol. 197, *Meaux*.

VII. Fol. 199. *Mehun-sur-Yèvre*[7].

1. Auj. Indre-et-Loire, arr. de Chinon, ch.-l. de cant.
2. Auj. Loiret, arr. de Montargis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours.
4. Auj. Magny-en-Vexin, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, ch.-l. de cant.
5. Auj. Lozère, arr. de Marvéjols, ch.-l. de cant.
6. Voir ci-dessus, n° 1254.
7. Auj. Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.

VIII. Fol. 201, *Melle.*

IX. Fol. 205 et suiv., *Melun.* — Lettres patentes confirmant l'établissement d'un Hôtel-Dieu (29 mars 1732), *impr.*

213 feuillets.

1256. — Hôpitaux des provinces. *Meslay-Nemours.*

I. Fol. 1, *Meslay*[1].

II. Fol. 2 et suiv., *Mézières.* — Pièces relatives à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu; plaintes d'habitants contre le projet; difficultés financières; désaccord entre les échevins; arrêt du Parlement suspendant les travaux, etc., 1749. Au fol. 57, plan des rues où doit se faire la reconstruction.

III. Fol. 68 et suiv., *Milly*[2]. — Pièces (lettres, copies et extraits d'actes) concernant le procès de l'Hôtel-Dieu contre le sieur de Villerval au sujet de la vente faite, en 1748, du fief du Rousset par l'Hôtel-Dieu (1760).

IV. Fol. 97, *Montargis.*

V. Fol. 100, *Montbrison.*

VI. Fol. 104 et suiv., *Montdidier.* — Copie des lettres patentes de Philippe le Bel portant fondation de la chapelle de l'Hôtel-Dieu (septembre 1309); — copie des lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (mars 1701[3]).

VII. Fol. 121 et suiv., *Montdoubleau*[4]. — Correspondance relative aux désordres survenus dans l'administration de l'Hôtel-Dieu à la suite de l'exil du prieur-curé prononcé par le roi; instance au Parlement sur cette affaire (juillet-novembre 1768).

VIII. Fol. 132, *Montereau*[5].

IX. Fol. 137, *Montferrand*[6].

X. Fol. 142 et suiv., *Montfort-l'Amaury*[7]. — Pièces relatives aux démêlés entre le maire, président du bureau de direction de l'Hôtel-Dieu, et les autres administrateurs, notamment le procureur du roi, qui l'accusent de violer les règlements de la maison, notamment l'ar-

1. Auj. Mayenne, arr. de Laval, ch.-l. de cant.

2. Auj. Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, ch.-l. de cant.

3. Au fol. 106, arrêt du Conseil privé rétablissant l'hospitalité à l'Hôtel-Dieu de Breteuil (copie) (5 août 1695).

4. Auj. Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, ch.-l. de cant.

5. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de cant.

6. Auj. Puy-de-Dôme, arr., cant. et comm. de Clermont-Ferrand.

7. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.

rêt du 11 juin 1731 (lettres, mémoires, délibérations des habitants, arrêts, extraits d'actes, etc.) (1740-1768).

XI. Fol. 196 et suiv., *Montlhéry*[1]. — Arrêt du Parlement (30 décembre 1728) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu.

XII. Fol. 211, *Montluçon*.

XIII. Fol. 212, *Montmorillon*.

XIV. Fol. 213 et suiv., *Morée*[2]. — Affaire des scellés indûment mis sur les papiers de l'Hôtel-Dieu à la requête du procureur fiscal en vue de la reddition des comptes par les religieuses; contestation entre Amelot de Chaillou, fondateur de l'hôpital, et les habitants touchant l'administration (1764).

XV. Fol. 241 et suiv., *Mortagne*. — Statuts de l'Hôtel-Dieu et hôpital royal (janvier 1530), *impr.;* exemplaires et manuscrits produits à propos d'une plainte (1756) au sujet d'une nomination d'administrateur.

XVI. Fol. 263 et suiv., *Moulins*. — Lettres patentes d'établissement d'un hôpital général (février 1660), *impr.;* — arrêt du Conseil portant réunion des hôpitaux Saint-Gilles et Saint-Joseph à l'hôpital général (22 octobre 1665); — contestation au sujet d'une nomination d'administrateur regardée comme contraire à cet arrêt (1707-1708); — « règlement concernant les principales fonctions de M. le Directeur en semaine, » 1697, *impr.*

XVII. Fol. 300 et suiv., *Mussy-le-Neuf*[3]. — Lettres du curé et du procureur fiscal au sujet du désaccord qui règne entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (1768).

XVIII. Fol. 305, *Murat* (bailliage d'Andelat)[4].

XIX. Fol. 310, *Nemours*[5].

310 feuillets; manque le feuillet 278.

1257. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1668-1713[6].

327 feuillets.

1258. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1708-1713.

298 feuillets.

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.
2. Auj. Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, ch.-l. de cant.
3. Auj. Mussy-sur-Seine, ou Mussy-l'Évêque, Aube, arr. de Bar-sur-Seine, ch.-l. de cant.
4. Auj. Cantal, arr. et cant. de Saint-Flour.
5. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de cant.
6. La date de 1707, qui figure en tête du volume, est inexacte.

1259. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1714-1726[1].

258 feuillets.

1260. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1724-1728[2].

355 feuillets.

1261. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1726-[1738].

228 feuillets.

1262. — Hôpitaux des provinces. *Nevers*, 1727-1768.

248 feuillets.

Ces six volumes ne peuvent être individuellement inventoriés dans un état sommaire. Ils se complètent les uns les autres, et sont constitués par des pièces de procédures, dont le triage n'a pas été fait lors du classement et ne peut être fait aisément sur un examen superficiel. La plus importante de ces procédures (si on juge d'après le fait que des pièces qui s'y rattachent se trouvent en assez grand nombre dans chacun des volumes) concerne l'affaire de la succession Roy et ses suites. Charles Roy, lieutenant en l'élection de Nevers, fit, le 24 novembre 1689, à l'Hôtel-Dieu une donation entre vifs de ses biens, confirmée par son testament du 1er novembre 1702, à la charge toutefois de certains legs à acquitter. Les héritiers de Roy s'opposèrent à la donation et au testament. Une transaction intervint le 24 septembre 1709, en vertu de laquelle ils devaient recevoir une certaine somme d'argent, l'Hôtel-Dieu ayant à acquitter les autres legs et fondations prévus par la donation et le testament, ainsi que les dettes et charges de la succession. La transaction confirmait, en outre, la clause de l'acte de 1689, qui interdisait aux administrateurs de faire aucune rente ni aucun emploi des sommes provenant du remboursement des rentes ni aucun acte important sans s'être préalablement mis d'accord avec le doyen de la cathédrale de Nevers et les échevins, « grands-maîtres nés » de l'Hôtel-Dieu.

L'exécution de la fondation Roy par le bureau de l'Hôtel-Dieu et celui de l'hôtel de ville donna lieu à des difficultés avec les sœurs de la Charité chrétienne (à l'établissement desquelles le corps de ville s'opposa par délibération du 5 juin 1704), ainsi qu'avec les Capucins et Récollets, les uns et les autres étant légataires d'aumônes. D'autres

1. Même observation, pour la date de 1723, à ce volume.
2. Même observation, pour la date de 1725, à ce volume.



contestations avec d'autres héritiers et légataires de Roy se produisirent; elles duraient encore en 1738.

Dans l'intervalle, après une enquête dont les traces figurent au commencement du volume 1257, des lettres patentes en date d'août 1711, enregistrées au Parlement le 23 décembre, lettres provoquées par la nécessité de mieux assurer l'exécution de la fondation Roy, ordonnèrent la réunion de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général sous un bureau unique d'administration, composé de six membres nés et perpétuels et de huit membres électifs.

Le doyen de la cathédrale était dans la première catégorie des membres; il prétendait, d'ailleurs, tenir d'un privilège royal de 840, confirmé par la suite (copies de cette pièce et des actes subséquents au vol. 1257), un droit de supériorité sur l'Hôtel-Dieu. En 1712, le sieur de Bèze, élu doyen, devient membre du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu; démêlés entre lui et une partie des administrateurs au sujet de sa gestion financière; accusations portées contre lui; dénonciation faite par lui-même d'abus et de désordres dans la maison; procès qu'il intente au Parlement (Tournelle) contre certains administrateurs pour raison d'injures et diffamation à son endroit.

En outre, procès de l'Hôtel-Dieu avec le duc de Nevers au sujet de droits que celui-ci prétend sur quelques fiefs dont l'établissement est propriétaire, et au sujet de la nourriture des enfants trouvés dont la charge est supportée tout entière par l'Hôtel-Dieu, alors que ni le duc actuel ni ses prédécesseurs, seigneurs hauts justiciers de la ville de Nevers, n'ont jamais donné aucune indemnité, quoique les frais d'entretien des enfants trouvés soient, en vertu de la loi, à leur charge.

Les six volumes sont formés de mémoires, factums, lettres (principalement du sieur de Bèze), pièces de comptabilité, états des revenus et charges, états des biens de l'Hôtel-Dieu, extraits d'actes anciens.

1263. — Hôpitaux des provinces. *Niort-Pontoise.*

I. Fol. 1 et suiv., *Niort.* — État des rentes et dépenses de l'hôpital général en octobre-décembre 1739; arrêt du Conseil portant règlement pour l'administration des aumôneries de Saint-Jacques et de Saint-Georges de Niort et l'application de leurs revenus aux hôpitaux des frères de la Charité, des Hospitalières et des enfants trouvés (8 août 1722) (copie).

II. Fol. 21 et suiv., *Nogent-le-Rotrou.* — Arrêt du Parlement (1er septembre 1752) portant règlement pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

III. Fol. 31 et suiv., *Nogent-sur-Seine.* — Délibération du bureau de l'hôpital (16 mai 1700) portant règlement intérieur.

IV. Fol. 42 et suiv., *Noyon*[1]. — Concordat entre l'évêque de Noyon et les religieuses augustines de Pontoise (5 avril 1538) pour le rétablissement de l'Hôtel-Dieu qui était entre les mains des religieux du même ordre et qui était mal administré (copie).

V. Fol. 58 et suiv., *Orléans.* — « Règlement des statuts que Monseigneur, fils de France, frère unique du Roy, a ordonné estre dressé pour l'establissement, ordre, police et direction d'un hospital général en la ville d'Orléans » (1671-1672), in-4°, *impr.* « L'establissement de l'aumosne generale d'Orleans, avec les privileges attribuez à ladite aumosne, » 1664, in-4°, *impr.*

VI. Fol. 97 et suiv., *Parthenay.*

VII. Fol. 100 et suiv., *Péronne.*

VIII. Fol. 107 et suiv., *Poitiers.* — Plainte du curé de la paroisse de Saint-Saturnin, où est situé l'hôpital des Incurables, sur ce qu'il n'est pas appelé à participer à l'administration de la maison et que les religieux prétendent ne pas relever de sa paroisse; enquête sur cette plainte (1768); « règlemens pour le gouvernement de l'hospital des Incurables de Poitiers, dressés par ordre du bureau et approuvés par Mgr de La Marthonie de Caussade, évêque de Poitiers, » 1750, in-4°, *impr.*

IX. Fol. 128 et suiv., *Pont-sur-Seine*[2]. — Dénonciation par les directeurs-nés de l'Hôtel-Dieu des abus dont les sœurs de la Charité (établies en 1715) se rendent coupables, et de leur esprit d'indiscipline; difficulté au sujet du droit du curé de la paroisse de Saint-Martin à faire partie du bureau (1758).

X. Fol. 164 et suiv., *Pontoise.* — Copie des lettres patentes des rois de France touchant l'Hôtel-Dieu, de 1261 à 1679. Mémoire pour la prieure; lettres patentes d'établissement de l'hôpital des pauvres renfermés (juillet 1657; copies); arrêts du Parlement portant règlement pour l'administration de l'hôpital (17 juin 1747), *impr.*

219 feuillets. Les feuillets 165, 179-181 sont mutilés.

1. Auj. Oise, arr. de Compiègne, ch.-l. de cant.
2. Auj. Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.



1264. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, I.

196 feuillets.

1265. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, II.

231 feuillets.

Ces deux volumes concernent l'établissement d'un hôpital général par lettres patentes de mars 1743, à l'enregistrement desquelles s'opposent : les habitants et divers corps et communautés de la ville à cause des conditions mises par le roi à la fondation de la maison, le lieutenant général du bailliage à cause de la préséance donnée dans le bureau aux grands vicaires de l'archevêque de Sens. Le roi finit par rapporter ses premières lettres patentes et les remplace par celles de décembre 1749.

Les volumes sont constitués par des pièces de procédure (mémoires, notes, avis, lettres, notamment du chancelier d'Aguesseau et de l'archevêque de Sens, etc.). Les principaux textes sont réunis dans un « Recueil des titres et pièces concernant l'établissement d'un hôpital général en la ville de Provins, au lieu et place du monastère des religieuses de Sainte-Claire, dites Cordelières du Mont-Sainte-Catherine-lès-Provins, » in-4°.

Les dates extrêmes de l'affaire sont 1738-1750[1].

1266. — Hôpitaux des provinces. *Provins*, III.

Fol. 3 et suiv., démêlés du sieur Roger, chanoine théologal de Notre-Dame, chapelain de l'hôpital général, et des religieuses avec le bureau d'administration ; plaintes du bureau sur l'indiscipline des religieuses, leur dissipation, les scandales que provoque leur conduite ; délibérations du bureau ; états de recettes et dépenses, de 1769 à 1778 ; lettres, notamment du président Gilbert de Voisins et du cardinal de Luynes ; arrêt du Parlement (12 juin 1780).

Fol. 179 *bis* et suiv., affaire de la préséance dans le bureau réclamée par le lieutenant particulier du bailliage en l'absence du lieutenant général (1782).

Fol. 254 et suiv., demande par les directeurs et administrateurs de l'hôpital général au procureur général d'intervenir en leur faveur auprès du contrôleur général pour qu'ils soient exempts de droits sur les vins de la récolte de l'hôpital (1782). Sont jointes trois déclarations

1. Au fol. 195 du volume 1265 figurent les lettres patentes du 27 juillet 1662, par lesquelles le duc Henri de Guise est autorisé à établir la navigation sur l'Oise et à élargir le canal depuis Novion jusqu'à Sempigny, *impr*.

royales (*impr.*), de 1688, 1777 et 1781, relatives à la perception des droits d'aides, à la prorogation des octrois municipaux et à la perception des droits d'inspecteurs aux boucheries.

Fol. 278 et suiv., plaintes des officiers municipaux contre le prieur de l'Hôtel-Dieu; abus dans l'administration des revenus et dans les soins aux malades (1783-1789). Extraits de délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, mémoires, lettres, notamment lettres des officiers municipaux à Mme Necker et du maire à la même (14 novembre-16 décembre 1788), de Necker au procureur général (8 janvier 1789).

348 feuillets. Plus feuillets 169 *bis* et 179 *bis*.

1267. — Hôpitaux des provinces. *Rebais-Sully.*

Fol. 1 et suiv., *Rebais*[1]. — Plaintes de quelques administrateurs de l'Hôtel-Dieu contre les trois sœurs de la Charité qui le gèrent, à cause de leur indocilité, des mauvais procédés qu'elles ont vis-à-vis des malades, du mépris qu'elles affectent envers le chirurgien, etc.; enquête à ce sujet (1768).

Fol. 8 et suiv., *Reims*. — Réponse à la circulaire de 1702, à laquelle sont annexées les lettres patentes pour l'établissement d'un « séminaire de pauvres filles » (1638), pour celui d'une « maison de la charité » (1633), pour celui de l'hôpital des Incurables de Saint-Marcoul (1683), *impr.*

Fol. 50 et suiv., *Roucy*[2]. — Copie d'un arrêt du Conseil (1609) en faveur de l'hôpital.

Fol. 55 et suiv., *Roye*[3]. — Demande faite par le lieutenant général, les curés et les officiers municipaux, afin d'être admis dans les bureaux d'administration des hôpitaux de la ville (1765).

Fol. 58 et suiv., *Ruffec*. — Règlement de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges (19 août 1685).

Fol. 72 et suiv., *Ruillé*[4]. — Procès entre le seigneur de Ruillé et le curé et les prêtres de la paroisse, au sujet de l'exécution d'un legs de feu Blandet, curé, pour l'entretien de deux sœurs grises dans la paroisse (1746).

Fol. 83 et suiv., *Saint-Cloud*[5]. — Arrêt du Parlement (4 septembre 1702) prononçant l'incorporation des biens de l'Hôtel-Dieu et

1. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, ch.-l. de cant.
2. Auj. Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne.
3. Auj. Somme, arr. de Montdidier, ch.-l. de cant.
4. Auj. Ruillé-sur-Loir, Sarthe, arr. de Saint-Calais, cant. de La Chartre.
5. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.

maladreries de Saint-Cloud et de La Chaussée-Chalvagne à l'hôpital de la Charité, établi par le duc d'Orléans le 11 avril 1689; copies de titres, mémoire sur la fondation de l'hôpital.

Fol. 103 et suiv., *Saint-Dizier*[1].

Fol. 109 et suiv., *Saint-Maixent*[2].

Fol. 111 et suiv., *Saint-Mandé*[3]. — Acte de fondation de l'hôpital (25 mars 1706), *impr.*

Fol. 120 et suiv., *Saint-Omer*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (février 1702; double exemplaire, *impr.*) (destinées à éclairer par un précédent l'opposition des officiers du bailliage à l'établissement d'une fabrique de faïence en 1751).

Fol. 149 et suiv., *Saint-Pierre-le-Moutier*[4]. — Pièces relatives à l'hôpital de la ville de Lormes, diocèse d'Autun, bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, dont les comptes n'ont pas été rendus depuis vingt-quatre ans (1695).

Fol. 166 et suiv., *Saint-Pourçain*[5]. — Enquête pour l'enregistrement des lettres patentes de juin 1747, portant que l'hôpital sera administré par les échevins (1747-1752).

Fol. 207 et suiv., *Saint-Quentin*. — Arrêt du Conseil en faveur de l'hôpital général (10 décembre 1696), *impr.*

Fol. 219 et suiv., *Sainte-Menehould*.

Fol. 222 et suiv., *Selles*[*-en-Berry*][6]. — Abandon de la paroisse par les sœurs de l'Institution chrétienne, auxquelles on a enlevé l'administration de la boîte des pauvres (1750); copies de titres anciens concernant cet établissement et l'installation des sœurs; inventaire de leur maison (10 mai 1750).

Fol. 250 et suiv., *Sens*. — Plaintes des malades de l'Hôtel-Dieu au sujet des mauvais traitements et du défaut de soins dont ils souffrent (12 juin 1768).

Fol. 255 et suiv., *Soissons*. — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (mars 1547), *impr.*

Fol. 259 et suiv., *Sully*[*-sur-Loire*][7].

263 feuillets.

1. Auj. Haute-Marne, arr. de Vassy, ch.-l. de cant.
2. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Niort, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine, cant. de Vincennes.
4. Auj. Nièvre, arr. de Nevers, ch.-l. de cant.
5. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.
6. Auj. Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, ch.-l. de cant.
7. Auj. Loiret, arr. de Gien, ch.-l. de cant.

1268. — Hôpitaux des provinces. *Thouars-Yenville.*

Fol. 1 et suiv., *Thouars*[1]. — Lettres d'établissement d'un hôpital ou bureau des pauvres (1652; copie).

Fol. 14 et suiv., *Tonnerre.* — Demande faite par les habitants des bâtiments et des revenus de l'Hôtel-Dieu en vue de l'installation d'un collège (1751).

Fol. 32 et suiv., *Tours.* — Pièces annexes de la réponse à la circulaire de 1702 : lettres patentes de l'établissement de l'hôpital général (février 1658) et règlements de la maison (1669), *impr.;* état des revenus en 1713.

Fol. 60 et suiv., *Troyes.* — Démêlés entre les administrateurs laïques et ecclésiastiques des hôpitaux réunis, au sujet de la présidence réclamée par le chanoine Doé (1751); lettres, mémoires, extraits d'actes; — demande par le bureau d'administration de la réunion de la mense abbatiale de Moutier-la-Celle aux hôpitaux (1768); — comme pièces annexes, arrêt du Conseil prononçant l'union des hôpitaux de la ville (3 janvier 1655) et un autre portant réunion de l'office de lieutenant général de police aux offices de lieutenant général, criminel, particulier et conseillers au bailliage (7 mars 1724), *impr.*

Fol. 167 et suiv., *Valenciennes.* — Correspondance avec l'intendant Lucé au sujet de l'enregistrement au Parlement de Douai des lettres patentes portant établissement d'un hôpital général (mars 1751).

Fol. 185 et suiv., *Vendôme* et Vendômois. — Arrêt du Parlement concernant les aumônes de l'abbaye royale de Saint-Calais (19 août 1713), placard.

Fol. 189 et suiv., *Vichy*[2]. — Correspondance avec le procureur du roi au sujet de sa présence au bureau de l'hôpital (1768).

Fol. 194 et suiv., *Vierzon*[3].

Fol. 197 et suiv., *Villeneuve-le-Roi*[4].

Fol. 204 et suiv., *Vitry-le-François.* — Lettres patentes d'établissement de l'hôpital général (septembre 1686), statuts et règlements (1689), *impr.*

Fol. 224 et suiv., *Yenville*[5]. — Correspondance relative au règlement de l'administration de l'Hôtel-Dieu (1709).

1. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, ch.-l. de cant.
2. Auj. Allier, arr. de Lapalisse, cant. de Cusset.
3. Auj. Cher, arr. de Bourges, ch.-l. de cant.
4. Auj. Villeneuve-sur-Yonne, Yonne, arr. de Joigny, ch.-l. de cant.
5. Auj. Janville, Eure-et-Loir, arr. de Chartres, ch.-l. de cant.

228 feuillets.

1269. — Hôpitaux des provinces. *Orléans* (1769-1786).

Fol. 1 à 413, pièces relatives aux démêlés entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'une part, les administrateurs laïques et les officiers municipaux d'autre part, à la suite de scandales; principalement mémoires et factums manuscrits et imprimés (1769-1773).

Fol. 414 et suiv., arrêts du Parlement réglementant l'administration des biens des pauvres de la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire[1] (2 février 1786), celle des revenus de la fondation Masson de la Mannerie à Orléans (2 mars 1786), *impr.*

424 feuillets, moins le feuillet 300 omis dans la pagination.

1270. — Hôpitaux des provinces. Résidu, I. — A-J.

Fol. 1 et suiv., édits royaux, arrêts du Parlement et du Conseil concernant l'administration des hôpitaux, leurs comptes, les testaments en leur faveur (copies manuscrites, *impr.*) (1584-5, 1691, 1713, 1780, 1785); — fol. 14, état général des hôpitaux choisis par les intendants pour l'exécution de la déclaration du 18 juillet 1724 [sur les mendiants]; — fol. 26, copie du mémoire présenté à Necker par Paulo Tagliavini, ancien officier d'office du prince de Conti, sur un nouveau procédé de composition de soude pour les lessives; — fol. 27, troisième rapport de l'Académie des Sciences sur l'Hôtel-Dieu de Paris (1788), *impr.*

A partir du fol. 47, les pièces sont classées par ordre alphabétique des villes auxquelles elles se rapportent. Elles sont de même nature que celles des volumes 1250 à 1269; la correspondance (copies) du procureur général avec ses substituts en province sur diverses matières d'administration intérieure des hôpitaux y est prédominante.

Fol. 47 et suiv., *Amiens.* — Correspondance au sujet des enfants trouvés à la charge de l'hôpital (1781-1788).

Fol. 53 et suiv., *Angers.* — Enfants trouvés meneurs; correspondance à leur sujet (1777-1779); arrêts du Parlement (1777-1780); lettres patentes des rois depuis Louis XII, portant privilège de garde-gardienne pour l'Hôtel-Dieu, *impr.*

Fol. 78 et suiv., *Argenton*[2]. — Correspondance au sujet des enfants trouvés (1784).

1. Auj. Maine-et-Loire, arr. d'Angers, ch.-l. de cant.
2. Auj. Indre, arr. de Châteauroux, ch.-l. de cant.

Fol. 81, *Aubusson*. — Correspondance sur les droits des officiers municipaux dans le bureau de l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 82 et suiv., *Aurillac*. — Correspondance au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu (1784).

Fol. 88 et suiv., *Auxerre*. — Démêlés entre les administrateurs de l'hôpital général (1772).

Fol. 92 et suiv., *Bar-le-Duc*. — Correspondance relative à la vente des biens immeubles de l'hôpital de Révigny[1] (1781).

Fol. 94-95, *Bar-sur-Aube*. — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital sur les effets des pauvres et sur les biens d'un aumônier décédé à l'hôpital (1783).

Fol. 95 et suiv., *Beaufort*[2]. — Accusations contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (1787).

Fol. 102 et suiv., *Bléneau*[3]. — Homologation du règlement de l'hôpital (1776).

Fol. 112 et suiv., *Blérancourt*[4]. — Note sur l'administration de l'hôpital (s. d.).

Fol. 119 et suiv., *Châlons-sur-Marne*. — Projet d'un nouvel hôpital (s. d.); — correspondance au sujet de l'admission des enfants de parents connus et inconnus (1781); — déclaration du roi pour les religieux de l'ordre de la Charité Notre-Dame sur le fleuve de Roignon, diocèse de Châlons (25 novembre 1575).

Fol. 128 et suiv., *Château-du-Loir*[5]. — Correspondance au sujet de la nourriture et de l'entretien d'un enfant trouvé (1781).

Fol. 130 et suiv., *Château-Thierry*. — Contrat d'établissement des religieux de la Charité à Château-Thierry (20 avril 1654); — lettre de Chauvet, procureur du roi, demandant que les biens de l'abbaye de la Barre, supprimée, soient attribués aux hôpitaux et au collège de la ville (1773).

Fol. 137 et suiv., *Châtellerault*. — Arrêt du Conseil (10 janvier 1779) concernant les enfants trouvés; — arrêt du Parlement ordonnant aux curés de la sénéchaussée de délivrer à première réquisition aux femmes chargées de la nourriture des enfants trouvés un certificat de vie de ces enfants (20 mars 1782), *impr.*

1. Auj. Révigny-sur-l'Ornain, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de cant.
2. Auj. Maine-et-Loire, arr. de Beaugé, ch.-l. de cant.
3. Auj. Yonne, arr. de Joigny, ch.-l. de cant.
4. Auj. Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château.
5. Auj. Sarthe, arr. de Saint-Calais, ch.-l. de cant.

Fol. 142 et suiv., *Chaumont* — Correspondance au sujet d'un enfant en nourrice.

Fol. 144 et suiv., *Chevreuse*[1]. — Procès entre un fermier et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à cause d'un bail par anticipation (1777).

Fol. 154 et suiv., *Coutances*. — Arrêt du Conseil sur la préséance au bureau de l'hôpital général (1er mars 1701; 2 copies).

Fol. 158 et suiv., *Craon*. — Mémoire pour les religieuses de la Trinité qui gèrent l'hôpital et contre qui des plaintes ont été portées (1768), *impr*.

Fol. 171, *Creil*[2]. — Lettre du procureur général au lieutenant général pour activer la reddition des comptes des receveurs de l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 172 et suiv., *Criteuil*[3]. — Plainte du curé contre le défaut de charité des paroissiens riches; correspondance à ce sujet (lettres de Necker, de Miromesnil) (1778).

Fol. 181, *Cusset*[4]. — Lettre au procureur du roi sur le cas des débiteurs de rentes qui ne peuvent être administrateurs d'hôpitaux (1786).

Fol. 182 et suiv., *Dreux*. — Arrêt de règlement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu (30 septembre 1647; copie).

Fol. 191 et suiv., *Dunkerque*. — Règlement fait par le bureau de l'hôpital général pour les enfants trouvés (7 mars 1782), *placard*.

Fol. 193 et suiv., *Ébreuil*[5]. — Plaintes des habitants contre la mauvaise administration des frères de l'hôpital de la Charité (1773).

Fol. 199 et suiv., *Épernay*. — Prétention des officiers municipaux à la préséance au bureau d'administration de l'hôpital (1783-1788).

Fol. 208, *Ernée*[6]. — Lettre au procureur fiscal sur la nourriture des enfants trouvés (1782).

Fol. 210 et suiv., *Felletin*[7]. — Lettres au procureur du roi et au juge de la châtellenie royale au sujet de délibérations prises par l'Hôtel-Dieu (1786).

Fol. 212 et suiv., *Fontenay-le-Comte*. — Lettres patentes autori-

1. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, ch.-l. de cant.
2. Auj. Oise, arr. de Senlis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Charente, arr. de Cognac, cant. de Segonzac.
4. Auj. Allier, arr. de Lapalisse, ch.-l. de cant.
5. Auj. Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.
6. Auj. Mayenne, arr. de Mayenne, ch.-l. de cant.
7. Auj. Creuse, arr. d'Aubusson, ch.-l. de cant.

sant une acquisition de terrains par l'hôpital général (décembre 1757; copie).

Fol. 215 et suiv., *Gannat.* — Mémoire de l'hôpital général pour réclamer une redevance que lui doivent les Célestins de Vichy supprimés (s. d.).

Fol. 217, *Givroux*[1]. — Lettre au procureur fiscal au sujet de deux enfants abandonnés (1782).

Fol. 218 et suiv., *Gonesse.* — Arrêts du Parlement réglementant la distribution annuelle d'une aumône (1745-1747; copies).

Fol. 226, *Guéret.* — Réponse au procureur du roi sur des questions relatives aux acquisitions et aux ventes de biens (1786).

Fol. 227 et suiv., *Guise*[2]. — Lettre au receveur de l'hôpital au sujet de la remise d'un enfant trouvé réclamé (1782); — mémoire sur les formalités remplies à l'hôpital des Enfants-Trouvés à Paris.

Fol. 230 et suiv., *Issoudun.* — Arrêt du Parlement, rendu sur procédure, réglementant la distribution d'une aumône (20 juillet 1668); — fol. 296 et suiv., hôpital des Incurables; procès entre lui et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun porté à tort devant l'intendant du Berry (1774-1775).

Fol. 233 et suiv., *Issoire.* — Démêlés entre les administrateurs de l'hôpital général et le procureur du roi à propos de plaintes portées contre l'administration de l'établissement (1770)[3].

Fol. 309, *Joigny.* — Lettre au procureur fiscal au sujet des débiteurs de rentes envers les hôpitaux (s. d.).

309 feuillets.

1271. — Hôpitaux des provinces. Résidu, II. — L-R.

Fol. 2, *Lagny*[4]. — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital (24 décembre 1786, copie) au sujet du remplacement des administrateurs absents, des formalités pour les baux.

Fol. 3 et suiv., *Laon.* — Arrêt du Conseil (13 février 1690) sur la préséance entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (copie).

Fol. 5 et suiv., *Laval.* — Difficultés entre les chirurgiens de l'Hô-

1. Localité inconnue. Peut-être Givron, arr. de Rethel, cant. de Chaumont-Porcien.

2. Auj. Aisne, arr. de Vervins, ch.-l. de cant.

3. Ce dossier sur Issoire a été intercalé à tort dans le volume parmi les pièces relatives à Issoudun.

4. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.



tel-Dieu et ceux de la ville au sujet de la visite des malades de l'Hôtel-Dieu (1781).

Fol. 12 et suiv., *Le Lude*[1]. — Procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et un sieur Gallais, le bailli Gui Damours intervenant, au sujet des comptes de la maison (1777-1778).

Fol. 78, *Lusignan*[2]. — Lettre du procureur général au lieutenant de maire (29 juillet 1786; copie) sur son droit de siéger au bureau de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 79 et suiv., *Luzarches*[3]. — Lettre au procureur fiscal (23 septembre 1786; copie) sur les formalités pour les baux.

Fol. 81 et suiv., *Lyon*. — Projet de règlement sur l'emploi des revenus des hôpitaux (1783).

Fol. 86 et suiv., *Mâcon*. — Affaire relative à une rente due par des mineurs à l'Hôtel-Dieu (1788).

Fol. 94, édit sur la vente des immeubles des hôpitaux (janvier 1780), *impr.*

Fol. 100 et suiv., *Le Mans*. — Lettre du procureur général aux administrateurs de l'hôpital au sujet des enfants exposés (1754).

Fol. 102 et suiv., *Marseille*. — Exécution d'un legs fait à l'hôpital général par Jean-Baptiste Allègre (1783).

Fol. 110, *Marly-la-Ville*[4]. — Lettre du procureur général au curé (16 mars 1780; copie) sur la vente des immeubles de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 111 et suiv., *Mauriac*. — Arrêt du Parlement (20 juillet 1784; copie) autorisant le lieutenant général d'Aurillac à procéder à un inventaire des titres et papiers de l'hôpital de Mauriac.

Fol. 115 et suiv., *Montargis*. — Arrêt du Parlement (2 septembre 1784; copie) annulant comme irrégulière la nomination des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général.

Fol. 118 et suiv., *Montdidier*. — Pièces relatives à l'union des biens de l'abbaye des Cordelières de Saint-Just à l'abbaye de Monteil, diocèse de Beauvais, sauf réserve de l'équivalent de l'ancienne dotation de l'Hôtel-Dieu de Saint-Just, et nouveau règlement de l'Hôtel-Dieu (1769-1770); — escroquerie de 10,000 francs (*sic*) par le trésorier de l'hôpital de Saint-Just (1784); — lettre du procureur général

1. Auj. Sarthe, arr. de la Flèche, ch.-l. de cant.
2. Auj. Vienne, arr. de Poitiers, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de cant.
4. Auj. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches.

au procureur du roi à Montdidier (18 septembre 1782; copie) au sujet de la nourriture d'un enfant abandonné.

Fol. 220 et suiv., *Montluçon*. — Conclusions du procureur général (copie) pour un arrêt confirmant la composition du bureau de l'Hôtel-Dieu (11 janvier 1787).

Fol. 221 et suiv., *Montmorillon*. — Arrêt du Parlement portant commutation des aumônes générales de l'Hôtel-Dieu (23 mars 1714; parchemin); — lettre du procureur général au procureur du roi (17 janvier 1787; copie) sur sa présence au bureau de charité de la ville.

Fol. 232 et suiv., *Montreuil-Bellay*[1]. — Arrêt de règlement (17 mars 1730) pour l'administration de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 245 et suiv., *Montreuil*. — Lettre du procureur général au procureur du roi (31 mars 1780) au sujet d'un enfant trouvé (copie).

Fol. 258 et suiv., *Nemours*. — Note informe pour réclamer un recueil des titres de l'Hôtel-Dieu resté entre les mains du père du procureur général (s. d.).

Fol. 250 et suiv., *Neuilly-en-Clermontois*[2]. — Mémoire (copie) des officiers de la justice du lieu dénonçant des abus au sujet d'une fondation (12 mai 1780).

Fol. 254 et suiv., *Nevers*. — Transaction (24 septembre 1709) entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les héritiers de Charles Roy; lettres patentes (1711) pour l'administration de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général, *impr.* Voir nos 1257-1262.

Fol. 266 et suiv., *Niort*. — État des mendiants sortis de l'hôpital général (mars, avril, octobre, novembre 1740).

Fol. 278 et suiv., *Noirmoutiers*. — Lettres (copies) au procureur fiscal relativement à une vente d'immeubles de l'Hôtel-Dieu et de la Charité (4-14 septembre 1780); — conclusions du procureur général pour prescrire une enquête sur les biens et revenus de l'hôpital (7 novembre 1786).

Fol. 286 et suiv., *Palluau*[3]. — Exécution du testament du curé de la Genétouze (1785-1788).

Fol. 288, *Piouzat*[4]. — Lettre (copie) au procureur fiscal au sujet d'un enfant abandonné (31 octobre 1784).

1. Auj. Maine-et-Loire, arr. de Saumur, ch.-l. de cant.
2. Auj. Neuilly-en-Thelle, Oise, arr. de Senlis, ch.-l. de cant.
3. Auj. Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.
4. Localité inconnue; peut-être Pioussay. Auj. Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Chef-Boutonne.



Fol. 289 et suiv., *Pontoise*. — Arrêt du Parlement (17 juin 1747) portant règlement pour l'administration de l'hôpital des pauvres enfermés, *impr*.

Fol. 297 et suiv., fondation de *Nevers*. — Correspondance du procureur général avec diverses autorités locales pour son exécution (1768). Voir nos 1210, 1213.

Fol. 321 et suiv., *Reims*. — Lettres du chancelier d'Aguesseau au procureur général (juin 1750) relativement à un projet d'aliénation d'un fonds appartenant à l'Hôtel-Dieu et à l'application, en l'espèce, de l'édit de 1749.

324 feuillets.

1272. — Hôpitaux des paroisses. Résidu, III. — S-V.

Fol. 2, *Les Sables-d'Olonne*. — Lettre du procureur général au procureur fiscal (copie) au sujet de l'inventaire des biens d'une femme tombée en démence (29 avril 1790).

Fol. 3, *Salers*[1]. — Arrêt homologuant une délibération des habitants décidant l'application à l'Hôtel-Dieu des fonds et revenus d'une aumône (21 avril 1749; copie).

Fol. 5, *Saint-Aignan-en-Argonne*[2]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal au sujet d'un débiteur de rente envers l'hôpital, mort insolvable (23 septembre 1786; copie).

Fol. 6, *Saint-Dizier*. — Lettre du procureur général au greffier de police relativement aux droits de timbre qu'il doit payer pour les procès-verbaux de levées d'enfants trouvés (17 novembre 1766; copie).

Fol. 7 et suiv., *Saint-Étienne-en-Forez*. — Pièces (notamment copies de titres anciens) relatives à la demande du franc-salé par « l'hôpital de charité et aumône générale » (1771); — démêlés entre les officiers municipaux et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu au sujet du bureau de direction (au fol. 86, arrêt du Parlement homologuant un nouveau règlement de l'Hôtel-Dieu, 1er septembre 1778), *impr*. (1775-1781); — la suite de cette seconde affaire est aux fol. 249 et suiv.

Fol. 124 et suiv., pièces non relatives à l'assistance, concernant les paroisses de Saint-Étienne-des-Grés, Saint-Pierre de Chaillot à Paris, la communauté des parcheminiers à Paris, le curé de La Gerville,

1. Auj. Cantal, arr. de Mauriac, ch.-l. de cant.
2. Auj. Saint-Agnant, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel.



près Nemours, le collège de Saint-Maixent, un projet d'établissement à Versailles d'un des collèges de l'Université de Paris (1780), la paroisse de Saint-Phal, près Troyes, un projet de règlement pour l'administration des fabriques du diocèse de Reims (1782).

Fol. 254, *Saint-Florentin*[1]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal sur la rédaction des actes mortuaires des enfants en nourrice (28 décembre 1783; copie).

Fol. 255, *Saint-Pourçain.* — Arrêt du Parlement concernant le bureau de l'hôpital, les réparations à faire dans la maison, etc. (21 septembre 1784).

Fol. 259, *Sancoins*[2]. — Lettre du procureur général au procureur du roi en la prévôté au sujet d'une signification faite au receveur de l'hôpital (17 décembre 1783; copie).

Fol. 260, *Souppes*[3]. — Lettre du procureur général au procureur fiscal au sujet d'un enfant en nourrice (31 octobre 1784; copie).

Fol. 262, *Thouars.* — Lettre du procureur général à M. de La Garde, médecin, au sujet des difficultés faites dans les hôpitaux pour recevoir les enfants des filles enceintes (27 août 1784; copie).

Fol. 263 et suiv., *Troyes.* — Lettres du procureur général au procureur du roi et à l'avocat du roi au bailliage et au procureur du roi de la police sur la suppression de la « boete » destinée à recevoir les enfants trouvés à l'hôpital et sur la réclamation d'enfants apportés audit hôpital (1779-1780; copies).

Fol. 269, *Vendôme.* — Lettre au procureur du roi sur la nourriture d'un enfant trouvé (5 juillet 1780; copie).

Fol. 271 et suiv., *Verberie*[4]. — Pièces d'un procès entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et des particuliers.

Fol. 277, *Villers-Cotterets*[5]. — Lettre au procureur du roi au sujet d'enfants abandonnés (20 janvier 1782; copie).

277 feuillets.

1273. — Grand Bureau des pauvres. Réformes. Pièces diverses.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper de la manière suivante :

I. Administration en général. Fol. 19, « règlements et ordonnances

1. Auj. Yonne, arr. d'Auxerre, ch.-l. de cant.
2. Auj. Cher, arr. de Saint-Amand, ch.-l. de cant.
3. Auj. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon.
4. Auj. Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.
5. Auj. Aisne, arr. de Soissons, ch.-l. de cant.



concernant l'exercice de la charge de commissaire du Grand Bureau... » (1737), *impr.;* — fol. 31, noms des commissaires et officiers du Grand Bureau (1739), *impr.;* — fol. 125 et suiv., « idée générale et abrégée du Grand Bureau des pauvres et de l'hôpital des Petites-Maisons et de celui de la Trinité en l'état qu'ils sont en la présente année 1717; » — fol. 131 et suiv., arrêts du Parlement et arrêts du Conseil (1713-1759) relatifs à l'exemption du dixième et du cinquantième en faveur du Grand Bureau, à la tutelle des insensés par les administrateurs de l'hôpital des Petites-Maisons, à la succession des pauvres à l'aumône du Grand Bureau, à l'élection des commissaires, *impr.* et *mss.*

II. Réformes. Fol. 2 et suiv., mémoire, instructions concernant les réformes; rôles de la réformation des pauvres (1715, 1718, 1721, 1728, 1731, 1738).

III. Personnel. Fol. 65-66, 73, 173, 238-239, commissaires des pauvres (1731-1736); — fol. 74 et suiv., greffier (1750-1751); — fol. 91 et suiv., huissiers (1736); — fol. 67, état des appointements des officiers du Grand Bureau, de la Trinité et des Petites-Maisons (s. d.).

IV. Taxe pour les pauvres du Grand Bureau. Fol. 179, arrêt du Parlement concernant la levée de la taxe et les quêtes (24 novembre 1646), *impr.;* — fol. 180 et suiv., reçus délivrés par les commissaires (1733-1747); — fol. 197 et suiv., 210, 233 et suiv., refus de la taxe par le chapitre de Saint-Louis, les jurés-selliers, la présidente de Feydeau (1746-1747); — fol. 211, 212, 216, 229, lettres de Joly de Fleury, procureur général, à divers habitants de la paroisse de Saint-Landry qui ont refusé la taxe (1747); — fol. 215 et suiv., 230, lettres de l'abbé de La Ménardaye, prêtre de la paroisse de la Madeleine, et d'un autre particulier qui refusent la taxe (1744-1747); — fol. 220, état des paroissiens de Saint-Jean-le-Rond qui la refusent; — fol. 221-222, 228, demandes en modération et décharge (s. d.).

V. Finances. Fol. 206 et suiv., 213, 217-218, 223 *bis,* 225-226, 240-241, états mensuels de la recette et de la dépense du Grand Bureau (décembre 1746, février-juillet 1747).

VI. Maisons. Fol. 133 et suiv., 294, états des maisons sises à Paris appartenant au Grand Bureau, à la Trinité et aux Petites-Maisons (1726); — reprise d'une procédure au sujet d'une maison sise aux Carrières, à Charenton, donnée à rente par le Grand Bureau (1743-1745).

VII. Délibérations. Fol. 270 et suiv., extraits sommaires des registres des délibérations du Grand Bureau (1594-1613).

VIII. Subsistance des pauvres. Fol. 158, arrêt du Parlement à son sujet (13 novembre 1693), *impr.;* — fol. 173 et suiv., 242 et suiv., autres (19 avril-8 juin 1709) sur le même sujet; pièces relatives à leur exécution.

IX. Divers. Fol. 160, « méthode facile pour abolir la mendicité... » (1700), *impr.;* — fol. 250, mémoire sur les moyens de faire subsister les pauvres sans mendier (anonyme et s. d.); — fol. 256, « idée de l'établissement des hôpitaux généraux dans les diocèses éloignés » (anonyme et s. d.); — fol. 260, « maximes certaines qu'il est nécessaire d'observer si on veut faire cesser la mendicité dans la ville de Paris » (anonyme et s. d.).

295 feuillets. Plus les feuillets 219 *bis*, 223 *bis*, 232 *bis*.

1274. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Recettes et dépenses (1726-1741).

États mensuels de la recette et dépense du Grand Bureau (janvier 1726-décembre 1741; manquent les mois de mars 1726, décembre 1736, les années 1737 et 1739, le mois de décembre 1740).

170 feuillets.

1275. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Recettes et dépenses (1742-1757).

États mensuels de la recette et dépense du Grand Bureau (1742-1757; manquent, en 1744, décembre; en 1745, janvier à mars et décembre; en 1746, janvier-février, août et décembre; en 1747, janvier à juillet; en 1748, février et mars; en 1757, septembre à décembre[1]).

173 feuillets.

1276. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Comptes généraux (1733-1736, 1745-1748, 1749-1750, 1753-1757, 1758-1759 (1er semestre), 1759-1760 (2e semestre).

Comptes imprimés, en forme de brochures in-4°, de 50 à 70 pages. Voici le titre exact de la première : « Grand Bureau des pauvres de cette ville et faubourgs de Paris. Pour les années 1733,

1. Quelques-unes de ces lacunes peuvent être comblées avec le volume 1273, § V.



1734, 1735, 1736. » Les comptes sont présentés par le greffier devant un des substituts du procureur général et des « commissaires commis et députés par Mgr le procureur général pour l'examen, calcul, rapport et clôture dudit compte ». La recette et la dépense sont divisées en chapitres dont le nombre varie avec chaque compte. En recette figurent notamment le détail des immeubles loués, celui du produit de la taxe et des quêtes dans chaque paroisse et pour chaque commissaire, celui du produit de la taxe de chaque communauté ecclésiastique. En dépense figure le détail des distributions de secours aux pauvres, par paroisse et par commissaire.

Les divisions chronologiques données dans le titre de l'article correspondent aux dates extrêmes de chaque compte.

201 feuillets.

1277. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Cotisation des paroisses. — A-F.

Rôles de la taxe pour 1743 dans les paroisses de Saint-André-des-Arts, Saint-Barthélemy, Saint-Benoit, Saint-Christophe, Saint-Cosme, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Eustache.

La taxe est prélevée sur les seigneurs, bourgeois, artisans, locataires et sous-locataires et autres habitants. Les contribuables sont classés par rues, leurs professions généralement indiquées. Les rôles, dressés par le greffier et délivrés au commissaire des pauvres de la paroisse, sont vérifiés et examinés, pour contrôle des comptes de ce commissaire, par deux anciens commissaires de la paroisse.

226 feuillets. Plus le feuillet 69 *bis*.

1278. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Cotisation des paroisses. — G-M.

Rôles pour 1743 des paroisses de Sainte-Geneviève-des-Ardents, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Germain-le-Vieil, Saint-Gervais, Saint-Hippolyte, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Jacques-Saint-Philippe, Saint-Jean-en-Grève, Saint-Laurent, Saint-Leu-Saint-Gilles, Saint-Louis-en-l'Ile, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Landry, Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Évêque, Saint-Martin, Saint-Médard, Saint-Médéric (Merry).

264 feuillets. Plus les feuillets 63 *bis* et *ter*.

1279. — GRAND BUREAU DES PAUVRES. Cotisation des paroisses. — N-Z.

Rôles pour 1743 des paroisses de Saint-Nicolas-des-Champs,

Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Sainte-Opportune, Saint-Paul, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Sauveur, Saint-Séverin, Saint-Sulpice. — Fol. 214, 225, rôles des communautés ecclésiastiques.

221 feuillets. Plus feuillet 176 *bis*.

1280. — Grand Bureau des pauvres. Aumônes, offices, administrateurs.

Les pièces de ce volume peuvent se grouper de la manière suivante :

I. Administration en général. Fol. 1 et suiv., mémoire sur le Grand Bureau (minute et copie; anonyme et s. d.). Mémoire rédigé dans les bureaux du procureur général, soumis expressément à l'approbation de M. de Tilière ; — fol. 151, lettre de M. de Tilière au procureur général sur les conditions d'admission des enfants à l'aumône du Grand Bureau (7 septembre 1749).

II. Personnel. Fol. 74, 86, brevet de président du Grand Bureau délivré par le procureur général à l'un de ses substituts ; — fol. 75 à 85, brevets de sergent, procureur, commis, chirurgien, greffier du Grand Bureau ; — de portier, maître d'écriture, maître des enfants, ecclésiastique, administrateur de l'hôpital de la Trinité ; — fol. 95 et suiv., brevets de médecin, portier, chapelain, administrateur de l'hôpital des Petites-Maisons ; — fol. 87 et suiv., admission à la Trinité d'ouvriers gagnant-maîtrise (ces pièces sont de l'extrême fin du xviie siècle et du premier tiers du xviiie) ; — fol. 271 et suiv., pièces relatives aux huissiers du Grand Bureau, lettres de candidature et de recommandation (1742-1763) ; — fol. 298, brevet de la nomination d'un notaire du Grand Bureau (30 juillet 1690) ; — fol. 299-300, pièces concernant la nomination et la réception d'un procureur du Grand Bureau (1720-1721) ; — fol. 227, 229, arrêt du Conseil (29 juillet 1755), « règlements et ordonnances » concernant l'élection et la charge de commissaire des pauvres, *impr.;* — fol. 242 et suiv., pièces relatives à la charge de greffier et receveur du Grand Bureau (1740-1759).

III. Taxe des pauvres. Fol. 102, « mémoire sur la taxe de l'aumône des pauvres du Grand Bureau » (anonyme et s. d.) ; — fol. 149, arrêt du Parlement sur la taxe et sur les quêtes (21 novembre 1746) [1] ; — fol. 101, résumé du produit des rôles des diverses paroisses (d'après une lettre de M. de Tilière, au fol. 110, doit être de 1759) ;

1. Voir n° 1273, § IV.

— fol. 117 et suiv., 190 et suiv., 233, pièces relatives au refus de la taxe par des particuliers et par des commissaires ecclésiastiques (1742-1747).

IV. Réformes. Fol. 111, 114-115, rôles de réformation (1731, 1738) et « instruction pour les réformes », *impr.*

V. Quêtes. Fol. 116, arrêt du Parlement les concernant (12 août 1733), *impr.;* — fol. 206, lettre de M. de Tilière à leur sujet (23 mars 1757).

VI. Comptes. Fol. 154 et suiv., comptes imprimés (1745-1748).

VII. Maisons. Fol. 140 et suiv., affaire de la maison de Charenton; suite (1746)[1].

VIII. Denrées. Fol. 207 et suiv., enquête sur des plaintes contre la mauvaise qualité du vin fourni par les sieurs Cholet et Pollissard, marchands (1782-1783).

301 feuillets. Plus feuillet A préliminaire.

1281. — [Grand Bureau des pauvres. Administration.]

« La police et règlement du Grand Bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Paris..., par M. Jean Martin, procureur en Parlement. A Paris, chez Gervais Mallot, ... 1580. » In-8°, 74 pages. Reliure parchemin.

1282. — Fondations pieuses et œuvres de charité.

Les pièces de ce volume sont relatives à l'exécution de diverses fondations faites aux xvie, xviie et xviiie siècles, exécution qui incombait au procureur général ou qu'il était chargé de surveiller; elles comprennent les titres (copies) de ces fondations.

Fol. 1 et suiv., fondations dite de Messieurs et dame Ripault; — fol. 13 et suiv., de l'abbé de Livry; — au fol. 12, « quatrième consultation sur les établissemens dans les paroisses pour les écoles de charité et le secours des malades » (31 décembre 1751), *impr.;* — — fol. 18 et suiv., de Pierre-Thomas Florée, marchand pelletier à Paris; — fol. 44 et suiv., de Jeanne Pion, femme de Guenichon, sieur de Suzannecourt; — fol. 52 et suiv., du président Cochet de Saint-Vallier, comte de Brioude, président au Parlement (testament du 4 avril 1738); — fol. 63 et suiv., de Colbert, contrôleur général des finances; — fol. 127 et suiv., aumônes faites sur ces deux dernières fondations (dots de filles à marier, pensions à des

1. Voir n° 1273, § VI.

gentilshommes pauvres); suppliques des intéressés au procureur général; lettres à ce sujet (1770-1791).

225 feuillets.

1283. — Aumône Courlandon, I. 1709-1761.

522 feuillets.

1284. — Aumône Courlandon, II. 1761-1785.

506 feuillets.

1285. — Aumône Courlandon, III. 1783-1789.

436 feuillets.

Par un acte notarié du 28 mars 1707, l'héritière du sieur de la Granche de Courlandon consentit à l'exécution de son testament, en vertu duquel 600 livres de rente devaient être annuellement distribuées entre les pauvres de la province de Champagne, victimes de la famine, de la grêle, d'une épidémie ou d'un incendie; 600 autres entre les pauvres des autres provinces, dans les mêmes conditions. L'exécution de la fondation fut réglementée par un arrêt du Parlement, en date du 17 juin 1709. C'est l'Hôpital Général qui devait faire la répartition des fonds entre les personnes que désignerait le procureur général, par l'intermédiaire du supérieur de la congrégation de la Mission, laquelle avait des maisons dans toute la France.

Chacun des trois volumes renferme les mêmes documents, que Molinier a exactement définis comme suit :

« États de répartition année par année avec pièces de comptes, lettres, quittances. »

Les dates extrêmes qu'il a indiquées doivent être rectifiées comme ci-dessus :

I. 1709-1761; — II. 1761-1785; — III. 1783-1789; il y a toutefois, à partir du fol. 120, des pièces antérieures (depuis 1744).

Au volume I, fol. 2 et 31, copie (double) du contrat du 28 mars 1707; — fol. 32, arrêt du Parlement du 17 juin 1709, *impr.*

Dans le volume III, on trouve mêlées avec les pièces de l'aumône Courlandon celles qui concernent la rente léguée en faveur des incendiés par la présidente Feydeau de Brou (1721). Voir notamment fol. 314, 330, 344.

1286. — Fondations pieuses pour les prisonniers.

Les pièces de ce volume ont été mal classées. On y trouve d'abord :

Fol. 2-8, des documents relatifs à l'aumône Courlandon.



Des fol. 9 à 106, mélange de papiers concernant :

1° La fondation Billecoq (prêtre de l'Oratoire) en faveur des prisonniers de la Conciergerie pour faire expédier des lettres de commutation de peine (1744-1770);

2° La fondation Paris, portier du sieur Lugat, en faveur des prisonniers du grand Châtelet (1743);

3° La fondation Avisse pour la délivrance des prisonniers (1748).

On retrouve, fol. 150 et suiv., des pièces de la fondation Paris (1752-1786); — fol. 196 et suiv., des pièces de la fondation Avisse (1748-1754).

Fol. 107 et suiv., fondation du duc d'Antin en faveur des pauvres ouvriers des bâtiments du roi (1774-1788); au fol. 117, « déclaration du Roi pour la nouvelle administration des bâtiments du Roi. 1er septembre 1776, » *impr.*

Fol. 167 et suiv., fondation de Mme de Métezeau, ou Métegeau[1] (dot d'une demoiselle noble désignée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu) (1788). Voir n° 1246.

Fol. 176 et suiv., fondation du président Cochet de Saint-Vallier (1775). Voir n° 1282.

Fol. 181 et suiv., fondation de la marquise de Sénarpont (Suzanne Ollivier de Leuville, femme d'André de Mouchy, marquis de Sénarpont) pour la délivrance des prisonniers de Paris (1690-1770).

Fol. 191, fondation de Bruslart de Sillery, prêtre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Trozes et de la Ville-Dieu, dit le commandeur de Sillery, frère de Nicolas, chancelier de Henri IV (septembre 1640).

Fol. 221 et suiv., fondation de M. Du Catel en faveur des prisonniers pour dettes (1755-1767).

254 feuillets.

1302. — Maisons de force, II. *Petites-Maisons. Province.*

Les 294 premiers feuillets seulement de ce volume consacré aux prisons concernent notre sujet. Ce sont des pièces relatives à l'administration de l'hôpital des Petites-Maisons.

I. Règlements généraux. Fol. 5, « nouveau règlement pour maintenir le bon ordre, la paix, l'union, la tranquillité et la discipline dans l'intérieur de l'hôpital des Petites-Maisons; arrêté le 6 avril 1729, » in-12, *impr.* — Fol. 25, arrêt du Parlement (15 juillet 1759)

1. Les deux orthographes se rencontrent.

confirmant aux administrateurs des Petites-Maisons la tutelle des insensés, *impr.*

II. Personnel administratif; personnel subalterne. Fol. 249, 277, 286, nomination, candidature, recommandation (1776-1782).

III. Ecclésiastiques. Fol. 3, 16, règlement les concernant, délibéré par le Grand Bureau (8 mai 1670) *impr.* et *ms.;* — fol. 45 et suiv., plaintes contre eux; — fol. 52 et suiv., état des ecclésiastiques (1748-1749); — fol. 83 et suiv., chapelains; candidatures, nominations; demande d'augmentation de traitement (1775-1778).

IV. Sœurs de la Charité. Fol. 59-80, pièces relatives à leur service; plaintes contre elles; — fol. 272, plaintes des sœurs contre leur confesseur (1775).

V. Maladrerie (infirmerie); chirurgien. — Fol. 18, lettre de M. de Tilière sur le prix des pensions de l'infirmerie (28 mars 1750); — fol. 21, « projet proposé par MM. les administrateurs touchant la dépense annuelle de la maladrerie de l'hôpital des Petites-Maisons; — fol. 23, note sur le traitement de la maladie vénérienne; — fol. 27, règlement pour la maladrerie (1er septembre 1760); — fol. 35, « examen des raisons de continuer ou diminuer ce qui se donne actuellement pour la maladrerie et au chirurgien des Petites-Maisons » (anonyme et s. d.); — fol. 50, projet de nouveau règlement de la maladrerie et du chirurgien; — fol. 57, mémoire sur les abus de l'infirmerie; — fol. 254, époques des pensions accordées aux veuves des chirurgiens (24 juillet 1781).

VI. Individus hospitalisés. Fol. 255 et suiv., lettres écrites par l'abbé Passéfons, insensé (1775); — fol. 279-280, requête d'un fou qui veut être mis en liberté; — fol. 293, lettre de la comtesse de Maillebois recommandant un infirme comme pensionnaire aux Petites-Maisons (1776).

Plusieurs pièces ne concernent pas du tout les Petites-Maisons.

Fol. 275, demande par les administrateurs du Grand Bureau qu'il ne soit pas compris dans le remboursement fait par la ville des rentes dues sur le domaine (1776).

Fol. 282 et suiv., demande par le marquis de Nagu en diminution de sa taxe pour le Grand Bureau.

Fol. 287, lettre de Richer, greffier du Grand Bureau, au sujet d'un démêlé avec le curé de la paroisse de Saint-Sauveur (s. d.).

Fol. 289-291, pièces concernant le différend entre le curé et les marguilliers de Saint-Roch sur la nomination du prédicateur.



1303. — Maisons de force, III.

Ce volume de 283 feuillets contient 76 feuillets relatifs : 1° aux Petites-Maisons, savoir :

Fol. 2-5, 17-27, fondation par l'abbé de Courtenay d'une rente de 500 livres sur les terres de Césy et Bléneau, par testament du 14 août 1731 ; sa nièce et héritière, la marquise de Beaufremont, a consenti la délivrance du legs par acte du 2 septembre 1733.

Fol. 8 et suiv., 11, 13, 29, 32, 33, 60, 65 et suiv., 71, 73 et suiv., notes sur diverses personnes hospitalisées, sur les messes dites à l'infirmerie, sur la maison des Carrières à Charenton, sur les conditions d'admission, sur des enfants et vieillards à admettre, état des sœurs occupées dans l'hôpital (s. d. et 1790).

Fol. 36, état de ce que doit le roi pour la nourriture des insensés (23 mars 1724).

Fol. 37, arrêt du Parlement confirmant la tutelle des aliénés par les administrateurs (13 juillet 1759), *impr.*

Fol. 39 et suiv., règlement pour les chapelains (12 septembre 1781), *impr.*

Fol. 49 et suiv., 44 et suiv., correspondance avec la Commune de Paris; de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux, demande deux places aux Petites-Maisons (18 novembre 1789), des renseignements sur l'établissement (12 décembre 1789).

Fol. 68, lettre des administrateurs de la confrérie de Saint-Roch dans l'église et hôpital de Saint-Sauveur des Petites-Maisons, pour que le procureur général l'autorise à garder des troncs dans cette église (s. d.).

2° Au Grand Bureau, savoir :

Fol. 6 et suiv., plainte contre le prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers qui n'a pas acquitté la taxe depuis trente-cinq ans (1742?); — fol. 62, mémoire pour le curé et les marguilliers de Saint-Merry à propos de la taxe (1790).

Fol. 58, mémoire à la Commune de Paris pour protester contre le projet du district de Saint-Jean de transformer en une caserne la maison du Grand Bureau (s. d.).

1304. — Prisonniers pour dettes. Compagnie pour leur délivrance.

Fol. 1 et suiv., pièces relatives aux fondations de la marquise de Sénarpont et de la présidente Feydeau de Brou. Voir nos 1285 et 1286.

Fol. 9 et suiv., listes des membres du bureau de la Compagnie (1748-1749, 1755, 1774), *impr.* et *mss.*

Fol. 16, état des prisonniers délivrés grâce à l'aumône du roi lors de son sacre (1775).

Fol. 17 et suiv., état des revenus des prisonniers (1776-1779).

Fol. 23 et suiv., projet de nouveau règlement de la Compagnie (1768).

Fol. 28 et suiv., demande de secours par la Compagnie; correspondance à ce sujet avec le lieutenant de police (1769).

Fol. 35 et suiv., fol. 55 et suiv., lettres et pièces diverses (titres anciens) au sujet de différents legs faits à la Compagnie (1771-1780).

Fol. 49 et suiv., certificats (*impr.*) de secours (chemises) donnés aux prisonniers (1760).

Fol. 81 et suiv., lettres, mémoires, états statistiques concernant les prisonniers délivrés grâce aux aumônes royales et aux fondations (1731-1786).

189 feuillets.

1305. — [COMPAGNIE POUR LA DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.]

Petit registre in-4°, cartonné, de 71 pages (en blanc depuis la page 68), plus 14 pages préliminaires non numérotées.

A la page 5 préliminaire, on lit : « Règlements de la Compagnie des prisonniers, revus et mis en ordre sous différents titres au mois de mars 1694. » Puis, d'une autre écriture : « L'on a commencé de s'assembler en l'année 1634. »

A la page 59, « catalogue de MM. de la Compagnie, pris sur des entiens registres. »

1306. — [COMPAGNIE POUR LA DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.]

Petit registre in-4°, relié en basane, de 124 pages, plus 10 pages préliminaires non numérotées.

A la page 3 préliminaire, on lit : « Règlements de la Compagnie des Messieurs qui travaillent à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes. Revus, corrigés et augmentés en juin 1725, Monsieur Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris, étant supérieur en chef. »

A la page 5 préliminaire, table.

A la page 107, « catalogue particulier de Messieurs les supérieurs en chef de la Compagnie depuis soixante-quinze années. »

A la page 109, « catalogue général de Messieurs de la Compagnie

emploiée pour la liberté des pauvres prisonniers, à commencer seulement depuis 1640 jusqu'en may 1725, ce qui fait en tout quatre-vingt-cinq années. »

Aux pages 123 et 124, on a ajouté les membres reçus entre 1726 et 1749.

1307. — Mendiants, 1724-1741.

Ce volume peut se diviser en deux parties : la première, relative à l'exécution de la déclaration du 18 juillet 1724 contre les mendiants; la seconde, relative à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 30 décembre 1740 pour la subsistance des pauvres.

I. Fol. 7 et suiv., envoi par d'Aguesseau au procureur général (14 décembre 1729) d'un mémoire sur les peines à infliger aux mendiants et vagabonds et sur l'instruction des procès qui leur sont faits; — fol. 16 et suiv., correspondance entre d'Aguesseau [chancelier], Amelot de Chaillou [secrétaire d'État des affaires étrangères], et le procureur général auquel est communiqué pour avis un projet de déclaration que le contrôleur général veut faire rendre contre les mendiants (1731-1733); — fol. 48 et suiv., envoi par d'Aguesseau d'un mémoire des administrateurs de l'hôpital de la Charité de Lyon (12 mars 1739) sur les difficultés d'exécution de la déclaration de 1724; — fol. 53, note statistique sur les forçats libérés en 1738.

II. Fol. 54 et suiv., arrêts du Parlement (30 décembre 1740 et 10 janvier 1741) et du Conseil (20 janvier 1741) sur la subsistance des pauvres et les rôles à dresser d'une cotisation générale dans les paroisses; préparation et exécution de ces arrêts. Correspondance avec Orry, contrôleur général, et d'Aguesseau, chancelier, avec les intendants de province, notamment de Tourny à Bordeaux et Chauvelin à Amiens; lettres d'officiers de justice, curés, évêques, dépeignant la misère des provinces en 1740; notes, mémoires, extraits de délibérations des villes.

En tête du volume, fol. 2, note sommaire sur les anciens actes royaux relatifs aux bohémiens; — fol. 3, « droits de patronage. Règlement général pour les pauvres de la ville et faubourgs de Paris, ch. 291 » (extrait); — fol. 5, « mémoire sur la nécessité d'envoyer des Français aux îles de l'Amérique et aux colonies du Canada »; — fol. 27, mémoire adressé au cardinal de Fleury, et transmis à Joly de Fleury, d'un sieur Pillet, néophyte, originaire du Poitou, contenant un plan sur les hôpitaux et sur l'extinction de la mendicité et du vagabondage.

264 feuillets, plus les feuillets 47 *bis* et *ter* et 74 *bis*. Le feuillet 205 est mutilé.

1308. — MENDIANTS. *Filles débauchées. Maisons de correction.*

Mélanges de pièces qui se répartissent en deux catégories, la première concernant la correction des enfants et celle des femmes de débauche, la seconde concernant les mesures générales de répression de la mendicité.

I. Fol. 2 à 90, règlements de l'Hôpital Général, arrêts du Parlement, déclaration royale sur la correction et la punition des enfants et des femmes de mauvaise vie (1684, 1713); arrêt du Parlement statuant sur le sort de vingt et un enfants détenus dans la prison de l'officialité de Paris (30 juillet 1699); filles enfermées aux Pénitentes de Tours (1717-1721); plainte contre les directeurs du bureau des Pénitentes d'Angers, à propos de l'internement d'une demoiselle Voisin (1728); arrêt du Conseil sur un différend entre la municipalité et les religieuses de Notre-Dame-du-Refuge à Besançon (29 août 1718); projet d'une maison de correction pour les écoliers et « autres enfants libertins et vicieux »; mémoire sur les enfants mineurs qui peuvent être emprisonnés par correction; enquête sur une plainte portée par une fille Françoise Olin contre ses frère et sœur, qu'elle accuse de l'avoir fait enfermer (1729).

II. Fol. 91 à 173, déclaration de 1724 et instruction pour son exécution; état du pain à distribuer dans les maisons de l'Hôpital Général (1725); arrêt du Parlement sur la subsistance des pauvres (30 décembre 1740); déclaration du 20 octobre 1750 sur les mendiants; mémoire d'un particulier sur les moyens d'empêcher la mendicité et le vagabondage, et lettres de Silhouette [contrôleur général] au procureur général au sujet de ce mémoire (juillet 1759).

Fol. 174 à 194, déclaration de 1764 sur les vagabonds et arrêt du Conseil (1767) créant les dépôts de mendicité; instructions aux intendants, archevêques et évêques, à la maréchaussée; modèles imprimés de déclarations et de soumissions pour les mendiants; états statistiques des individus arrêtés et des individus enfermés dans les dépôts; historique de la lutte contre la mendicité jusqu'à Turgot (1764-1768-1777).

Aux fol. 195 à 197, demandes de secours pour des particuliers (s. d. et 1792).

198 feuillets.



1309. — Mendiants, 1724[1]-1751.

Fol. 2 et suiv., mémoires, instructions, modèles d'imprimés, états statistiques, pièces de comptabilité concernant l'exécution de la déclaration de 1724; — au fol. 41, « liste alphabétique des hôpitaux généraux du royaume » (25 octobre 1724).

Fol. 49 et suiv., exécution de la déclaration du 20 octobre 1750 : résumé des assemblées tenues chez le premier président en décembre 1750; lettres venues des provinces, notamment de l'Orléanais; lettre autographe de Maupeou [premier président]; augmentation du nombre des archers des pauvres de Paris; frais occasionnés par la maréchaussée de l'Ile-de-France; états statistiques, pièces de comptabilité, notamment états de la dépense pour la subsistance des mendiants dans les différentes maisons de l'Hôpital Général, signés par les économes de Bicêtre, de la Pitié et la supérieure de la Salpêtrière (1751-1752).

272 feuillets.

1. On a donné à tort dans la classification la date de 1750.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

